

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 12 janvier 1996

Plenaire vergadering
van vrijdag 12 januari 1996

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
INTERPELLATIONS:	
— De M. Dominique Harmel à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «ses déclarations dans <i>Het Laatste Nieuws</i> du mardi 19 décembre et ses propos sur Télé-Bruxelles, le même jour»	307
— Interpellation jointe de M. Bernard Clerfayt concernant «ses déclarations relatives aux fusions de communes»	307
— Interpellation jointe de M. André Drouart à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement et Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «leurs déclarations sur la fusion des communes bruxelloises et leur vision de la solidarité régionale»	307
Reprise de la discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Sven Gatz, Jean-Pierre Cornelissen, Juan Lemmens, M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, MM. Dominique Harmel, Bernard Clerfayt, André Drouart	307
Ordres du jour. — Dépôt	319
— De M. Alain Zenner à M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant «la problématique des faillites en Région bruxelloise»	320
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Alain Zenner, Michel Lemaire, M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures	320

	Blz.
INTERPELLATIES:	
— Van de heer Dominique Harmel tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «zijn verklaringen in <i>Het Laatste Nieuws</i> van dinsdag 19 december en zijn verklaringen op Télé-Bruxelles dezelfde dag»	307
— Toegevoegde interpellatie van de heer Bernard Clerfayt betreffende «zijn verklaringen over de fusies van gemeenten»	307
— Toegevoegde interpellatie van de heer André Drouart tot de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «hun verklaringen over de fusies van Brusselse gemeenten en hun visie over de gewestelijke solidariteit»	307
Hervatting van de bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Sven Gatz, Jean-Pierre Cornelissen, Juan Lemmens, de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, de heren Dominique Harmel, Bernard Clerfayt, André Drouart	307
Moties. — Indiening	319
— Van de heer Alain Zenner tot de heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende «het probleem van de faillissementen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest»	320
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Alain Zenner, Michel Lemaire, de heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen	320
	305

	Pages		Blz.
QUESTIONS D'ACTUALITE:		DRINGENDE VRAGEN:	
— De M. Walter Vandenbossche à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur l'impôt sur l'utilisation de l'informatique voté par le conseil communal de Bruxelles-Ville	324	— Van de heer Walter Vandenbossche aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de belasting op beeldschermen door de gemeenteraad van Brussel-Stad	324
— De Mme Michèle Carthé à M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, sur la décision de restructuration du Réseau Habitat	325	— Van mevrouw Michèle Carthé aan de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, over de herstructurering van het Netwerk Woonomgeving	325
— Question d'actualité jointe de M. Philippe Debry sur les subsides au Réseau Habitat	325	— Toegevoegde dringende vraag van de heer Philippe Debry over de subsidies aan het Netwerk Woonomgeving	325
— Question d'actualité jointe de M. Michel Lemaire sur les centres d'aide chargés du développement intégré des quartiers communément appelés le « Réseau Habitat »	325	— Toegevoegde dringende vraag van de heer Michel Lemaire over de bijstandscentra voor de geïntegreerde ontwikkeling van de wijken, het zogeheten « Netwerk Woonomgeving »	325
— De Mme Françoise Carton de Wiart à M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, sur le remplacement de mobilier urbain publicitaire à la Porte de Tervueren	327	— Van mevrouw Françoise Carton de Wiart aan de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, over de vervanging van het stadsmeubilair voor reclame aan de Tervurense Poort	327
— De M. Dominiek Lootens-Stael à MM. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente et Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, sur les relations commerciales privilégiées avec la Chine et le séjour à Bruxelles du conseil communal de Pékin	327	— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heren Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp en Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, over de geprivilegieerde handelsbetrekkingen met China en het verblijf van de gemeenteraad van Peking in Brussel	327
— De M. Alain Zenner à M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, sur une pétition concernant l'arrêt du RER à la gare de Uccle-Calevoet	328	— Van de heer Alain Zenner aan de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, over een petitie in verband met de halte van het GEN in het station van Ukkel-Calevoet	328
— De M. Georges Désir à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur la diffusion par le câble d'une nouvelle chaîne multimédia bilingue couvrant seule la Région de Bruxelles-Capitale	329	— Van de heer Georges Désir aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over een nieuwe tweetalige multimedia-zender die alleen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op de kabel komt	329
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De M. Bernard Clerfayt à M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant « les infractions à la loi sur l'urbanisme constatées par la Ville de Bruxelles dans le chef de la Communauté flamande à la place des Martyrs »	330	— Van de heer Bernard Clerfayt tot de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende « de door de stad Brussel vastgestelde overtredingen van de wet op de stedenbouw door de Vlaamse Gemeenschap aan het Martelarenplein »	330
Discussion. — <i>Orateurs:</i> MM. Bernard Clerfayt, Walter Vandenbossche, Philippe Debry, Dominiek Lootens-Stael, Sven Gatz, Philippe Rozenberg, Michiel Vandenbussche, M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport	330	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Bernard Clerfayt, Walter Vandenbossche, Philippe Debry, Dominiek Lootens-Stael, Sven Gatz, Philippe Rozenberg, Michiel Vandenbussche, de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer	330
— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, concernant « l'application des lois linguistiques dans les sociétés de logements bruxelloises agréées et la Société du Logement de la Région bruxelloise »	335	— Van de heer Dominiek Lootens-Stael tot de heer Eric Tomas, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter, betreffende « de toepassing van de taalwetgeving in de erkende Brusselse huisvestingsmaatschappijen en de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij »	335
Discussion. — <i>Orateurs:</i> MM. Dominiek Lootens-Stael, Jean-Pierre Cornelissen, M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président	335	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Dominiek Lootens-Stael, Jean-Pierre Cornelissen, de heer Eric Tomas, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter	335

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 10.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 10.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 12 janvier 1996 (après-midi).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 12 januari 1996 geopend (namiddag).

INTERPELLATION DE M. DOMINIQUE HARMEL A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «SES DECLARATIONS DANS HET LAATSTE NIEUWS DU MARDI 19 DECEMBRE ET SES PROPOS SUR TELEBRUXELLES, LE MEME JOUR»

INTERPELLATION JOINTE DE M. BERNARD CLERFAYT CONCERNANT «SES DECLARATIONS RELATIVES AUX FUSIONS DE COMMUNES»

INTERPELLATION JOINTE DE M. ANDRE DROUART A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LEURS DECLARATIONS SUR LA FUSION DES COMMUNES BRUXELLOISES ET LEUR VISION DE LA SOLIDARITE REGIONALE»

Reprise de la discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «ZIJN VERKLARINGEN IN HET LAATSTE NIEUWS VAN DINSDAG 19 DECEMBER EN ZIJN VERKLARINGEN OP TELE-BRUXELLES DEZELFDE DAG»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER BERNARD CLERFAYT BETREFFENDE «ZIJN VERKLARINGEN OVER DE FUSIES VAN GEMEENTEN»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER ANDRE DROUART TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «HUN VERKLARINGEN OVER DE FUSIES VAN BRUSSELSE GEMEENTEN EN HUN VISIE OVER DE GEWESTELIJKE SOLIDARITEIT»

Hervatting van de bespreking

M. le Président. — Nous reprenons la discussion des trois interpellations.

Wij hervatten de bespreking van de drie interpellaties.

Het woord is aan de heer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, Dames en Heren, de jongste weken heeft de Minister-President onze nieuwsgierigheid geprikkeld met een aantal verklaringen over de solidariteit tussen de Brusselse gemeenten en een eventuele fusie. In de eerste plaats wil ik vandaag van hem vernemen wat hij daarover nu juist heeft gezegd. Is hij ontvreden over de huidige herverdelingsmogelijkheden opgenomen in de ordonnanties inzake het herfinancieringsfonds en over de herverdeling van de algemene dotatie en wil hij daarin nu veranderingen aanbrengen? Of gaat hij verder en wil hij een «kleine» fusie zodat er slechts 12 of 13 gemeenten overblijven? Of is zelfs dit onvoldoende en opteert hij voor een «grote» fusie die het aantal gemeenten tot vijf of zes terugbrengt? Heeft hij misschien een soort verborgen agenda en wil hij dan toch een volledige fusie, waarbij het gemeentelijke niveau helemaal opgaat in het gewest? Het precieze antwoord van de Minister-President op al deze vragen zal ons benieuwen.

In afwachting daarvan wil ik het Volksunie-standpunt ter zake uiteenzetten. Wij zijn van oordeel dat het huidige solidariteitsmechanisme tussen de gemeenten, zoals dat door de twee hoger vermelde ordonnanties georganiseerd wordt, een absoluut minimum is. Voorgaande sprekers, zoals de heer Clerfayt, hebben geargumenteed dat ook de veiligheidscontracten, de gesubsidieerde openbare werken, de wijkcontracten en zelfs het Integratiefonds solidariteitsmechanismen tussen de lokale niveaus zijn en dat we eerst een grondige analyse en evaluatie van al deze mechanismen moeten maken alvorens nog maar over een fusie te spreken. De Volksunie heeft tegen dit voorstel geen enkel bezwaar. Integendeel, wij vinden dit positief, maar onvoldoende. Wij moeten verder durven denken. Wij zijn dan ook helemaal niet tegen een hoofdstedelijk gewest dat in plaats van 19 gemeenten er slechts 12 of 5 telt. Het zal u wellicht ook niet verwonderen dat de Volksunie niet weigerachtig staat tegenover een volledige fusie van de 19 gemeenten. Ik wil hierbij opmerken dat er een verschil is tussen «niet tegen» en «voor», een verschil dat vandaag in een Vlaamse krant helemaal niet wordt weergegeven.

In feite en in essentie gaat dit debat, mijnheer Goovaerts, over solidariteit en over het efficiënt, doelmatig en modern besturen van de grote stad die het hoofdstedelijk gewest eigenlijk is. Om dat te bereiken is een fusie op zich niet noodzakelijk. Zij is slechts een modaliteit of misschien een eindpunt van een mentaliteitswijziging die zich op het ogenblik reeds volop aan het voltrekken is.

De heer Vandenbossche. — Wat u hier vandaag vertelt, wijkt wel erg sterk af van wat u gisteren hebt verdedigd, mijnheer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Zoals u en ook sommigen van mijn Collega's hier, praat ik af en toe inderdaad met de pers. Dat belet echter niet dat ik op de eerste plaats op deze tribune zeg wat ik werkelijk denk.

De heer Walter Vandenbossche. — Geeft de pers dan niet weer wat u werkelijk denkt, mijnheer Gatz?

De heer Sven Gatz. — Toch wel, maar ik zal er zeker mijn eigen persmededeling op nalezen. Misschien zat daarin wel een onduidelijkheid.

De heer Leo Goovaerts. — Mijnheer Gatz, wat u hier vandaag vertelt, ligt wel zeer ver van wat u aan de pers hebt gezegd. Met hen hebt u het zeker toch gehad over «gross Brüssel», over veertig OCMW's en veertig «feldwibel-bureaus». Dat hebt u toch allemaal gezegd.

De heer Walter Vandenbossche. — Het is nogal duidelijk dat de heer Anciaux u heeft gedwongen om nog binnen één etmaal een ongelooflijke bocht te maken.

De heer Sven Gatz. — Moet ik daar nu echt op antwoorden, mijnheer Vandenbossche?

De heer Walter Vandenbossche. — Is het waar of niet?

De heer Sven Gatz. — Dat is in het geheel niet waar! Trouwens, alvorens te oordelen, zou u beter het geheel van mijn uiteenzetting aanhoren.

Vooraf wil ik toch even heel kort ingaan op het woordgebruik van de heer Goovaerts, te meer omdat ook de heer Hermanus woorden als «gross Brüssel» in de mond nam. Ik doe mijn best om hier een genuanceerde toespraak te houden, maar wanneer men zich tot een dergelijk woordgebruik verlaagt, dan kan ik alleen maar terugwerpen: dit is 1996, ik ben Gerard Romsée niet. Ik ben Sven Gatz en ik probeer u mijn standpunt duidelijk te maken over de fusie van de 19 gemeenten.

De heer Leo Goovaerts. — Wij weten echter maar al te goed wat er indertijd allemaal gebeurd is.

De heer Sven Gatz. — Ik wil de Minister-President overigens feliciteren; het is tenminste zijn verdienste dat hij het debat op gang heeft durven brengen. In september 1995 hoorden wij overigens al de eerste geruchten over *des mariages de raison* tussen Sint-Joost-ten-Node en Schaarbeek en tussen Vorst en Sint-Gillis. Elsene wou zowaar zelfs even haar Louisalaan terug.

Ik hoop dat ik ondertussen heb kunnen duidelijk maken dat de fusie van instellingen één zaak is. Een andere zaak is de overdracht van bevoegdheden aan het bestuursniveau dat het best geplaatst is om een grote stad te besturen. Hiervoor is natuurlijk politieke wil, moed en eerlijkheid nodig. Dat is al zeer veel gevraagd.

Bovendien is er ook inzicht nodig. Het inzicht dat het toch niet kan dat één gemeente door een strak politie-optreden maatschappelijke problemen enkel maar doorschuift naar omliggende gemeenten, dat het toch niet te verantwoorden is dat één gemeente door een stringent OCMW-beleid de armoede naar buurgemeenten verdrijft, dat het moeilijk verdedigbaar is dat één gemeente de luxe heeft om bij wijze van spreken te redetwisten over de kleur van de bloemen in een gemeentelijk bloemperk, terwijl in een andere gemeente enkele kilometers verder het wegdek en de straatverlichting te wensen overlaten. Wij leven nu eenmaal in een grote stad waarin bepaalde bevoegdheden voor een goed bestuur bovenlokaal of hoofdstedelijk moeten worden opgenomen en andere best lokaal blijven. Concreet is de Volksunie ervan overtuigd dat ruimtelijke ordening, het veiligheids- en politiebeleid, alle aspecten van openbare werken en huisvesting een hoofdstedelijke aangelegenheid zijn. De bevoegdheden hierover zouden best exclusief door het hoofdstedelijk niveau uitgeoefend worden. De dienstverlening aan de burger daarentegen, bijvoorbeeld de burgerlijke stand, moet in elk geval lokaal blijven. Andere bevoegdheden, zoals onderwijs en cultuur, kunnen ook grotendeels door het hoofdstedelijke niveau, zij het dan door de VGC en de COCOF, waargenomen worden. En wat dan met de bijstand aan personen, het OCMW-beleid? Op een recente bijeenkomst van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie heeft de Volksuniefractie de koepelstructuur voor de openbare ziekenhuizen goedgekeurd met als hoofdbedoeling het beter beheersen van de financiële kosten. Iedereen voelt immers intuïtief aan dat het bestuur van een openbaar ziekenhuis niet langer een gemeentelijke aangelegenheid kan zijn, maar noodgedwongen steeds meer een hoofdstedelijke of gewestelijke materie. Waarom kan men een gelijkaardige operatie niet op het getouw zetten voor de OCMW's zelf en het beheer hoofdstedelijk maken, maar de dienstverlening lokaal?

Gemeentelijke autonomie is geen absoluut gegeven. Als zij anno 1996 de toets van het hoofdstedelijk belang of van het algemeen belang niet meer doorstaat, welk nu heeft zij dan nog? 19 gemeenten, drie gemeenschapscommissies en één gewest, het is vanuit stedelijk oogpunt van het goede te veel.

De heer Guy Vanhengel. — Dat is toch allemaal een beetje te eenvoudig voorgesteld, mijnheer Gatz. Ik vrees dat het veel meer te maken heeft met het feit dat de Volksunie in geen enkele OCMW-raad vertegenwoordigd is.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer Vanhengel, ik heb daarstraks heel geduldig uw standpunt beluisterd, sta mij toe nu het mijne uiteen te zetten.

De heer Vandenbossche. — Mijnheer Gatz, pleit u nu voor een fusie van gemeenschap en gewest? Waar wilt u eigenlijk naartoe?

De heer Sven Gatz. — Ik pleit voor het uitoefenen van de bevoegdheden op het niveau waar ze thuishoren.

De heer Guy Vanhengel. — En dan veertig wijkraden installeren! Dat is het standpunt van uw partij.

De heer Sven Gatz. — Dat is inderdaad een mogelijkheid waartegen wij ons niet verzetten, maar dat is vandaag niet aan de orde.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer Gatz, het gaat niet alleen over «niet tegen» zijn. Uw partij wil 19 gemeentebesturen afschaffen om veertig wijkraden op te richten.

De heer Leo Goovaerts. — Ik zal dan maar zelf duidelijk maken waar de heer Gatz echt naartoe wil. Ik citeer hiervoor uit

zijn verklaring zoals die door een Vlaamse krant gisteren wend gepubliceerd: «Ik wil het meest-vergaande scenario: een volledige fusie met de oprichting van een veertigtal wijkraden als democratisch tegengewicht». Ik wil ook duidelijk maken waarom hij vandaag iets heel ander vertelt.

De heer Sven Gatz. — Ik ben één en al oor!

De heer Leo Goovaerts. — Hij moet ervoor zorgen dat hij nog niet helemaal opgeslokt wordt door het Vlaams Blok. Hij schrikt er niet voor terug om ermee contacten te onderhouden, maar hij wil nog niet helemaal op dezelfde golflengte zitten. Met zijn verklaring van gisteren was dat wel het geval, maar vandaag durft hij niet meer zo ver te gaan.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer Goovaerts, op dergelijke aantijgingen wens ik zelfs niet te reageren.

Zoals reeds gezegd, vanuit stedelijk oogpunt zijn 19 gemeenten, drie Gemeenschapscommissies en één gewest van het goede te veel. Het zijn niet de gemeenten die de klok terug zullen draaien of zelfs maar de tand des tijds doorstaan. Bovendien zal de overdracht van bevoegdheden naar het best geplaatste bestuursniveau tot een rationeler beheer van de uitgaven leiden. Gezien de financiële situatie van het gewest is dit niet onbelangrijk.

Tot slot — sommigen zullen wellicht denken *in cauda venenum* — heeft dit hele debat voor de Volksunie ook een andere en bijkomende dimensie. Wij ijveren en zullen blijven ijveren voor een grotere aanwezigheid van Nederlandstalige Brusselaars en Brusselse Vlamingen in de hoofdstad. Wij blijven ervan overtuigd dat een groter aantal Nederlandstaligen of Vlamingen ook een gunstig effect heeft op de pacificatie. Ook op communautair vlak gaat onze aandacht in de eerste plaats naar een efficiënte politiek en naar een beter beleid.

Het is immers door een beter beleid te voeren inzake ruimtelijke ordening, mobiliteit, tewerkstelling, milieu, huisvesting, veiligheid, dat Brussel opnieuw aantrekkelijk kan worden gemaakt voor iedereen die er wil komen wonen. Een gestroomlijnd en gecoördineerd beleid voeren is evenwel moeilijk wanneer dat via negentien verschillende kanalen moet gebeuren.

Naast een inhoudelijk beleid wensen wij ook institutionele waarborgen voor de aanwezigheid en de deelname van de Brusselaars van de Nederlandstalige taalrol op elk Brussels bestuursniveau. In een stad die de hoofdstad is van twee cultuurgemeenschappen verdienen beide een politiek belangrijke positie op alle vlakken. Tegelijkertijd echter verdienen alle inwoners van een stad die een knooppunt is van vele gemeenschappen het recht op politieke inspraak. Sommigen zullen dit beschouwen als een thema voor een ander debat, maar dat heeft hier nochtans alles mee te maken.

Mijnheer de Voorzitter, ik besluit. Een Brussels taboe is, onzes inziens, vandaag doorbroken. Wij hopen en koesteren de illusie dat dit debat de start is van een nieuw politiek denken in Brussel.

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, c'est un grand tort, une profonde erreur, de vouloir lier deux débats qui, contrairement à ce que vous pensez, Monsieur le Ministre-Président, se situent sur des plans entièrement différents. Je veux parler, d'une part, de la solidarité entre les communes et, d'autre part, de la fusion des communes. Le second problème n'a que peu à voir avec le premier, me semble-t-il, et je ne vois en tout cas pas quelle solution réelle il peut y apporter.

En ce qui concerne la solidarité des communes, comme la quasi-totalité des membres de cette Assemblée, j'y suis bien entendu tout à fait favorable. Il faut effectivement tout faire pour lutter contre la dualisation de la ville et contre la paupérisation. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'étudier, la semaine prochaine, dans le cadre du rapport sur la pauvreté, une série de pistes en la matière.

Notre honorable Collègue, M. Pivin, absent aujourd'hui, pourrait en témoigner: lors de chaque discussion budgétaire au sein de ma commune, je rappelle l'indissociable solidarité qui doit exister entre les communes elles-mêmes, d'une part, et entre la Région et les communes, d'autre part.

M. André Drouart. — M. Pivin partage-t-il vos analyses?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il ne partage pas toutes mes analyses, notamment en ce qui concerne la taxe sur les bureaux, où je plaide depuis quelques années pour que la commune de Koekelberg adopte la même position que les dix-huit autres. Cela dit, il est bon d'avoir une majorité et une opposition dans certaines communes, avant leur fusion.

M. André Drouart. — Dans cette Assemblée, vous faites partie du même groupe que lui.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Ne mélangez pas tout, Monsieur Drouart. Vous ne faites que rendre le débat un peu plus opaque.

En ce qui concerne le Fonds des communes, dont il a déjà été abondamment question aujourd'hui, je suis de l'avis de M. Cools. Effectivement, ce n'est pas en modifiant l'un ou l'autre élément de l'ordonnance que nous allons tout résoudre. J'ai participé au processus d'élaboration de l'ordonnance sous la précédente législature et je ne prétends pas que le texte soit la huitième merveille du monde. Il est toujours possible de jouer sur les critères. Nous savons que cette Assemblée compte de très nombreux municipalistes et que chacun a envie de prêcher pour sa chapelle. Je ne suis pas sûr qu'en modifiant même toute une série de paramètres, nous résoudrons fondamentalement les problèmes. Toutefois, comme M. Cools l'a indiqué ce matin, augmenter les ressources à la base constitue la vraie difficulté. Il a parlé de la réduction du Fonds des communes et vous avez vous-même, Monsieur le Ministre-Président, à plusieurs reprises, déclaré que la Région ne recevait pas son dû.

M. André Drouart. — Pour essayer de rendre le débat moins opaque, je voudrais savoir si M. Clerfayt, qui s'est prononcé pour la révision d'un certain nombre de critères, en a discuté avec le groupe FDF.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous en parlerez avec lui en privé si vous n'avez pas entendu ce qu'il a dit.

Quant à la fusion des communes, je voudrais que l'on puisse un jour me prouver les avantages réels d'une telle opération. Je n'ai pas l'impression que la fusion menée en 1975 a donné d'excellents résultats. Sans même aborder le cas d'Anvers ou de Liège, je ne vois pas, en termes de finances communales, quelle a été l'amélioration apportée.

Dans vos déclarations, Monsieur le Ministre-Président, et ce qui a été répercuté dans la presse, pour les fusions, quatre cas étaient cités: Schaerbeek, Saint-Josse et Evere, Forest et Saint-Gilles, Etterbeek et Woluwe-Saint-Pierre, et les quatre communes du Nord-Ouest de Bruxelles.

Si l'on analysait chacun de ces cas, on trouverait le mariage de l'aveugle et du paralytique avec Saint-Josse et Schaerbeek;

dans un autre cas, c'est l'agrandissement d'un fief; dans un troisième, on fait un peu de provocation en fusionnant la commune réputée la plus riche avec celle qui présente le plus lourd passif et, enfin, dans le quatrième cas, on semble avoir jugé trop petits les territoires respectifs de ces communes, celles du Nord-Ouest de Bruxelles, et on crée un grand bloc.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — A quelle commune faites-vous allusion quand vous évoquez sa fusion avec la commune réputée la plus riche ?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous avez certainement lu dans la presse, Monsieur le Ministre-Président, qu'il était question d'une fusion entre Woluwe-Saint-Pierre et Etterbeek.

Si les avantages d'une fusion sont à rechercher désespérément, en revanche, les inconvénients sautent aux yeux : il y a vraiment une perte de proximité. Je ne suis pas d'accord avec vos déclarations de ce dimanche à la RTBF. Je crois que la réduction du nombre de mandataires n'est pas simplement une question de quelques postes ou places perdus. A mes yeux, un facteur de proximité disparaît, avec le risque que certaines zones de la ville ne soient plus représentées du tout. Il y a également un risque de désintérêt pour certaines zones qui ne seraient plus représentées dans les conseils communaux.

Enfin, l'argument du manque d'équipements dans certaines communes peut paraître séduisant à première vue mais ne résiste pas à l'analyse. En effet, toutes les communes fusionnées en 1975 ne disposent toujours pas de la totalité des équipements prévus.

D'autres aspects des fusions de communes sont strictement politiques. Ainsi, dans la périphérie flamande, les fusions ont surtout servi à noyer des majorités francophones en train de se former. Ces aspects politiques ont d'ailleurs également concerné le maintien de certains types de majorités ou leur création.

Enfin, le désavantage majeur, selon moi, consiste dans le fait qu'en évoquant une possibilité de fusion des communes, on met le doigt dans un engrenage dangereux du point de vue de certaines revendications flamandes. J'ai entendu qu'il y avait un peu de flottement. MM. Vandenbossche et Vanhengel ne disent pas nécessairement la même chose que MM. Lootens et Gatz, encore qu'il y ait des nuances.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, c'est la troisième personne du même groupe politique qui intervient !

De heer Guy Vanhengel. — Het probleem is niet dat de heer Vandenbossche en ikzelf niet hetzelfde zeggen als de heer Lootens — God dank — maar wel dat de heren van de meerderheid verschillende standpunten verdedigen. Bovendien heb ik de visie van de Brusselse Vlamingen in hun context geplaatst.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Si on relit certaines déclarations du congrès des Flamands de Bruxelles, on retrouve des revendications traditionnelles.

De heer Walter Vandenbossche. — Nog erger is dat op een half uur tijd leden van het FDF hier twee verschillende standpunten komen verduidelijken.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — C'est vous qui voulez les voir, Monsieur Vandenbossche.

Le fait de formuler l'éventualité d'une fusion, même limitée, ouvre une brèche et entretient l'espoir de réaliser ces fusions, donnant aux revendications flamandes l'occasion de gagner plusieurs cases. S'il ne s'agit pas d'une fusion « grand Bruxel-

les », pour ne pas employer un terme qui choque M. Gatz, des mesures de ce genre risquent en tout cas de permettre des avancées dans les représentations garanties, formule qui a récemment encore été évoquée au sein de cette Assemblée par M. Vandenbossche et Mme Grouwels.

En conclusion, Monsieur le Ministre-Président, vous l'aurez sans doute compris, comme de nombreux membres de cette Assemblée, je suis radicalement opposé à des fusions de communes qui n'apportent aucune ébauche de solution. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemmens.

M. Juan Lemmens. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il n'est pas inutile de souligner dans quel contexte se place la proposition de fusion de plusieurs communes bruxelloises évoquée dans une interview récente par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il s'agit de forcer une solidarité entre les communes dites riches et pauvres : on estime que le maintien des additionnels à l'impôt des personnes physiques à des niveaux très bas dans certaines communes de l'Est de Bruxelles constitue un déni de solidarité envers d'autres communes noyées dans le flot des remboursements des divers fonds et asphyxiées par la prise en charge des réfugiés.

Il s'agit aussi d'essayer de réduire les subsides de la Région bruxelloise — dont l'état financier est alarmant — aux trésoreries communales dites riches.

Or, nous savons qu'en Belgique, toute question de finances est inextricablement liée au dossier communautaire : il n'est d'ailleurs pas innocent que cette proposition de fusion ait été faite à un journal flamand : les Flamands sont demandeurs depuis longtemps d'une surreprésentation dans les conseils bruxellois.

Nous entendons aussi dans les discussions revenir l'idée d'une communauté urbaine excédant les limites des 19 communes.

Enfin, on ne peut oublier que toute modification des limites communales nécessite une réforme de la loi fédérale et donc un blanc-seing des Présidents de partis flamands.

Le paysage institutionnel local va se modifier.

Déjà, on retire la tutelle des hôpitaux publics bruxellois aux CPAS via le plan Iris.

Le Front national pense qu'une réforme des pouvoirs locaux à Bruxelles est inéluctable.

Dès lors, pourquoi ne pas débattre publiquement de plusieurs sujets qui nous tiennent à cœur ?

Il s'agirait ainsi :

de faire travailler de concert ou de fusionner certaines communes et redéfinir les limites parfois peu logiques de ces communes bruxelloises;

d'établir un plan de convergence pluriannuel des besoins sociaux, des équipements, de l'informatique, de la police entre communes à fusionner;

de créer un corps de police régional décentralisé dans les onze nouvelles entités communales placé sous l'autorité du Ministre-Président de la Région bruxelloise;

de redéfinir des limites souvent illogiques des communes actuelles;

de faire travailler de concert les CPAS de ces communes afin de développer des services supplémentaires de guidance sociale.

Le Front national propose concrètement de fusionner :

- Jette, Ganshoren, Koekelberg et Berchem-Saint-Agathe;
- Forest et Saint-Gilles;
- Saint-Josse, Schaerbeek et Evere;
- Etterbeek et Woluwe-Saint-Pierre;
- Auderghem et Watermael-Boitsfort.

De heer Walter Vandenbossche. — Anderlecht niet ?

M. Juan Lemmens. — Les autres communes, Monsieur Vandenbossche, restent telles quelles, même si leurs limites actuelles seraient redéfinies et réaménagées.

En ce qui concerne le minimex de rue, le Front national y est opposé et considère qu'il faut d'abord créer un registre national des SDF. Le critère d'octroi du minimex doit rester la domiciliation.

Si la majorité n'était pas en nombre pour adopter ces mesures, nous sommes prêts à fournir une majorité régionale de rechange à la politique cohérente proposée par le Ministre-Président la Région bruxelloise, qui n'est pas soutenue par ses Collègues. (*Applaudissements sur les bancs du Front national.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, ce débat semblait animer votre Conseil mais peu de conseillers sont présents pour écouter mes réponses !

Le débat que nous venons d'avoir est intéressant mais il doit être bien compris. En effet, un ou deux intervenants au moins ont insinué que je considère les fusions comme une fin en soi.

Ils se trompent évidemment. Si l'on ramène mon propos au problème des fusions, c'est parce qu'on veut parfois occulter le véritable débat qui est celui de la solidarité. Cette technique est bien connue. On privilégie la seconde proposition de mon propos pour en faire le cœur du débat et éluder ma première proposition.

J'ai dit qu'en l'absence de solidarité, les fusions seraient inéluctables. Pour occulter le débat sur la solidarité qui ennuie certains, ils ont décidé intelligemment de m'interpeller sur le principe des fusions, alors que je ne les considérais absolument pas comme une fin en soi. C'est une manière d'étouffer le véritable débat.

Certains ont tenu à ces tribunes des propos qui sont miens depuis plusieurs années. Je me référerai à des interviews que j'ai données en 1987 et 1988, à propos d'une étude de la KUL qui démontrait que, passé une certaine taille, les fusions ne résolveraient pas les problèmes financiers des communes. Il est donc clair que l'on a voulu détourner mes propos.

D'autres ont eu le courage d'affirmer clairement que l'enjeu majeur était la solidarité et que je n'avais fait qu'exhiber la fusion comme moyen de provoquer le débat. Ceux-là m'ont bien compris.

Il est aussi quelque peu léger — et malheureusement M. Harmel s'est livré à ce genre de considération — d'éviter le débat sur la solidarité pour partie en évoquant le partage du gâteau. Il n'y a évidemment pas de carte issue de quelque tracta-

tion que ce soit, à savoir découper les communes d'une autre manière ou les fusionner. La preuve en est que j'ai entendu aujourd'hui des scénarios auxquels je n'aurais pas pensé dans mes moments les plus imaginatifs.

Mesdames, Messieurs, une constatation est à faire. Si l'on ne veut pas me faire dire des choses que je n'ai pas voulu dire, il faut entamer le débat sur la survie de certaines entités locales et de la dignité sociale, dont vous parlez avec tellement de générosité, qu'il nous faut garantir à certaines catégories d'habitants de Bruxelles. D'autres, au lieu de m'accuser d'être un fusionniste, ont compris que c'était de cela qu'il s'agissait.

Mesdames, Messieurs, en effet, on constate que, malgré les mécanismes de solidarité initiés par l'ordonnance fixant le montant du Fonds des communes — que j'ai défendu bec et ongles en commission avec l'appui de certains d'entre vous —, les problèmes rencontrés par certaines communes de la première couronne n'ont pas pour autant disparu.

Une première analyse des comptes de l'année 1994 qui sont en ma possession, montre que les tendances sont négatives. Je ne vais pas dresser ici un tableau complet des comptes de 1994 puisque certaines communes — et je le déplore — ne les ont pas encore transmis. Sur la base de ceux que je possède, je peux annoncer une aggravation de la situation que l'on peut constater. Je crois être, au début du mois de février, en mesure de faire un exposé complet de la situation de toutes les communes.

Malgré les dynamiques de solidarité qui ont été mises en place, le fossé continue à se creuser. Rappelons qu'aujourd'hui 65 pour cent des minimexés sont concentrés dans six communes de la première couronne qui ne représentent en fait qu'un peu moins de 40 pour cent de la population bruxelloise.

Personne ne peut nier que la pauvreté frappe de plus en plus durement. Combien de fois n'entendons-nous pas ici des parlementaires s'indigner de la situation sociale de certaines catégories et segments de la population, en appeler à plus de solidarité avec les pauvres... Tout cela est très bien mais quelles sont les modalités à mettre en place pour garantir à certaines populations de ne pas tomber dans une exclusion chronique ?

Ce qui m'inquiète, c'est le résultat des mécanismes de solidarité que j'ai initiés. Si l'on compare les transferts qui ont été opérés au bénéfice des communes pauvres avec les augmentations des charges sociales qu'elles ont dû assumer depuis quelques mois, on s'aperçoit que tous les effets des mécanismes de solidarité qui ont été inventés, il y a deux ans, sont annulés, neutralisés par l'augmentation de la pauvreté.

En effet, si l'on additionne les montants supplémentaires versés entre 1993 et 1995, dans le cadre de la dotation générale des communes, à ces six communes de la première couronne — Ixelles, Bruxelles, Etterbeek, Saint-Josse, Saint-Gilles et Molenbeek —, on observe que globalement ces communes ont obtenu une augmentation de moyens de 128 millions. Mais, au cours de la même période, l'intervention de ces communes en faveur de leur CPAS s'est accrue de 280 millions. En fait, c'est bien plus que cela parce qu'une commune affiche des chiffres qui sont encourageants alors que la réalité ne l'est pas du tout. Il s'agit d'Etterbeek où la dotation au CPAS a été diminuée parce que la commune a repris du personnel du CPAS. Donc, ces six communes doivent consentir un surplus de 280 millions en ce qui concerne les dépenses d'aide sociale.

Tout ce que nous avons inventé a été annulé, annihilé. Ainsi, les effets correctifs du Fonds des communes sur lesquels je comptais n'ont pu atteindre leur objectif. Lorsque le groupe des communes les plus pauvres consacre, en moyenne, près du triple des dépenses consenties par les communes les plus aisées dans leur budget communal à la dotation au CPAS, on constate que l'écart est très grand.

Certaines communes plus aisées font valoir à juste titre l'argument selon lequel chez elles aussi la dépense sociale a augmenté. Mais, Mesdames, Messieurs, lorsque l'affectation du budget au CPAS passe de 1,5 pour cent à 2,5 pour cent ou 3 pour cent, cela est totalement différent que de passer de 14 ou 15 pour cent à 18 ou 19 pour cent, vous en conviendrez !

Messieurs Cools, Draps, Harmel, je n'entends pas diaboliser les communes riches. Je n'entends pas dire que les communes riches doivent se voir demain spoliées de grands montants, qui pourraient les fragiliser à terme car ces communes participent également à l'assiette fiscale de la Région, je ne l'oublie pas. Mais aujourd'hui je dis que « les pauvres paient pour les pauvres ». Telle est la réalité.

La commune la plus pauvre, Saint-Josse, a un revenu moyen par habitant de 185 000 francs, et le taux des centimes additionnels à l'IPP y est de 7 pour cent alors que la commune la plus riche, Woluwe-Saint-Pierre, affiche un revenu moyen de 452 000 francs et que le taux des centimes additionnels est limité à 4,5 pour cent; qui ne peut pas s'étonner de cette situation ? Mais je concède qu'il faut globaliser l'ensemble des recettes afin de réduire l'écart, il reste substantiel.

M. Eric van Weddingen. — C'est l'inverse ! Si vous prenez la totalité...

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Mais enfin Monsieur ! Ne voulez-vous pas de la solidarité de Saint-Josse pour Woluwe-Saint-Pierre tant que vous y êtes ?

M. Eric van Weddingen. — Si vous prenez la totalité des recettes, toutes taxes confondues d'une commune telle que Saint-Josse et d'une des communes que vous avez citées et que vous appelez riches, — et qui sont en fait des communes dont les habitants sont riches, ce qui est différent — et si vous divisez le total obtenu par le nombre d'habitants, vous constatez que la recette par habitant est à peu près équivalente dans la première et dans la deuxième commune. Je vous donnerai les chiffres à une prochaine occasion.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — je connais cet artifice ! Il consiste à additionner l'ensemble des recettes...

M. Eric van Weddingen. — Qu'est-ce qui fait qu'une commune est riche ? C'est qu'elle a beaucoup de recettes ! Ce n'est pas parce que ses habitants sont riches !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Mais vous additionnez le Fonds des communes ainsi que les subsides. Et ce que vous faites c'est comparer sur la base des sommes intégrant déjà des éléments correctifs de la Région et en plus, vous n'y arrivez pas. Je vous le démontrerai.

M. Eric van Weddingen. — On peut le faire sans le Fonds des communes.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Faites cet exercice. Vous, vous le faites sur les additionnels IPP, le précompte immobilier, la taxe sur les hôtels, la taxe sur les bureaux et sur les redevances et prestations.

M. Eric van Weddingen. — Toutes les taxes communales !

Vous seriez étonné de voir à quel point cette façon de parler des communes riches et non riches prend du plomb dans l'aile ! Que l'on parle de communes où les habitants sont riches et de communes où les habitants le sont moins, c'est une évidence.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Voulez-vous échanger vos habitants avec les miens car à ce moment là, ...

M. Eric van Weddingen. — Si l'on échange les taxes, les hôtels, les bureaux et toutes les sources de revenus énormes que certaines communes ont et que des communes comme les nôtres n'ont pas ! Monsieur le Président, prenons par exemple les revenus cadastraux. A Woluwe-Saint-Pierre,...

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Ne faites pas un débat dans un autre débat.

Dans ma commune de Saint-Gilles, la recette sur les bureaux est de 23 millions. Vous connaissez les chiffres de l'impôt sur les personnes physiques et ceux du précompte immobilier. Ces autres recettes, dont vous prétendez qu'elles finissent par corriger les recettes initiales...

M. Eric van Weddingen. — En partie !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Dans une partie infime ! Vous aviez l'air de dire tout à l'heure — des témoins pourraient le confirmer — que si l'on additionnait les divers éléments, on arrivait à une égalité. Je vous démontrerai que vous obtenez ce résultat parce que vous intégrez le Fonds des communes et les éléments correctifs. Par ailleurs, les autres recettes sont, en pourcentage par rapport aux recettes globales, beaucoup moindres que ne l'est l'IPP ou le précompte immobilier.

Vous oubliez aussi certaines choses, tout comme M. Clerfayt lorsqu'il tente de démontrer ses thèses. Je lui prouverai tout à l'heure que, quand il marie le paralytique Schaerbeekois et celui de Saint-Josse, il n'obtient pas le même paralytique. Il n'a pas une commune très riche mais il oublie de signaler une chose importante, car cela l'arrange bien.

Quelle est la dette communale à Saint-Josse et à Schaerbeek ? Par tête d'habitant, elle est respectivement de 11 000 francs et de moins de 3 000 francs. Si je suis le paralytique ayant une dette de 11 000 francs, je veux bien épouser celui dont la dette est de 3 000 francs.

M. Bernard Clerfayt. — Il ne s'agit pas simplement de pauvreté structurelle mais aussi d'actes de gestion posés par les majorités. Schaerbeek doit supporter une dette pour les investissements qu'elle a dû réaliser et auxquels l'ancienne majorité n'avait pas consenti pendant vingt ans. Je pense notamment à la réparation des rues.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je me suis abstenu — mais vous m'y contraignez maintenant — de parler de vos économies, de votre bas de laine. Je considère en effet que si vous avez des économies, celles-ci doivent profiter à une politique d'investissement. Je n'en parlerai donc pas car je vais dans votre sens à cet égard. Je parlais de la dette du passé.

M. Denis Grimberghs. — Si dans votre comparaison, vous ajoutez à Schaerbeek les subsides pour travaux subsidiés, compte tenu de l'absence de gestion dans le passé, l'écart se creuse encore davantage.

M. Eric van Weddingen. — Disons simplement, Monsieur le Président, que l'on ne peut pas avoir à l'improviste une discussion technique de ce type.

Sur ce débat de la solidarité, qui n'est pas celui de la fusion des communes qui nous occupe aujourd'hui, il faudrait que nous

puissions disposer un jour de tous les chiffres. En effet, si nous nous replaçons au niveau communal, de nombreux éléments de comparaison nous manquent. Certaines communes comme la mienne sont vraiment mises au pilori et taxées de communes riches alors qu'elles effectuent des efforts constants sur le plan budgétaire, efforts que certaines autres ne font pas. Nous en avons quelque peu assez d'être toujours montrés du doigt comme des gens riches qui ont trop d'argent.

Cependant, il est indispensable que nous ayons un débat et nous serons alors aussi solidaires que tous les autres. Nous voulons néanmoins des chiffres réels sur toutes les communes et sur tous les éléments. Alors, plus personne ne se disputera. Sur des chiffres vrais, prouvés, établis, contrôlés, tous les hommes de bonne volonté peuvent arriver à la même conclusion. Nous faisons partie tout autant que les autres de ces hommes de bonne volonté.

M. le Président. — Chers Collègues, vos multiples interventions prouvent le caractère sensible de cette question et, surtout, la très grande sensibilité municipale de nos membres.

Mme Sylvie Foucart. — De certains membres !

M. le Président. — Je souhaiterais que le Ministre-Président poursuive sa réponse et je rappelle que les trois interpellateurs auront l'occasion de répliquer par la suite, s'ils le souhaitent.

De heer Leo Goovaerts. — Mijnheer de Voorzitter, zouden wij deze vergadering niet even moeten schorsen? Wij zijn bereid beleefd te wachten tot de meerderheid tot een akkoord is gekomen over deze kwestie.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Un débat comme celui-ci ne peut avoir lieu que sur des bases objectives. Mais quelles sont les meilleures pour moi sinon les chiffres que les communes elles-mêmes me remettent et sur lesquels je fonde mes évaluations? Les chiffres ne tombent pas du ciel ! Ils émanent soit du Ministère des Finances, soit des communes elles-mêmes. Dès lors, il n'existe aucune ambiguïté. Ce que vous n'avez peut-être pas mais que je possède, c'est le comparatif, puisque vous ne connaissez pas les chiffres des autres communes. J'insiste donc sur ce point : les chiffres que j'avance viennent des communes ou, dans certains cas, pour le précompte, l'IPP, du Ministère des Finances. Comme je l'ai souligné en commission, je suis prêt — à l'aide des techniques que l'on connaît aujourd'hui, c'est-à-dire les tableaux et les rétroprojecteurs — à vous prouver que mon point de vue est justifié.

Certes, il est bon de parler de l'autonomie communale. J'ai commencé ma carrière comme bourgmestre et j'étais le plus jeune de cette agglomération. Je suis donc très attaché à ma commune comme nombre d'entre vous. Mais je vous pose une question : à quoi bon l'autonomie communale, être bourgmestre ou échevin, défendre les valeurs de proximité et les valeurs démocratiques d'une commune quand vous ne pouvez plus satisfaire les besoins élémentaires de sa population? Croyez-vous que cette dernière va se satisfaire du simple discours qui consiste à dire : la commune est la cellule décentralisée de la démocratie? Ce que veulent les habitants, c'est que vous ne les enfermiez pas dans des enfers fiscaux et que, par ailleurs, vous puissiez leur fournir les services et les équipements dont ils ont besoin. Quelqu'un tout à l'heure a parlé de l'attachement aux communes. Toutefois, on n'est attaché que ce à quoi on s'identifie. Je serais donc étonné qu'un habitant s'identifie demain à une commune où il faut fermer des écoles, un bassin de natation, des services sociaux et ne plus fournir un minimum de prestations d'intérêt général à la population.

Certains ont reproché à la majorité de compter dans ses rangs de nombreux mandataires communaux. J'ai souvent dit qu'ils étaient précisément les garants d'une proximité entre Région et communes. A ce sujet, j'ai déjà eu des débats avec M. Drouart qui n'est pas toujours d'accord avec moi, j'en conviens. Mais j'ai souvent souligné qu'en l'absence d'un aller-retour entre mandataires régionaux et mandataires communaux, la dichotomie entre pouvoir régional et pouvoir communal aurait tourné à la fronde. Donc, ces relais communaux sont utiles pour notre assemblée et inversement.

M. Dominique Harmel. — On vient de le voir !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur Harmel, c'est vous qui évoquiez tout à l'heure — je l'ai noté — le fait que nous étions peut-être englués dans des sentiments partisans. J'ai toujours eu avec vous d'excellents rapports au sein du Gouvernement. Mais vous me pardonneriez de vous rappeler que vous éprouviez des langueurs un peu vaporeuses de femme du monde offusquée lorsqu'on parlait des intérêts de votre commune de Woluwe-Saint-Pierre. (*Sourires sur certains bancs.*) Dès lors, ne dites pas que vous n'êtes pas intéressé par la logique communale.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Ministre-Président, quand nous étions assis à la même table, le débat était plus serein concernant les problèmes de la solidarité et nous nous en souviendrons lors de la réplique.

Je constate aujourd'hui l'existence de difficultés et j'ai envie de vous dire que c'était plus facile avec Harmel qu'avec les autres. Nous en reparlerons.

Par ailleurs, à ce moment-là — vous voulez reparler de la problématique des 4,5 pour cent — un Gouvernement dont je ne faisais pas partie avait approuvé un budget. Il n'était pas question que mon arrivée au Gouvernement provoque un changement d'avis. Il s'agissait de la responsabilité d'autres et je ne voulais mettre personne en difficulté.

Quant à mon sentiment par rapport à certaines aides à fournir aux uns et aux autres, je vous rappelle ce que j'ai déclaré dans la presse à l'époque. Parlant d'une commune ou je n'étais pas échevin, j'ai dit que si ses responsables décidaient unilatéralement de diminuer les impôts, il n'était pas impossible que la part de sacrifices qu'ils ne voulaient pas consentir par rapport à la moyenne régionale, puisse être prise dans le cadre d'autres aides, comme les travaux subsidiés par exemple. Mais que s'il s'agissait, pour cette raison, d'écarter l'une ou l'autre aide à leur égard cela n'était pas envisageable. Ma position n'a donc pas varié.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Nous devons impérativement nous atteler à réduire les inégalités. S'il est inexact d'insinuer que je considère les fusions comme utiles — j'ai dit qu'elles étaient peut-être inéluctables si l'on ne faisait pas triompher le principe de la solidarité — je répondrai toutefois à M. Clerfayt, car certaines données objectives doivent être versées au dossier.

En fait, M. Clerfayt n'est pas très content parce que, dans le cadre de la réforme du Fonds des communes, Schaerbeek n'a guère été favorisée. On comprend cela d'autant mieux quand on sait que sa commune a perdu 1,2 pour cent exactement.

M. Bernard Clerfayt. — Pour des raisons politiques.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Il est faux de dire que votre commune est dans une situation comparable à celle de Saint-Josse, M. Clerfayt. Je ne

tiens pas à entrer ici dans un débat sur les fusions, mais je souhaiterais que l'on n'altère pas l'objectivité et la sérénité d'une discussion en affirmant certaines choses. Je constate, par exemple, que le rendement moyen par habitant pour 1 pour cent à l'IPP de Schaerbeek est de 604 francs, tandis qu'à Saint-Josse, il est de 347 francs. Quoique ces chiffres sont quelque peu pondérés par le précompte immobilier. Il n'est donc pas tout à fait exact de dire que l'on marie deux paralytiques.

J'ai parlé tout à l'heure de la dette. Compte tenu du fait que votre commune est dite pauvre, je souhaiterais que vous utilisiez, pour exiger la solidarité de vos collègues, la même fougue que celle dont vous usez pour la réclamer à la Région et à l'Etat fédéral. Nous sommes en droit de vous demander cela.

De plus, j'ai lu dans le journal *Le Soir* de ce matin un article où vous prétendez que les critères de dotation de compensation n'avaient rien résolu. Je tiens à souligner que vous relevez un seul critère de compensation, alors qu'ils sont au nombre de cinq.

Enfin, et cela m'étonne de votre part puisque vous avez une connaissance réelle du terrain communal, lorsque vous vous basez simplement sur le nombre de minimexés pour juger de la dotation, vous omettez de dire que la dotation CPAS ne porte pas seulement sur le nombre de minimexés, mais prend également en compte les homes, les aides ordinaires diverses, les aides circonstanciées, etc. Je crois que cet article n'est pas marqué par une malhonnêteté intellectuelle, que je ne vous connais pas, mais par une méconnaissance réelle des mécanismes de compensation.

M. Bernard Clerfayt. — Cet article est incomplet.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — J'en prends acte. C'est ainsi que j'entends dialoguer. Vous reconnaissez que je puis m'étonner de vos propos et vous me répondez obligeamment qu'ils sont incomplets. C'est très bien.

Enfin, j'en viens à la référence à Anvers. Il est facile d'affirmer à cette tribune que les fusions sont néfastes et que l'expérience d'Anvers l'a montré.

Je n'ai jamais dit qu'il fallait fusionner Bruxelles en deux communes, ce qui reviendrait pratiquement aux dimensions d'Anvers. Je n'ai jamais dit cela, comme je n'ai jamais défendu en soi le principe des fusions.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Minister-Président, waar is dit debat eigenlijk gestart? U hebt niets gezegd, hier is niets gebeurd.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — J'ai commencé ma réponse en disant que la fusion n'était pas une fin en soi. Nous n'allons pas débattre sur la question de savoir quelle fusion est bonne et quelle fusion est mauvaise. Pour moi, je le répète, la solidarité est le premier remède, avant même de penser aux fusions. Personne ne pourra prétendre, sur une base objective, m'avoir entendu dire le contraire. Mais pour l'intérêt de nos échanges, je souhaite vous inciter à la prudence lorsque vous vous inspirez du modèle d'Anvers. Par ailleurs, il convient de souligner que les péréquations avec la périphérie d'Anvers n'existent pas comme elles existent partiellement à Bruxelles. Si l'on prenait en compte les communes très prospères autour d'Anvers, on atteindrait le nombre d'un million d'habitants sur une conurbation urbaine de l'importance de Bruxelles et où les péréquations seraient très intéressantes. Il a fallu qu'Anvers soit limitée à un territoire sociologiquement assez homogène.

Monsieur Draps, je vous ai apporté un document que je vous invite à lire et qui traite des conurbations anglaises. Votre raisonnement était un peu réducteur en parlant de l'échec londonien.

La tâche du Gouvernement est donc d'imaginer de nouveaux mécanismes de sauvetage ou de solidarité entre les communes. Je pense que l'on ne peut ignorer le malaise profond qui s'est fait jour dans la population. Les communes aisées doivent savoir que si la paupérisation et la dégradation des conditions de vie étaient maintenues dans les communes centrales, elles n'échapperaient pourtant pas aux conséquences. Le bourgmestre de Woluwe-Saint-Pierre me demande régulièrement pourquoi aucun contrat de sécurité n'est prévu pour sa commune. Il y a des raisons objectives à dire non.

M. Eric van Weddingen. — Vous avez lu les dernières statistiques, Monsieur le Ministre-Président...

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Vous conviendrez avec moi que si l'on ne jure pas l'exclusion sociale dans le centre, un certain nombre d'actes de délinquance se perpétrent évidemment dans la deuxième couronne.

M. Willem Draps. — Voyez l'évolution des vols de voiture à Woluwe-Saint-Pierre. Ils ont doublé en un an, Monsieur le Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Les mandataires de la deuxième couronne ne peuvent ignorer les problèmes qui se posent dans la première, ne fût-ce que dans l'intérêt de leur propre commune.

M. Eric van Weddingen. — Nous en avons toujours convenu, Monsieur le Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Tant mieux.

C'est vrai, je prépare le terrain, mais pas pour les fusions auxquelles je vous sais tous ou presque tous hostiles. Je ne pense pas non plus à une modification d'ordonnance sur le Fonds des communes. Ce n'est pas programmé. Par contre, nous devons trouver des éléments correcteurs à travers d'autres mécanismes; c'est pourquoi il a été question des travaux subsidiés. Mais ne nous faisons pas d'illusions, si nous appliquons aux travaux subsidiés et à l'ensemble des autres subsides, des clés de répartition différentes, nous ne jouerons jamais que sur une masse de 8 à 900 millions. Toutefois, cela peut constituer un élément correctif.

Je remarque qu'une majorité d'entre vous est très hostile à l'idée des fusions, même si elles avaient un caractère inéluctable. J'en prends acte et j'en déduis que si vous vous opposez aux fusions, vous êtes donc favorables à la solidarité et je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Je conclurai en formulant non pas un appel solennel ou léniifiant mais une pensée tout à fait sincère qui n'est pas un effet de forme.

Mesdames, Messieurs, il ne suffit pas d'affirmer son identité de Bruxellois, d'affirmer son attachement aux nouvelles institutions bruxelloises ou de promettre de ne pas oublier la Région bruxelloise dans un autre débat.

Je crois avoir déjà dit: ne perdons pas de vue qu'il ne pourra pas exister d'identité et de force bruxelloises si tous les hommes et les femmes de la Région ne partagent pas le sentiment que Bruxelles constitue avant tout un espace de solidarité.

Dans les débats difficiles qui nous attendent demain — vous en conviendrez —, il sera impossible de créer une communauté d'intérêt de ce million d'habitants, derrière les élus que vous êtes, si une partie de ceux-ci ne sont pas conscients d'une volonté de solidarité à côté de l'identité que nous revendiquons. Ce ne sont pas que des effets de forme.

En effet, que ferai-je, que d'autres devront-ils faire si nous n'appréhendons pas ce problème des communes structurellement très pauvres et qui s'appauvrissent encore? Que ferons-nous? Il n'y a pas trente-six solutions. Certains proposent davantage de solidarité de la part de l'Etat fédéral. Je le répète depuis des années mais j'ignore toujours quand cette solidarité se produira.

En attendant, les services communaux doivent fonctionner. De plus, nous serons plus forts pour revendiquer la solidarité de l'Etat en fournissant la preuve d'une solidarité entre Bruxellois.

Lorsque j'émet certaines exigences devant le Gouvernement fédéral, on m'oppose un argument évident: il ne faut pas demander la solidarité de tiers lorsqu'on s'est montré incapable d'instituer une solidarité entre Bruxellois.

Ce débat n'était donc nullement inutile. Imaginez-vous que je pensais que la menace des fusions ferait l'unanimité de cette Assemblée? C'eût été considérablement amoindrir mes maigres qualités intellectuelles et psychologiques. Cependant, je savais qu'à travers ce spectre des fusions, nous aboutirions à un débat très nourricier annonçant, si je vous ai bien entendus, la recherche de nouvelles solidarités entre Bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Ministre.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, les récentes déclarations, souvent contradictoires — il suffit de parcourir la presse —, sur la fusion des communes bruxelloises et la solidarité régionale ont manifestement agité les esprits. Notre débat de ce matin en est une très belle démonstration. Il faut le reconnaître, ces déclarations ont eu le mérite de lancer un débat auquel la Fédération PRL-FDF est prête à contribuer.

En ma qualité de Ministre du Gouvernement dont le Ministre-Président vient de s'exprimer, je suis amené à intervenir dans le débat à la suite de l'interpellation de M. Drouart, interpellation de caractère à ce point général qu'elle m'amène à fournir une réponse pouvant s'adresser aux divers intervenants.

Dans un débat de ce type, dès le moment où l'on sort de la stricte déclaration gouvernementale, la marge de manœuvre et l'esprit de libre examen deviennent évidents pour chaque Ministre, que ce soit le Ministre-Président ou un membre de son Gouvernement. Je m'exprimerai donc comme l'a fait le Ministre-Président et vous constaterez que nous nous retrouverons dans une cohérence globale; cela pourra peut-être étonner certains.

Sur un sujet aussi passionnel, il importe de faire preuve d'un certain recul et d'examiner sans *a priori* la réalité des faits en se gardant, d'abord, de toute dramatisation excessive dans un sens ou dans l'autre. Nous partageons la préoccupation du Ministre-Président et des autres membres du Gouvernement devant l'accroissement du nombre de minimisés et la dégradation des finances des CPAS, donc des communes, et nous pensons effectivement que la question de la solidarité entre les communes bruxelloises est devenue aujourd'hui un enjeu important.

Cette question, nous sommes donc prêts à l'aborder, mais pas nécessairement de la manière dont cela a été fait jusqu'ici.

Qu'en est-il donc de cet appel à la solidarité au sein de la Région? Pour un peu, on nous ferait croire qu'elle n'existe pas! Or, il est aujourd'hui de multiples mécanismes de solidarité tant au niveau fédéral que régional.

L'essentiel des ressources de la Région de Bruxelles-Capitale est fourni par l'impôt des personnes physiques, lequel est prélevé sur l'ensemble du territoire régional. En d'autres termes, un équilibre s'établit, déjà à ce niveau, entre les communes et entre les habitants à revenus élevés et ceux à faibles revenus pour contribuer au financement de la Région.

La ventilation par commune des recettes de l'impôt des personnes physiques met en évidence toute l'ampleur de cette solidarité entre les communes. Vingt-quatre pour cent de la population, c'est-à-dire Woluwe-Saint-Pierre, Woluwe-Saint-Lambert, Watermael-Boitsfort, Uccle, Auderghem et Berchem-Sainte-Agathe, assurent 34 pour cent de la contribution globale. Pour ce qui concerne la contribution moyenne par habitant, elle est de 37 835 francs à Saint-Josse, de 54 562 à Saint-Gilles contre 129 136 à Watermael-Boitsfort et 134 469 à Woluwe-Saint-Pierre. Ce mode de perception permet de corriger certaines inégalités.

Par la suite, la Région peut, elle-même, attribuer, par le biais de différents mécanismes que je rappellerai brièvement, des moyens financiers complémentaires aux communes et à leurs habitants. L'affectation des ressources en fonction des besoins locaux concrétise encore davantage cette solidarité, car les communes dites « riches » reçoivent, en principe, une contribution moindre que les communes dites « pauvres ».

La première et la plus importante des interventions régionales consiste en la dotation générale aux communes dont une récente ordonnance a fixé la répartition.

Ladite ordonnance instaure un système de répartition de la dotation sur la base de critères objectifs tels que: le nombre d'habitants, le rendement des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques, le revenu cadastral moyen par logement, le taux des centimes additionnels à l'IPP et au précompte immobilier, les dotations aux CPAS par habitant, le nombre d'habitants de nationalité étrangère, les dépenses d'enseignement assumées par la commune, ou encore, l'existence d'un contrat de sécurité.

Les communes qui jouissent d'une discrimination positive sont celles qui peuvent justifier du plus grand nombre de handicaps au regard des critères que je viens d'énumérer.

En guise d'illustration, je citerai l'exemple de la commune de Saint-Josse qui a reçu 280 millions en 1995 alors qu'elle compte 21 000 habitants, tandis que Berchem-Sainte-Agathe n'a perçu que 65 millions pour près de 19 000 habitants. Uccle et Ixelles, pour une population de taille équivalente, à savoir environ 73 000 habitants, reçoivent respectivement 233 et 571 millions.

A l'évidence, il n'y a pas en Région bruxelloise — et c'est heureux — de politique du juste retour car les communes qui ont le plus contribué aux ressources régionales ne reçoivent pas des aides en proportion de leur contribution, ce qui est parfaitement légitime. C'est cela, un mécanisme de solidarité. Où en serait la Région si chacun tenait le discours de Mme Thatcher lorsqu'elle essayait de secouer l'Union européenne en exigeant que l'Angleterre récupère, sur le plan des subsides, l'équivalent de sa mise de départ? Evidemment, l'Union ne fonctionnait pas. Il en va bien entendu de même à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur la dotation générale aux communes est prélevée une somme répartie entre les CPAS des différentes communes, en

fonction de critères traduisant, eux aussi, une solidarité entre les communes, comme la situation socio-économique de la commune, les charges nettes du CPAS et les services rendus à la population.

La mise en place du plan IRIS est un autre exemple de la solidarité active entre les communes puisqu'il permet de soulager, de façon structurelle et à long terme, les communes comptant des hôpitaux publics en difficulté. Je souligne qu'aucune des communes considérées comme « riches » ne bénéficie du plan IRIS.

Les communes ont également accès à d'autres aides régionales. Je prendrai pour exemple les crédits supplémentaires en matière de propreté publique, qui représentaient, en 1995, un montant global de 150 millions, ainsi que les subsides spécifiques à l'investissement pour des projets déposés par des communes qui concernent les bâtiments publics, les voiries, les espaces verts, la rénovation, les contrats de quartier, les contrats de sécurité, la cohabitation et l'intégration ou encore l'informatisation. Remarquons qu'en matière de contrat de sécurité, aucune commune de la seconde couronne ne fait partie des bénéficiaires.

Les sociétés immobilières de service public qui ont en charge le logement social dans les communes reçoivent également une aide financière importante de la Région par le biais de la SLRB.

Vous le voyez donc, il faut commencer par corriger je ne sais quelle représentation d'une Région prétendument livrée aux égoïsmes locaux ou aux féodalités locales. La solidarité existe bel et bien, elle est même très importante et ce que certains demandent aujourd'hui, c'est de la renforcer encore au risque d'ailleurs de la tuer. Lorsqu'on aura épuisé les communes prétendues « riches » pour renflouer celles qui sont moins favorisées et que de nouveaux contingents d'entreprises et d'habitants dégoûtés partiront s'installer en périphérie, c'est toute la Région qu'on aura appauvrie ! (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*) Le remède peut être pire que le mal : il ne manque pas d'exemples de telles mesures contre-productives dans l'histoire récente de la Région bruxelloise ...

Il est vrai que les mécanismes de redistribution actuels se révèlent aujourd'hui insuffisants. Certaines communes de la Région ont de plus en plus de difficultés à assurer les services qu'elles doivent rendre à la population. Bien plus, elles se trouvent confrontées à une diminution des recettes et à un accroissement des charges. Cette dégradation, j'insiste sur ce point, frappe toutes les communes, même s'il est vrai qu'elle se marque plus durement dans les communes défavorisées. Les causes en sont bien connues, notamment l'exode de la population moyenne et aisée vers les autres Régions, le départ des activités commerciales et économiques sous les mêmes cieux, l'état déplorable d'une grande partie du patrimoine immobilier bruxellois et de sa voirie, la concentration de fonctionnaires internationaux pour lesquels aucune recette fiscale n'est perçue.

Il s'ensuit que la structure financière des communes dites « riches » est fragilisée, tandis que celle des communes pauvres est en passe de plonger. Il s'ensuit aussi que la solidarité régionale ne suffit plus face au désengagement larvé de l'Etat fédéral dans ses responsabilités sociales. L'exclusion d'un nombre de plus en plus important de chômeurs les transforme, selon un terrible système de vases communicants, en minimexés à charge des communes. Le Ministre Gosuin a clairement analysé ce problème.

Les exigences pesant sur les CPAS augmentent de plus en plus sans que le pouvoir fédéral ne leur donne les moyens d'appliquer une législation que pourtant lui-même leur impose.

Il appartient à l'Etat fédéral d'assurer l'ensemble de la charge financière du minimex et de l'équivalent minimex. Nous demandons le remboursement intégral de l'aide accordée sur la base de cette législation ainsi qu'une indemnisation pour les frais administratifs entraînés par la mise en œuvre de ces législations.

Il revient à la Région de s'opposer à tout transfert de charge, je dirais même à toute régionalisation larvée, non négociée, de certains pans de la sécurité sociale. De 1993 à 1994, les interventions des CPAS bruxellois en matière de soins de santé ont progressé de 29 pour cent. Une telle progression ne peut être supportée par la seule solidarité régionale.

Je l'ai dit, nous sommes prêts à entamer sérieusement le débat sur la solidarité. Mais, nous y mettons un certain nombre de préalables. Ces préalables, quels sont-ils ?

Premièrement, la solidarité régionale se fonde sur la fiscalité locale. Il faut à cet égard une certaine homogénéité : une commune ne peut en même temps faire appel à la solidarité régionale et pratiquer une fiscalité anormalement basse.

Deuxième préalable. Parler de solidarité, c'est parler d'une réallocation de ressources. Encore faut-il connaître précisément l'usage qui est fait aujourd'hui des ressources existantes. Nous voulons partir d'une vision synthétique et d'une transparence en la matière qui, reconnaissons-le, n'ont pas toujours existé jusqu'ici. Je songe en particulier aux travaux subsidiés et aux innombrables subsides aux associations.

Troisième préalable. Globalement, et il s'agit d'un constat partagé par l'ensemble du Gouvernement, le tissu associatif n'assume que partiellement les fonctions sociales qu'on attendait de lui — et cela sans nier certains efforts et réalisations méritoires éparses !

J'ai le sentiment que, de l'ensemble des subventions aux associations — le rapport sur la pauvreté est assez exemplatif à cet égard —, se dégage une impression d'opacité, d'incohérence, parfois de clientélisme comme je l'ai dit récemment lors d'un débat au sein de l'Assemblée communautaire commune — pourquoi ne pas oser dire le mot — ainsi que d'absence de contrôle des résultats et d'éparpillement des moyens.

Il importe de mettre fin à l'émiettement actuel des ressources en poursuivant trois objectifs :

- a) dégager les ressources pour les affecter directement à la solidarité;
- b) orienter prioritairement les ressources vers les associations le mieux à même de répondre aux besoins locaux;
- c) plus généralement, rencontrer le tissu associatif vers les grands enjeux sociaux en privilégiant l'action de terrain et la coordination avec les CPAS.

Pour autant qu'on ait le courage de remettre en cause certaines pratiques, on peut disposer de moyens non négligeables pour mettre en œuvre une solidarité concrète et efficace.

Quatrième préalable. Chacun reconnaît qu'une partie au moins des problèmes qu'affronte la Région bruxelloise provient d'une loi de financement mal conçue et mal négociée, encore aggravée par les multiples charges qui sont imposées à la Région sans contrepartie. Nous demandons donc à ceux qui, dans cette enceinte, appartiennent aux formations politiques de la majorité fédérale d'engager réellement le débat sur l'application correcte de la disposition spéciale relative à l'accord de coopération.

De heer Vanhengel. — D'accord !

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Cinquième et dernier préalable. Nous refusons, dans ce débat sur la solidarité, de traiter les effets sans s'attaquer aux causes. La première de ces causes est bien connue, même si certains préfèrent la minimiser: le départ des entreprises et d'une frange aisée de la population pour des raisons d'habitat altéré, de fiscalité excessive, de lourdeurs administratives, etc. Il ne saurait être question, au nom de la solidarité, de dégrader encore la qualité du milieu urbain en retardant les investissements, en négligeant les infrastructures, la propreté ou les espaces verts, au risque d'enclencher le cercle vicieux trop connu.

S'il importe de répartir le poids de la pauvreté, il importe bien plus de générer les conditions de production de la richesse. C'est le premier défi. La solidarité ne jouera qu'à partir d'une répartition de la richesse accumulée. Il me reste à dire quelques mots de cette fusion des communes qui, parfois, a été présentée ces derniers jours, comme une solution au problème de la solidarité. En tant que démocrates, nous ne pouvons être opposés à l'idée d'une fusion volontaire entre deux communes, dans le respect du principe de l'autonomie communale.

Nous croyons cependant que le plan de fusion imposé ne serait qu'un pis-aller, voire même une fuite en avant. Il faut éviter, en la matière, les raisonnements magiques ou simplistes: aucune fusion ne diminuera le nombre de minimexés à Bruxelles!

Sur cette question, je veux donc être clair:

1) La fusion des communes ne fait pas partie de l'accord de Gouvernement.

2) Le Gouvernement n'a mandaté personne pour entamer quelque négociation que ce soit sur ce point.

3) Je rappelle que les fusions de communes sont une compétence fédérale. Tout projet de loi en la matière serait donc discuté au Parlement fédéral où les francophones — et à plus forte raison les Bruxellois — sont minoritaires.

Qui peut douter qu'on ouvrirait, ce faisant, la boîte de Pandore de certaines revendications flamandes? La fusion est un jeu politique où l'on risque de se brûler les ailes. Comment en douter devant la volonté du Président du CVP, apparemment de plus en plus sous l'influence de M. Van den Brande, d'ignorer Bruxelles c'est-à-dire ignorer non pas seulement les Bruxellois francophones mais tous les Bruxellois.

A cet égard, je me réjouis des interventions que j'ai entendues dans cette enceinte, de nos amis et Collègues néerlandophones bruxellois qui ont clairement affiché leur spécificité bruxelloise. C'est un élément que j'estime très important, peut-être même le plus important de toutes les interventions d'aujourd'hui à l'occasion du débat qui nous réunissait.

Soyons clairs: je me suis efforcé, Mesdames, Messieurs, de baliser un chemin dont je n'ai pas l'intention de me départir, tout au long de cette législature, en ce qui concerne la solidarité et les fusions. En tout cas, je le répète, la problématique des fusions est radicalement écartée. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Mes Chers Collègues, je vous rappelle que l'article 53 du règlement prévoit un temps de réplique global limité à dix minutes, quel que soit le nombre d'orateurs. Je propose donc que chaque interpellant limite le temps de sa réplique à 3 minutes 30. (*Sourires.*)

La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, après avoir entendu les réponses de deux membres du Gouvernement,

et contrairement à ce que dit M. Hasquin, je n'ai pas le sentiment qu'ils soient tous deux sur la même longueur d'ondes.

Je commencerai par remercier le Ministre-Président de nous avoir clairement annoncé qu'il se doutait bien que nous ne tomberions pas un instant dans le piège de la fusion des communes qui était, en fait, une manière d'entraîner le débat sur un autre terrain. Je constate que la problématique du Fonds des communes, que j'ai moi-même évoquée ce matin, a fait l'objet de plus de 35 minutes de la réponse du Ministre-Président. Il nous a dit quelque chose d'intéressant, qui est d'ailleurs exact:

«Les mécanismes de solidarité qui ont été inventés il y a deux ans sont neutralisés par la montée de la pauvreté.» Il a tout à fait raison. Comme je vous l'ai dit ce matin, Monsieur le Ministre-Président, il n'y aura pas d'autre possibilité de résoudre ce type de problème qu'en revoyant les critères du Fonds des communes. Vous m'avez dit qu'on reverrait la politique des travaux subsidiés. Mais vous ne disposerez pas des moyens supplémentaires nécessaires pour répondre aux besoins qui surgissent aujourd'hui.

M. Hasquin nous répond que la solidarité existe déjà aujourd'hui, qu'il ne faut pas en demander davantage car cela casserait la solidarité existante.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — J'ai expliqué qu'on pouvait encore la renforcer.

M. Dominique Harmel. — Je vous ai bien entendu. Si le Gouvernement a enterré l'opération des fusions, le débat a tout de même pu être mené et c'est une bonne chose. Si le Gouvernement se rend compte que les critères du Fonds des communes doivent être revus — le Ministre Hasquin estime même que nous devons aller plus loin —, je pense que l'on suit la bonne voie. Mais je m'inquiète d'entendre un grand nombre de représentants de la majorité qui, bien sûr, ne sont pas d'accord sur la fusion des communes, mais veulent en outre revoir les critères de répartition du Fonds des communes, et rediscuter du rôle des communes au niveau régional et des aides que certaines peuvent apporter à d'autres. Je ne suis absolument pas certain qu'une majorité existe pour modifier ces critères. Or, cela me semble indispensable pour répondre aux besoins des Bruxellois. Je souhaiterais que l'on puisse réfléchir ensemble, non plus sur les fusions, mais sur les mesures que la majorité pourrait mettre en œuvre pour répondre aux difficultés sociales actuelles, étant entendu qu'il n'y aura pas d'autre solution que de revoir les critères. Chacun d'entre nous devra faire abstraction des intérêts particuliers que certains entendent représenter ici et avoir ce sentiment régional qui doit tous nous guider. Faute de quoi la Région bruxelloise ne pourra pas survivre, ce qui serait inacceptable. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, la première conclusion que je tire du débat est celle-ci: un bon débat vaut mieux que des déclarations isolées à un seul organe de presse. Notre solidarité de Bruxellois naît d'abord de la confrontation de nos points de vue au sein de cette Assemblée et de la discussion qui permet de dégager des convergences entre nous.

Nous sommes entièrement d'accord sur la nécessité de la solidarité, sur l'inutilité des fusions de communes, sur la nécessité de trouver les moyens de satisfaire les besoins des habitants, c'est-à-dire, selon les propos du Ministre-Président, de «ne pas transformer les communes bruxelloises en enfers fiscaux» et d'offrir dans tous les quartiers les services scolaires, sociaux, sportifs et culturels auxquels la population aspire.

Nous sommes également d'accord sur la nécessaire équité qui doit exister dans le traitement des communes qui vivent des situations identiques ou similaires. Nous sommes d'accord sur la nécessaire solidarité dont l'Etat fédéral doit faire preuve envers la Région urbaine de Bruxelles. Mais je trouverais dommage de devoir d'abord partager la pauvreté entre nous avant de réclamer notre dû à l'Etat fédéral. La nécessaire solidarité intra-bruxelloise ne peut reporter à trop longtemps la révision de mécanismes injustes de financements ou de prises en charge par l'Etat fédéral de problèmes vécus à Bruxelles.

Nous sommes par ailleurs d'accord sur le fait que la commune de Schaerbeek a été particulièrement mal servie par la révision de la dotation générale aux communes et qu'il convient de ne plus priver les 100 000 habitants de cette commune des services scolaires, sociaux, sportifs et culturels qu'ils réclament, que la commune de Schaerbeek ne peut supporter seule sans la solidarité des autres communes bruxelloises. Mais je ne voudrais pas, comme certains l'ont évoqué, faire de ceci un débat entre les communes. Schaerbeek n'est pas la seule commune qui ait été mal traitée par la révision des critères de la dotation générale aux communes. J'ai démontré tout à l'heure, sur base des chiffres objectifs que vous avez transmis à cette Assemblée, que les communes de Molenbeek, d'Anderlecht et de Bruxelles-Ville ont également souffert de la révision des critères.

Enfin, nous sommes d'accord sur la sérénité qui doit guider nos débats et sur la nécessité de disposer de chiffres objectifs, clairs et transparents afin de mettre tout le monde d'accord sur les mécanismes de solidarité qui existent. Je serai votre premier auditeur lors des débats que nous tiendrons prochainement à ce sujet en commission des Affaires intérieures.

Quant à votre réaction à l'article paru ce matin, elle résulte de son caractère incomplet, non pas de la faute du journaliste, mais par l'effet naturellement réducteur des articles de presse. Cet article résume une note d'une dizaine de pages comportant de nombreux tableaux, qui analyse les mécanismes de la dotation générale aux communes et conclut aussi bien pour la dotation de péréquation que pour la dotation de compensation à certaines inéquités de traitement entre plusieurs communes dites pauvres, les grandes communes étant systématiquement moins favorisées que les petites. Il existe donc des inégalités non seulement entre Saint-Josse et Woluwé-Saint-Pierre, mais également, pour prendre deux communes qui vous tiennent à cœur, entre Saint-Gilles et Molenbeek.

J'espère que nous aurons le plus tôt possible un débat en commission sur les chiffres. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, ma réplique s'adressera de droit au Gouvernement. Je ne peux cependant m'empêcher de relever les nombreuses contradictions entre les intervenants qui ont suivi les interpellants, tant au sein de la majorité que de la fédération PRL-FDF, que du seul FDF.

Je pense qu'il était important d'adresser mon interpellation aux deux Ministres des principales composantes politiques de la majorité pour analyser et comparer leur discours.

Monsieur le Ministre-Président, j'éprouve un regret, celui de ne pas vous avoir vu assister à l'ensemble de la réponse de M. Hasquin. Je pense qu'il eut été utile que vous entendiez un certain nombre de ses propos.

Dans votre réponse, Monsieur le Ministre-Président, vous avez défini le vrai débat, à savoir assurer la dignité sociale des

Bruxellois. Nous tenons à réaffirmer ici que nous partageons cette priorité politique. Comme nous l'avons dit dans notre interpellation — et le débat le confirme — la fusion n'est pas la bonne solution. La bonne solution, c'est de revoir le Fonds des communes. Comme l'a dit M. Clerfayt qui faisait partie de votre majorité politique sous la législature précédente, lorsqu'on a revu cette ordonnance sur le Fonds des communes, il s'agissait d'un compromis politique. Or, aujourd'hui, — et c'est une phrase-clé de votre réponse, Monsieur le Ministre-Président — le caractère redistributif de la dernière réforme a été annihilé par l'augmentation des charges sociales. La situation dans laquelle nous nous trouvons est grave. A nos yeux elle justifie l'analyse que nous avons faite lors de cette première réforme et confirme aujourd'hui qu'il faut d'urgence revoir cette ordonnance concernant le Fonds des communes.

Quant aux réponses de M. Hasquin, je ferai trois commentaires. A l'entendre, sa thèse principale est de dire qu'il existe une solidarité appuyée par un certain nombre de mécanismes, tant au niveau fédéral que régional. En fin de compte, cette solidarité est pratiquement suffisante. Je prends un exemple significatif, celui des contrats de sécurité. Dix communes en possèdent déjà. Mais, dans l'accord du Gouvernement et à la demande du PRL-FDF, les dix-neuf communes devraient obtenir des contrats de sécurité. Le discours présente là, me semble-t-il, une contradiction que je tenais à relever.

M. Marc Cools. — Ce n'est pas cela qui est dit, vous avez mal lu !

M. André Drouart. — Non, non, je l'ai très bien lu ! On vous expliquera hors séance ! (*Une voix sur les bancs PRL.*)

M. André Drouart. — Je vous remercie.

A nos yeux, les solidarités sont insuffisantes pour deux raisons : d'une part, la crise sociale que nous traversons — le dernier rapport sur la pauvreté en témoigne — et, d'autre part, les politiques locales qui ne jouent pas le jeu de la solidarité. Troisièmement, je prends bonne note de l'analyse de M. Hasquin par rapport aux associations. Ce qui nous choque particulièrement dans son discours c'est la rapidité avec laquelle un certain nombre de mesures sont prises. Sans évaluation, il y a des dommages graves qui seront irrémédiablement enregistrés auprès du travail important de ces associations sur le terrain.

J'en arrive aux conclusions de ma réplique. Le problème auquel nous avons à faire face ici est l'absence de majorité, actuellement, pour rendre la ville plus solidaire. Plus largement, c'est qu'au-delà de ce débat important sur la fusion des communes et surtout sur les solidarités, il nous semble assister de plus en plus à un véritable blocage de politique novatrice et tout à fait indispensable pour développer des politiques urbaines, cohérentes, des politiques de ville qui passent, bien entendu, par des solidarités.

Le discours que nous avons entendu est le suivant : la Région est avant tout l'addition de 19 communes. Nous avons assisté à un débat d'ordre idéologique où s'affrontaient deux types de politique : une politique de repli sur soi, tant au niveau des communes, premier bouc émissaire, que des personnes qui sont solvables ou non. Faut-il développer des politiques libérales ou sociales ? Se pose là une question idéologique importante.

Enfin, il y a un dernier frein aux politiques de la ville. Je l'ai entendu parmi plusieurs intervenants. Il s'agit du bouc émissaire communautaire. C'est un discours aux relents nationalistes qui m'effraie et qui me semble être une autre forme de blocage ici au sein des politiques indispensables à mener pour assurer des solidarités urbaines. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — Merci, Monsieur Drouart, et je me réjouis de la qualité de cet important débat.

ORDRES DU JOUR

Dépôt

MOTIES

Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de ces interpellations, trois ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellaties werden drie moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Philippe Debry, Mostafa Ouezekhti, Alain Adriaens, Paul Galand, Leo Goovaerts et Guy Vanhengel, est libellé comme suit :

— Ayant entendu l'interpellation de M. Dominique Harmel à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « ses déclarations dans *Het Laatste Nieuws* du mardi 19 décembre et ses propos sur Télé-Bruxelles, le même jour », l'interpellation jointe de M. Bernard Clerfayt concernant « ses déclarations relatives aux fusions de communes » et l'interpellation jointe de M. André Drouart à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement et Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant « leurs déclarations sur la fusion des communes bruxelloises et leur vision de la solidarité régionale » et les réponses de M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement et de M. Hervé Hasquin, Ministre;

— Considérant la situation difficile dans laquelle se trouvent les communes bruxelloises par leur prise en charge de nombreuses dépenses sociales liées à des mesures prises au niveau fédéral : exclusion du chômage, remboursement tardif et incomplet des minimex, ...;

— Considérant la situation particulière de la Région de Bruxelles qui accueille, plus que les autres Régions, une population pauvre croissante ainsi que de nombreux réfugiés politiques;

— Considérant la dualisation croissante de la société et la pauvreté plus grande révélée notamment par le dernier rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale;

— Invite le Gouvernement bruxellois à réunir la conférence interministérielle afin d'alerter le Gouvernement fédéral de cette situation et de l'inviter à trouver au plus vite des solutions aux difficultés financières des communes et CPAS, difficultés liées à cette charge sociale d'origine fédérale;

— Décide la création d'une commission *ad hoc* pour étudier notamment les problèmes concernant la répartition des compétences entre les communes et la Région afin de formuler des propositions.

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door Mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heren Philippe Debry, Mostafa Ouezekhti, Alain Adriaens, Paul Galand, Leo Goovaerts en Guy Vanhengel, luidt als volgt :

— Gehoord de interpellatie van de heer Dominique Harmel tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « zijn verklaringen in *Het Laatste Nieuws* van dinsdag 19 december en zijn verklaringen op Télé-Bruxelles de-

zelfde dag », de toegevoegde interpellatie van de heer Bernard Clerfayt betreffende « zijn verklaringen over de fusies van gemeenten » en de toegevoegde interpellatie van de heer André Drouart tot de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende « hun verklaringen over de fusies van Brusselse gemeenten en hun visie over de gewestelijke solidariteit » en de antwoorden van de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en van de heer Hervé Hasquin, Minister;

— Gelet op de moeilijke toestand waarin de Brusselse gemeenten zich bevinden tengevolge van de tenlasteneming van talrijke sociale uitgaven voortvloeiend uit maatregelen die op federaal niveau zijn genomen : uitsluiting uit de werkloosheid, te late en onvolledige terugbetaling van de bestaansminima, ...;

— Gelet op de bijzonder moeilijke toestand van het Brussels Gewest dat, meer dan de andere gewesten, steeds meer armen en talrijke politieke vluchtelingen herbergt;

— Gelet op de toenemende tweedeling van de maatschappij en de grotere armoede zoals onder meer blijkt uit het laatste verslag over de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

— Verzoekt de Brusselse Hoofdstedelijke Raad de Brusselse Regering de interministeriële conferentie bijeen te roepen om de federale Regering te alarmeren over deze toestand en ze te vragen zo spoedig mogelijk oplossingen te vinden voor de financiële moeilijkheden van de gemeenten en de OCMW's, die uit die sociale lasten van federale oorsprong voortvloeien;

— Beslist de Brusselse Hoofdstedelijke Raad tot de oprichting van een commissie *ad hoc* om in het bijzonder de problemen betreffende de verdeling van de bevoegdheden tussen de gemeenten en het Gewest te onderzoeken en voorstellen te formuleren.

Le deuxième, également motivé et signé par M. Philippe Debry, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Mostafa Ouezekhti, Paul Galand, Dominique Harmel et Alain Adriaens, est libellé comme suit :

— Ayant entendu l'interpellation de M. Dominique Harmel à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « ses déclarations dans *Het Laatste Nieuws* du mardi 19 décembre et ses propos sur Télé-Bruxelles, le même jour », l'interpellation jointe de M. Bernard Clerfayt concernant « ses déclarations relatives aux fusions de communes » et l'interpellation jointe de M. André Drouart à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement et Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant « leurs déclarations sur la fusion des communes bruxelloises et leur vision de la solidarité régionale » et les réponses de M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement et de M. Hervé Hasquin, Ministre;

— Considérant la dualisation croissante de la société et la pauvreté plus grande révélée notamment par le dernier rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale;

— Considérant l'hétérogénéité économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale et les différences énormes des recettes de l'impôt sur les personnes physiques entre les communes;

— Invite le Gouvernement à promouvoir une plus grande solidarité entre les communes bruxelloises notamment dans la redistribution de l'aide apportée par le Fonds des Communes.

De tweede, eveneens gemotiveerd, ondertekend door de heer Philippe Debry, Mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heren Mostafa Ouezekhti, Paul Galand, Dominique Harmel en Alain Adriaens, luidt als volgt :

— Gehoord de interpellatie van de heer Dominique Harmel tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering,

betreffende «zijn verklaringen in *Het Laatste Nieuws* van dinsdag 19 december en zijn verklaringen op Télé-Bruxelles dezelfde dag», de toegevoegde interpellatie van de heer Bernard Clerfayt betreffende «zijn verklaringen over de fusies van gemeenten» en de toegevoegde interpellatie van de heer André Drouart tot de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «hun verklaringen over de fusies van Brusselse gemeenten en hun visie over de gewestelijke solidariteit» en de antwoorden van de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en van de heer Hervé Hasquin, Minister;

— Gelet op de toenemende tweedeling van de maatschappij en de grotere armoede zoals onder meer blijkt uit het laatste verslag over de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

— Gelet op de economische en sociale heterogeniteit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de enorme verschillen tussen de gemeenten inzake ontvangsten uit de personenbelasting;

— Verzoekt de Brusselse Hoofdstedelijke Raad de Regering een grotere solidariteit tussen de Brusselse gemeenten na te streven, in het bijzonder bij de herverdeling van de steun uit het Gemeentefonds.

Le troisième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Eric van Weddingen, Robert Garcia, Merry Hermanus et Sven Gatz.

De derde, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Eric van Weddingen, Robert Garcia, Merry Hermanus en Sven Gatz.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

INTERPELLATION DE M. ALAIN ZENNER A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA PROBLEMATIQUE DES FAILLITES EN REGION BRUXELLOISE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ALAIN ZENNER TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET PROBLEEM VAN DE FAILLISSEMENTEN IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Zenner pour développer son interpellation.

M. Alain Zenner. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, 7 022 faillites prononcées en 1995, dont plus de 1 800 à Bruxelles — un nouveau record! — 7 022 faillites entraînant la perte de près de 23 000 emplois, plus de

500 000 chômeurs dans notre pays depuis décembre à nouveau, un taux de chômage global de 14,5 pour cent par rapport à la population active, plus d'un million de demandeurs d'emploi dans le pays.

La dégradation de l'emploi s'aggrave partout dans l'ensemble du pays comme en Région bruxelloise. C'est un triste constat devant lequel on est amené à se demander ce qui se fait et à déplorer surtout ce qui ne se fait pas suffisamment dans le domaine de la prévention des fermetures d'entreprises, plus particulièrement dans celui de la prévention des faillites.

Quels sont les motifs qui peuvent expliquer ce désintérêt devant cette problématique? Pour ma part j'en vois deux.

Premièrement, il faut bien constater que beaucoup trop de Ministres ont tendance à ne penser politique qu'en termes de dépenses publiques. Il est vrai que des interventions ponctuelles, financières et à court terme sont souvent plus porteuses médiatiquement et plus profitables politiquement que des actions de contexte qui se situent dans la durée et dans le long terme.

Il faut aussi constater que les dépenses publiques consacrées au soutien de l'emploi sont souvent peu efficaces. Si l'on se rapporte aux dernières statistiques relatives à l'année 1993, on constate que 314 milliards ont été consacrés au marché de l'emploi. Or, le ministère de l'Emploi et du Travail, dans un rapport signé par M. Jadot, son Secrétaire général, vient de faire l'aveu terrible de ce que ces politiques sont en réalité très peu efficaces. Son constat pessimiste rejoint ainsi les conclusions récentes du Bureau du Plan à propos du plan global et des créations nettes d'emploi au cours de l'exercice écoulé.

Dans le domaine économique, on peut en dire autant de l'effet des dépenses publiques. Dans les années 70-80, l'interventionnisme très poussé des pouvoirs publics dans les entreprises en difficultés n'a pas produit les résultats escomptés. L'initiative industrielle publique et la gestion assistée de «managers de crise» censés sauver miraculeusement les entreprises en difficultés maintenues en coma prolongé à l'aide de l'apport de capitaux publics massifs, aux frais du contribuable, n'ont pas apporté les solutions miraculeuses escomptées. Il est vrai que les aides publiques sont trop souvent consenties sans principe directeur, sans examen en profondeur de la situation des entreprises concernées et de la répercussion des aides sur le marché et sur la concurrence.

C'est dire que si les dépenses publiques sont sans doute inévitables, il est aussi plus que jamais nécessaire de s'intéresser à des actions de contexte dans le domaine économique, actions qui pourraient agir sur des facteurs comme l'organisation des entreprises, la réglementation de la concurrence, la législation sur les faillites, et elles sont particulièrement importantes.

Je vois une deuxième raison à ce désintérêt pour cette problématique de la prévention des faillites: la complexité des données institutionnelles de notre pays. Il est vrai que la prévention des faillites est extraordinairement compliquée au vu de notre organisation constitutionnelle actuelle. La politique économique — et donc la prévention des faillites — est aujourd'hui une compétence régionale. Dans ce domaine, beaucoup dépend du droit, de la législation. Or, le droit commercial, quant à lui, est resté une attribution du législateur fédéral. C'est dire que l'on se trouve dans un domaine charnière entre le niveau régional, d'une part, et le niveau fédéral, d'autre part.

Des coopérations sont donc absolument nécessaires. C'est la raison pour laquelle l'accord de Gouvernement vous a invités à suivre de près l'élaboration des réglementations fédérales dans le domaine économique, tant il est vrai qu'il est illusoire d'espérer aboutir à quelque amélioration que ce soit en cette matière si l'on n'arrive pas à une coopération constructive entre les autorités fédérales et régionales.

Les derniers développements de la procédure législative, au sujet desquels le conseil d'État a émis un avis, démontrent les répercussions de cette complexité. Jusqu'il y a quelques mois, nous vivions dans un système bicaméral qui a, en principe, laissé la place à un système monocaméral, sauf dans les matières qui touchent à l'organisation judiciaire. Au mois d'août dernier, le Gouvernement a approuvé un projet de loi de réforme de la législation sur les faillites et sur les concordats, voté par la Chambre quelques jours avant la dissolution des Chambres en avril dernier. Lorsque le Gouvernement remet l'ouvrage sur le métier et le fait approuver à nouveau par la Chambre, puisqu'il n'avait pas été en son temps adopté au Sénat, se sont posées deux questions qui devraient paraître anodines et qui consistent à dire : compte tenu du donné constitutionnel, que signifie le terme « organisation judiciaire » et quelle est la portée de l'obligation de consulter le Sénat lorsque, dans une réforme législative, les dispositions relatives à l'organisation judiciaire sont très limitées par rapport à l'ensemble des données soumises au législateur ? Sur ces questions, il a fallu consulter le Conseil d'État et attendre décembre pour recevoir une réponse. Je pense que cette complexité institutionnelle de la matière est la deuxième cause de ce que la prévention des difficultés d'entreprise ne reçoit pas l'attention qu'elle mérite.

Monsieur le Ministre, mon intervention a pour but d'attirer l'attention sur un certain nombre d'aspects et de vous poser quelques questions de manière à stimuler la réflexion ainsi que vos travaux sur cette problématique très délicate.

La première question que je me posais au moment où je vous ai saisi du problème était de savoir où en est l'actualisation de notre vieille législation sur les faillites et sur les concordats. Vous savez que la législation sur les faillites date de 1851 ; elle a à peine été retouchée. Celle sur les concordats date de 1946 ; elle non plus n'a pas été revue.

Ces législations sont dépassées par les faits. Voici vingt-cinq ans que tout le monde s'accorde à reconnaître que ces législations doivent être actualisées et que chaque Gouvernement met à son programme la réforme de ces matières. On oublie trop souvent, lorsqu'on parle des *Golden sixties*, que déjà au milieu des années 60, en Belgique, le nombre d'entreprises fermées atteignait le double de l'année précédente et que la Belgique était déjà marquée par les difficultés issues de la fermeture de charbonnages et par les premières occupations d'usines, par le secteur textile. Depuis lors, les projets de réforme n'ont cessé de se multiplier. La décennie 1970 a été marquée par une foi aveugle dans l'initiative industrielle publique : c'est l'époque des projets de gestion assistée.

Heureusement, la décennie 1980 nous a ramenés à plus de pragmatisme, à un sens plus réel du concret et à une perception plus exacte des problèmes. C'est ainsi qu'a été instaurée en 1985, par M. Gol, une commission, présidée par M. Krings, procureur général à la Cour de cassation, qui a été amenée à se pencher à nouveau sur cette problématique et a proposé un projet de réforme. Ce dernier a été adopté par le Gouvernement de l'époque et soumis au Parlement. Comme je le disais il y a quelques instants, ce projet a été voté au mois d'avril dernier par la Chambre.

Alors que le Gouvernement fédéral avait inscrit cette problématique à son agenda comme étant prioritaire, il n'y avait, au moment où je vous ai interpellé, plus de nouvelles ; plus d'échos.

La Commission spéciale de Réforme du Droit économique de la Chambre, qui devait se pencher sur cette matière, n'avait toujours pas vu inscrire ce sujet à son agenda. Or, je ne sais si c'est le bénéfice de mon interpellation ou si c'est une heureuse coïncidence du calendrier, j'ai appris que le Ministre de la Justice, M. De Clerck, avait saisi le Conseil des Ministres de ce matin d'un projet d'amendement pour tenir compte d'une

convention européenne conclue entretemps. Cela permet d'espérer que l'examen de ce projet ne sera pas davantage différé.

Monsieur le Ministre, comme l'accord de Gouvernement vous invitait à suivre de près l'élaboration de cette législation dont l'importance pour les entreprises de la Région bruxelloise est évidente, vous pourrez sans doute me dire ce que vous avez fait dans ce domaine mais aussi où en est aujourd'hui ce travail parlementaire et quand on peut espérer déboucher sur une loi et son entrée en vigueur. En effet, il faut le souligner, le PRL a mené dans ce domaine une opposition constructive au niveau fédéral. Il a voté en faveur du projet de loi sur la faillite ; il ne s'est pas opposé au projet de loi sur le concordat, malgré certaines faiblesses évidentes de ces textes. Nous considérons en effet qu'il était important que ces législations soient actualisées sans retard, quitte à ce que le travail d'approfondissement puisse se poursuivre par la suite. Il est donc étonnant de voir la majorité actuelle au niveau fédéral, qui est la même que celle qui a fait adopter ces textes, s'en désintéresser apparemment.

J'en viens au deuxième problème qui se pose à ce propos. Les spécialistes de la matière — et les déclarations récentes de M. Coupé qui dirige le service d'études de la Namur et est compétent dans le domaine des statistiques et des causes de faillite l'a encore rappelé récemment — considèrent qu'il y a une corrélation évidente entre la qualité des législations sur la prévention des difficultés d'entreprises et les faillites ainsi que le nombre de celles-ci. Si l'on examine la situation dans notre pays et les pays avoisinants, la conclusion qui peut en être tirée est évidente.

Un certain nombre de questions se posent et il me semble, Monsieur le Ministre, que vous devriez encourager la réflexion à ce sujet.

Les projets qui ont été adoptés en avril dernier à la Chambre et qui sont à nouveau soumis au Parlement fédéral, sont essentiellement techniques. Un travail juridique a été accompli, mais il subsiste un ensemble de questions de philosophie économique qui sont de votre ressort et qui n'ont pas été abordées lors de ces travaux.

Je ne m'étendrai pas sur ces questions, mais j'en citerai quelques-unes. Il convient de savoir à quoi sert la faillite. Est-ce une technique de paiement, alors que l'on sait qu'il n'y a plus que les banques qui sont indemnisées lors des liquidations de faillite ? Est-ce une technique de réorganisation des entreprises ? Est-ce une technique d'assainissement du marché et de sauvegarde de la concurrence ? De cette question dépend également celle de savoir quand il faut prononcer les faillites : plus rapidement, au risque de réduire l'emploi, ou plus lentement, au risque de porter atteinte aux règles de la concurrence et de porter préjudice aux entreprises concurrentes de celles qui se maintiennent artificiellement en activité ?

Dans quelle mesure et à quelles conditions faut-il donner une seconde chance aux entreprises en difficultés ? On parle souvent de *chapter eleven* aux États-Unis, du redressement judiciaire en France, de mesures analogues en Allemagne ? Faut-il aller dans ce sens, être plus réservé, à quelles conditions et comment ? Je n'étendrai pas le débat, mais ces interrogations méritent certainement réflexion.

Une autre question, sur le plan de la prévention, est de savoir qui peuvent être les repreneurs en cas de faillite d'entreprise. Comment les choisit-on et avec quelles garanties ? Permet-on à ceux qui ont été dirigeants ou actionnaires d'une société faillie de la reprendre ? C'est ce qui se fait actuellement, mais est interdit dans beaucoup de pays voisins, car il est évident qu'il s'agit de possibilités qui sont inhibitrices de tout comportement dynamique, de toute recapitalisation et qui stimulent plutôt la sous-

capitalisation actuelle de certaines entreprises, particulièrement dans les groupes de sociétés.

Ces questions mériteraient des échanges de vues, des réflexions approfondies, mais je ne crois pas que ce soit le moment ni le lieu de nous y attarder. Je déplore toutefois qu'une attention plus grande n'y soit pas accordée alors qu'il serait, me semble-t-il, plus simple de commencer, par le biais de ces travaux, à sauver les entreprises qui peuvent l'être et préserver l'emploi, plutôt que de consacrer des sommes importantes des deniers publics à créer de nouveaux emplois avec peu de succès.

Sur le plan régional, Monsieur le Ministre, se pose la question de savoir comment vous pourriez insérer vos possibilités d'action en vue de la prévention des fermetures d'entreprises dans le cadre du concordat rénové, tel qu'il résultera de l'adoption des projets du Gouvernement fédéral. Il serait en effet navrant que nous en arrivions à une nouvelle législation de sauvegarde des entreprises, alors qu'au niveau fédéral, compétent en la matière, les initiatives manquent pour permettre aux entreprises de s'inscrire dans ces nouvelles possibilités.

Sans vouloir suggérer de nouvelles dépenses publiques, il faudrait penser à ce que vous permettraient, au sein des enveloppes budgétaires actuellement disponibles, de contribuer à ce redressement.

Dans l'exposé de l'interpellation que je vous ai adressé, j'avais cité deux exemples pour des propositions constructives, mais c'est à vous qu'il appartient de proposer des solutions, Monsieur le Ministre. Je vous écouterai donc avec intérêt.

En guise d'exemple, je suggérerais que l'on affecte une part des aides à la consultance prévues dans l'ordonnance sur l'expansion économique à des examens, des audits de restructuration des entreprises. De cette manière, on pourrait les encourager, lorsqu'elles connaissent des difficultés et sans attendre que leur situation soit irrémédiable, à examiner les causes de leurs problèmes et les perspectives de solutions.

Comme deuxième exemple, j'ai évoqué une collaboration éventuelle entre l'administration de l'économie et les services de dépistage des tribunaux de commerce qui fournissent un travail remarquable. Ils seront consacrés dans la nouvelle législation, mais disposent de très peu de moyens techniques, particulièrement sur le plan informatique. Il me semble, là aussi, qu'à moindre coût il devrait être possible de contribuer au travail particulièrement fécond de ces services.

Telles étaient, Monsieur le Ministre, les questions et suggestions que je tenais à émettre sur cette matière. Nous attendons du responsable de l'économie bruxelloise une créativité indispensable. D'autres questions méritaient d'être évoquées, comme celles des privilèges, mais nous irions trop loin.

Je sais qu'une part importante de votre temps en ce début de législature a été consacrée à la préparation du budget, Monsieur le Ministre. Je pense que ces réflexions vous permettront de mesurer l'importance de votre travail. Nous attendons que vous nous fassiez prochainement des propositions concrètes dans ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je souhaite intervenir brièvement dans l'interpellation de M. Zenner. Indépendamment des considérations intéressantes qu'il a émises en ce qui concerne le problème des faillites, je voudrais attirer quelque peu l'attention sur l'intérêt de l'aspect préventif de la problématique que M. Zenner a abordée.

Je voudrais rappeler que les faillites concernent surtout les très petites entreprises, ce qui est logique, puisque ces dernières

constituent la très grande majorité des entreprises. Il convient de souligner que ces très petites entreprises sont souvent constituées d'une seule personne. On sait que les faillites surviennent principalement dans les cinq premières années d'existence de ces entreprises. Je voudrais aussi faire mention d'informations qui nous ont été données notamment en ce qui concerne une initiative fédérale, je crois, à savoir ce que l'on a appelé les «prêts subordonnés chômeurs». On s'est aperçu que la moitié des activités qui avaient été autorisées se sont soldées par des faillites. Le crédit avait été accordé parce que l'activité avait été estimée intéressante et pourtant, une fois sur deux, le bénéficiaire de ce crédit a échoué.

Je rappelle que, dans ses déclarations de rentrée, le groupe PSC affirmait vouloir présenter certaines propositions dans ce secteur afin de suggérer une ébauche de solution, principalement dans le suivi de ces innombrables petites entreprises qui voient le jour. Indépendamment de solutions concrètes que nous pourrions proposer, je voudrais attirer l'attention du Ministre et lui demander son sentiment sur l'utilité de prévoir une cellule d'accompagnement des petits indépendants, principalement dans le secteur du commerce de détail, par le biais d'associations professionnelles, ou de centres de formation.

Monsieur le Ministre, je suis convaincu que des potentialités d'initiatives existent à l'intérieur de nos structures. Cela pourrait être le cas tant en matière de formation — je songe au rôle important de l'Infac ou d'Infobo —, que dans le cadre de l'exercice d'une profession. Beaucoup de professions sont organisées au sein d'associations professionnelles, certaines plus connues du grand public, telle la Chambre des Comptables, les Chambres immobilières, les Fédérations professionnelles des assureurs qui ont des Chambres nationales mais bien sûr des composantes bruxelloises également. À côté de ces associations renommées, d'autres professions possèdent une organisation professionnelle.

Il ne faut pas nécessairement tout réinvestir; mais une cellule d'accompagnement pourrait être créée, soit par le biais d'une structure de formation, soit par le biais d'organisations professionnelles.

Monsieur Zenner, sans vouloir remettre en cause le bien-fondé de votre interpellation, je suis convaincu que son objet perdrait de son intensité si des mesures comme celles que nous venons de suggérer au Ministre Chabert pouvaient se concrétiser. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre de l'Économie, des Finances, du Budget, de l'Énergie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, à titre d'introduction à ce débat, M. Zenner s'est référé au nombre de faillites en Belgique — 7 022 en 1995 — et au nombre d'emplois perdus suite à ces faillites — 23 000. Ces chiffres sont impressionnants.

Pour situer le débat dans son juste contexte, il me paraît souhaitable d'y apporter quelques nuances.

Un nombre considérable d'entreprises faillies sont des entreprises exploitées par une personne. En l'absence de chiffres détaillés pour 1995, publiés aujourd'hui, mais pas encore définitifs, je puis cependant vous donner ceux de 1994.

En 1994, 6 300 faillites ont été comptabilisées en Belgique dont 2 625, soit 41 pour cent, sans personnel; 2 555, soit 42 pour cent, avec moins de cinq travailleurs. Pour la Région de Bruxelles, on a comptabilisé 1 245 faillites en 1994 et 1 400 faillites environ en 1995, d'après les chiffres de ce matin. Parmi ces 1 245 faillites, 454 étaient des entreprises sans personnel, soit 36,5 pour cent, et 591, soit 47,5 pour cent, avec moins de cinq

travailleurs. En outre, les jeunes entreprises sont les plus vulnérables en la matière : en moyenne, 50 pour cent d'entre elles — M. Lemaire en a parlé — disparaissent endéans les cinq ans.

Le pessimisme est souvent de rigueur en ce qui concerne les faillites. Cependant, certaines réalités doivent également être mises en évidence à cet égard et certains aspects positifs doivent être relevés. En 1995, 9 200 entreprises nouvelles environ ont été créées à Bruxelles.

Par ailleurs, la disparition d'une entreprise n'équivaut pas nécessairement à la disparition du marché des activités de celle-ci. En effet, le plus souvent, ces activités sont reprises soit par des entreprises existantes, soit par des entreprises nouvelles, ce qui génère alors de nouveaux emplois. D'ailleurs, la procédure légale en matière de faillites constitue souvent — en tout cas, dans le cadre légal actuel — l'unique moyen de permettre la reprise d'une entreprise en difficulté. En effet, elle limite les risques pour le repreneur et le protège de toutes les obligations découlant des engagements antérieurs de l'entreprise.

Enfin, parfois, des faillites sont utiles pour permettre la modernisation nécessaire de l'économie et bannir les surinvestissements du marché.

Cela n'empêche que toute faillite est dramatique, tout d'abord, pour les travailleurs, les chefs d'entreprises, les propriétaires concernés, mais également pour leurs clients, leurs fournisseurs et autres créanciers dont le développement pourrait être entravé par cette faillite. Dès lors, comme les interpellants, je pense qu'une politique de prévention au niveau des entreprises en difficulté mérite toute notre attention.

Premièrement, où en sommes-nous au sujet de l'actualisation de la législation sur les faillites et les concordats ?

Comme M. Zenner qui connaît très bien la matière l'a souligné, la réforme de la loi sur les faillites et les concordats revient à l'autorité fédérale et, plus particulièrement, au Ministère de la Justice.

Sur la base d'informations que nous avons recueillies au Cabinet de la Justice en vue de la présente interpellation, je suis en mesure de vous communiquer l'élément suivant : lors de la précédente législature — M. Zenner l'a rappelé —, le Ministre de la Justice a déposé à la Chambre qui les a approuvés, un projet de loi concernant l'accord judiciaire et un autre sur les faillites. Le Sénat n'avait pas eu l'occasion de se prononcer sur ces projets. Entre-temps, l'actuel Ministre de la Justice a à nouveau soumis ces projets à la Chambre. On peut s'attendre à ce que ces projets soient traités dans les semaines à venir, Monsieur Zenner.

Il revient dès lors aux membres du Parlement, de la Chambre fédérale, de les adapter, le cas échéant, afin que le pays puisse disposer bientôt d'un cadre légal enfin modernisé, permettant de mener une véritable politique de prévention.

Quoi qu'il en soit, le projet actuel concernant les accords judiciaires confère au tribunal de Commerce la possibilité d'attribuer, de sa propre initiative ou non, aux entreprises dont la continuité est menacée, une période d'observation de six mois maximum, susceptible d'être prolongée une fois de trois mois. Durant cette période, une suspension provisoire du paiement des créances est accordée et aucun moyen d'exécution ne peut être poursuivi ou utilisé par aucun créancier, même privilégié, ni par le fisc.

L'entreprise est alors assistée par un commissaire désigné par le tribunal. Durant la période d'observation, l'entreprise élabore un plan de redressement et le soumet au tribunal, ce qui va quelque peu dans le sens de la loi américaine à laquelle vous avez fait allusion, Monsieur Zenner.

Que prévoit ce plan de redressement ? Il mentionne les délais de paiement, les réductions de créance proposées. Il peut prévoir la conversion des créances en participations ainsi que le règlement différent de certaines catégories de créances. Il peut également prévoir un plan de restructuration sociale ou un transfert de l'entreprise ou d'une partie de celle-ci.

Dans le cas où ce plan démontre la nécessité d'une prorogation de la suspension des paiements aux créanciers privilégiés, le tribunal peut suspendre les amortissements à raison de dix-huit mois au maximum si, entre-temps, des intérêts sont versés.

Sur la base de ce plan et moyennant l'accord de la majorité des créanciers, représentant également plus de la moitié des créances, le tribunal statue sur la suspension définitive. Celle-ci ne peut dépasser les vingt-quatre mois, à prolonger éventuellement de douze mois au maximum.

Enfin, le projet prévoit la création de chambres de sursis auprès de chaque tribunal de commerce. Ces chambres sont chargées du suivi des entreprises en difficulté concernées.

Cette dernière mesure confère un cadre légal aux services de dépitage créés auprès de certains tribunaux.

Je n'ai pas voulu expliquer cette loi en détail, ni la défendre. La décision finale revient effectivement au Parlement fédéral. J'ai uniquement voulu vous démontrer que la législation proposée, si elle est acceptée, offre des possibilités importantes en termes de politique de prévention, ce qui est particulièrement nécessaire, j'en conviens. C'est avec intérêt que j'attends dès lors les propositions de la loi définitive afin d'en tenir compte dans le cadre de la politique que j'entends mener.

J'en arrive au second point : l'action préventive dans le cadre du concordat réformé. Vous me demandez s'il est possible de mener une politique régionale de prévention concernant l'accord judiciaire dans le cadre du projet déposé.

Je tiens à souligner tout d'abord que la politique économique menée, dans un passé récent, par mon prédécesseur, M. Grijs, et que je renforcerai encore, était en grande partie axée sur l'amélioration de la compétitivité et de la qualité de nos entreprises, plus particulièrement les plus vulnérables d'entre elles, à savoir les débutants et les PME.

Dans ce cadre, je me réfère aux efforts considérables réalisés par la Région en vue de soutenir — M. Lemaire a évoqué ce point — la formation des chefs d'entreprise, la promotion et le soutien actif aux innovations de produits et de processus industriels. Je citerai également les facilités accordées aux jeunes entreprises, par l'intermédiaire des centres d'entreprises, le soutien au financement de nos entreprises par la SRIB, sa filiale Brustart et le Fonds de garantie.

J'attire également votre attention sur les initiatives prises par plusieurs organisations professionnelles pour soutenir, chacune à sa manière, les entreprises bruxelloises. Ces initiatives du secteur privé peuvent évidemment compter sur mon appui. J'estime que cette politique est prioritaire et je m'attellerai à peaufiner nos instruments de gestion et à les rendre plus efficaces.

En ce qui concerne la politique de prévention proprement dite, je dois d'abord connaître la version définitive de la loi et attendre l'installation des Chambres de sursis pour voir comment la Région pourra prendre des mesures plus efficaces en la matière. J'espère — et je le prévois — qu'une collaboration avec cette Chambre sera possible. Cependant, je souligne que cette institution fera partie du pouvoir judiciaire, lequel est, en principe, indépendant du pouvoir exécutif.

L'ordonnance du 1^{er} juillet 1993 relative à la promotion de l'expansion économique prévoit, en son article 8, paragraphe 2,

la possibilité d'une intervention financière de la Région s'élevant à 50 pour cent et à 2,5 millions de francs belges au maximum pour des études et des conseils de consultants externes pour les entreprises. Cette facilité n'est pas soumise à la condition que l'entreprise demanderesse risque de se trouver en difficultés mais il va de soi que des entreprises en difficulté peuvent également faire appel à ce service. A l'évidence, une telle consultation sera très utile aux entreprises soumises à un accord judiciaire. Ceci ici sera certainement la mission principale des commissaires désignés, qui devront, évidemment, être indemnisés.

Je puis aussi vous dire qu'en collaboration avec la Chambre de Commerce de Bruxelles, l'Union des Entreprises de Bruxelles et l'Administration de la Région de Bruxelles-Capitale, la SDRB élabore une liste de tels consultants utilisables en tant qu'instruments par des entreprises qui demandent une telle assistance. La recherche d'un conseiller compétent n'est pas toujours facile. L'absence d'une réglementation relative à la profession de consultants a pour conséquence que ceux-ci sont en surnombre sur le marché bruxellois. Étant donné que la liste à élaborer ne retiendra que des consultants remplissant les conditions arrêtées par l'ordonnance du 1^{er} juillet 1993, une première sélection est déjà proposée.

J'estime ainsi avoir donné un aperçu de la manière dont la Région peut réagir à l'égard de l'innovation légale espérée concernant les accords judiciaires permettant de mener une réelle politique de prévention. Le bon fonctionnement de ce système dépendra tout d'abord de la façon dont l'appareil judiciaire mettra les nouvelles possibilités en pratique. En ce qui me concerne, je suis tout à fait prêt à y apporter ma contribution. Je resterai en dialogue avec les parlementaires de ce Conseil, avec MM. Zenner et Lemaire et tous ceux qui se sont intéressés à cette problématique très importante.

Dès que la législation nationale sera votée, je ne manquerai pas de vous soumettre des propositions concrètes pour pouvoir prendre toutes les mesures qui s'imposent ici à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Zenner.

M. Alain Zenner. — Monsieur le Président, le débat étant essentiellement technique, nous ne nous trouvons pas dans des joutes politiques et je n'ai donc pas l'intention de répliquer. Je me réjouis simplement de la bonne nouvelle apportée par le Ministre qui nous a indiqué que la Chambre se saisirait de cette législation dans les toutes prochaines semaines. J'espère qu'elle entrera en vigueur sans tarder.

Je voudrais aussi faire remarquer que l'on connaît les textes que le Parlement fédéral adoptera. Par conséquent, j'invite le Ministre à lancer la discussion qu'il a annoncée dès que possible, sans attendre la formalité du nouveau vote qui doit intervenir à la Chambre.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER WALTER VANDENBOSSCHE AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE BELASTING OP BEELDSCHERMEN DOOR DE GEMEENTERAAD VAN BRUSSELSTAD

QUESTION D'ACTUALITE DE M. WALTER VANDENBOSSCHE A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR L'IMPOT SUR L'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE VOTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE BRUXELLES-VILLE

De Voorzitter. — De heer Vandebossche heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Walter Vandebossche. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de Minister-President, de gemeenteraad van de stad Brussel heeft een bijzonder moeilijke opdracht, namelijk de stadsfinanciën in evenwicht brengen. Met het oog hierop voeren zij saneringen door en heffen zij nieuwe belastingen. Recent nog werden wij opgeschrikt door het feit dat de schepen van Financiën aan de gemeenteraad voorstelde om een belasting te heffen op het gebruik van beeldschermen. Vele verenigingen hebben hiertegen bijzonder scherp gereageerd. Het NCMV noemde het een hypocriete taks, de Kamer van Koophandel en het LVZ gingen zwaar in de aanval tegen deze computertaks: « Het is een aanslag en een belasting op de tewerkstelling » zei men.

De nieuwe belasting lijkt alleszins niet de nieuwe miraculoplossing te zijn voor Brussel. Of willen wij van Brussel misschien een glazen stad maken? Wat is uw houding, mijnheer de Minister-President, als toeziende overheid? Welke evaluatie maakt u van deze belasting en hebt u de bevoegdheid om deze heffing niet te laten doorgaan?

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister-Voorzitter Picqué.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, tot mijn grote verbazing werd de tekst van dit voorstel nog altijd niet aan mijn diensten bezorgd. Ik ken hem dus enkel van de pers en heb hem zelf nog niet kunnen lezen. Zodra ik de tekst in mijn bezit heb, zal ik hem natuurlijk aan een grondig onderzoek onderwerpen. Zolang dit niet gebeurd is, kan ik daar dus niet veel over zeggen.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebossche.

De heer Walter Vandebossche. — Mijnheer de Minister-President, u doet vandaag geen uitspraak over de persoonlijke, maatschappelijke, politieke en juridische betekenis van het voorstel van de schepen van Financiën van de stad Brussel. Is dat enkel omdat u de tekst nog niet hebt gelezen?

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Dat is inderdaad het geval.

De heer Walter Vandebossche. — Ik kijk nu al uit naar het standpunt dat u uiteindelijk hierover zal innemen.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MICHELE CARTHE A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, SUR LA DECISION DE RESTRUCTURATION DU RESEAU HABITAT

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. PHILIPPE DEBRY SUR LES SUBSIDES AU RESEAU HABITAT

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. MICHEL LEMAIRE SUR LES CENTRES D'AIDE CHARGE DU DEVELOPPEMENT INTEGRE DES QUARTIERS COMMUNEMENT APPELES LE «RESEAU HABITAT»

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MICHELE CARTHE AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, OVER DE HERSTRUCTURERING VAN HET NETWERK WOONOMGEVING

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY OVER DE SUBSIDIES AAN HET NETWERK WOONOMGEVING

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL LEMAIRE, OVER DE BIJSTANDSCENTRA VOOR DE GEINTEGREERDE ONTWIKKELING VAN DE WIJKEN, HET ZOGEHETEN «NETWERK WOONOMGEVING»

M. le Président. — La parole est à Mme Carthé pour poser sa question.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, nous avons appris mercredi par la presse que vous auriez pris la décision de réorganiser le réseau «Habitat». Cette décision repose-t-elle sur une étude d'évaluation, tel que cela avait été annoncé lors des débats en commission préparatoire à la commission budgétaire? Dans l'affirmative, quels sont les résultats de cette étude? Par qui cette étude a-t-elle été menée? Comment avez-vous pu évaluer l'impact du travail du réseau «Habitat» sur le terrain?

En ce qui concerne votre décision proprement dite, repose-t-elle sur une concertation avec vos partenaires de l'Exécutif et avec les associations concernées? Vous savez, par exemple, que lorsqu'une entreprise, publique ou privée, envisage une réorganisation positive, celle-ci doit impliquer les travailleurs concernés pour avoir une chance d'aboutir. Il s'agit en l'occurrence des associations. Toute entreprise a aussi le souci que son action corresponde bien aux besoins du client, en l'occurrence, les usagers et la population des quartiers défavorisés. Tout le monde sait que ces besoins sont en augmentation croissante.

Il est également utile de rappeler que l'un des objectifs du réseau «Habitat» est que l'octroi des primes à la rénovation vise d'une part, à rénover les habitations des quartiers défavorisés et, d'autre part, à ce que l'information à cette population soit couplée à un accompagnement social. En effet, il n'est pas simple d'informer la population qui, outre la rénovation de l'habitat, éprouve de multiples besoins. Il serait négatif que cette

population pense que nous existons simplement pour octroyer des primes à la rénovation. Les associations du réseau «Habitat» ont pu élaborer un travail diversifié, notamment d'information.

Etant donné que vous êtes soucieux des deniers publics, avez-vous tenu compte des avis et des remarques d'une instance régionale qui a été en contact avec ces associations, à savoir, la délégation régionale aux solidarités urbaines? Cette délégation a accompagné le réseau «Habitat» et s'est chargée de sa coordination. Elle a donc une position précise à ce sujet. Sans contester le besoin de réorganiser le travail et de prévoir des réseaux comme vous le souhaitez, je pense que la délégation a des propositions en la matière. Dans ce souci d'économie des deniers publics, pourquoi ne pas utiliser les avis et dialoguer avec cette délégation aux solidarités urbaines?

M. le Président. — Votre question est un peu longue, Madame Carthé.

Mme Michèle Carthé. — J'en termine, Monsieur le Président. La décision du Ministre a été prise rapidement. J'aimerais donc savoir s'il s'agit d'une décision ou d'un projet de décision.

Toujours dans le souci d'économiser les deniers publics, ne pensez-vous pas que le fait de négliger le travail difficile des associations — travail qui commence à porter ses fruits — constituerait un plus grand gaspillage encore?

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour poser sa question jointe.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, je m'inscris dans certaines questions posées par Mme Carthé. Cependant, la réorganisation que M. le Ministre Hasquin a annoncée par voie de presse s'apparente, selon nous, à une opération de démantèlement et de réorganisation tout à fait différente.

Au-delà de la réorganisation structurelle qu'il propose, on constate un changement fondamental de la philosophie du projet. En effet, le Ministre semble vouloir donner uniquement une information sur les primes à la construction et à la rénovation. Comme Mme Carthé l'a déjà dit, il est important de répondre aux besoins des gens et de ces quartiers. En fait, le Ministre semble regretter qu'il y ait une diversification des aides apportées dans les quartiers. Or, les quartiers et les besoins sont diversifiés. C'est donc une bonne chose que les actions des associations le soient aussi, en fonction des différents quartiers.

Il semble aussi que les associations ne soient pas prêtes à s'intégrer dans le schéma quelque peu carré que le Ministre propose, selon l'article paru dans la presse hier.

Un certain nombre de questions se posent donc et, tout d'abord, j'aimerais avoir une précision, me rapportant à la discussion budgétaire que nous avons eue. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire exactement combien il y avait au sein des associations d'emplois couverts par les anciennes subventions? Aujourd'hui, vous proposez 14 emplois. Lors de la discussion budgétaire, vous avez dit qu'il n'y aurait pas de pertes d'emplois en termes de volume.

Deuxième question: pourquoi, Monsieur le Ministre, voulez-vous créer une nouvelle structure pour assurer la coordination alors qu'il existe aujourd'hui des organismes qui seraient aptes à le faire?

Troisième question: êtes-vous conscient que vous êtes en train de casser un outil et une dynamique pour les remplacer par des gens qui n'auront peut-être pas la même expérience?

Quatrième question: pourquoi avez-vous pris et diffusé votre décision avant la fin du processus de concertation et de négociation engagé avec les associations concernées alors que vous ou vos représentants aviez promis de ne pas prendre de décision avant de revoir les associations ?

Cinquième question: comptez-vous prendre en compte, Monsieur le Ministre, les remarques émises par les associations et terminer la concertation entamée ?

Sixième et dernière question qui a trait aussi à un élément paru aujourd'hui dans la presse selon lequel le Gouvernement n'avait pas encore pris de décision: la réponse que vous allez apporter, Monsieur le Ministre, sera-t-elle la vôtre en tant que Ministre de l'Aménagement du Territoire ou une réponse du Gouvernement ?

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question jointe.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je souscris à l'ensemble des points de détail qui ont été posés à M. Hasquin.

Monsieur le Ministre, notre désarroi est grand. Il est peut-être justifié par les termes prémonitoires que j'ai entendus de la bouche d'un de vos collaborateurs principaux à l'occasion d'un colloque organisé par l'Erap, qui nous parlait de l'évolution, en ce qui concerne les services publics, de la dynamique de la sanction. Il apparaissait dans l'exposé que vous aviez fait en commission au mois de novembre que vous alliez faire effectuer une enquête sur le bon ou le mauvais fonctionnement des associations qui font partie du Réseau « Habitat ».

Nous aimerions savoir ce qu'il va advenir des associations qui, selon vous, ont été particulièrement performantes non seulement par rapport à l'objet social pour lequel elles avaient été constituées mais aussi par rapport à la qualité de leur fonctionnement.

Vous aviez évoqué un certain nombre de problèmes qui relevaient de la comptabilité de ces associations, et les difficultés qu'elles rencontraient ou risquaient de connaître avec la Cour des comptes.

On trouvait logique qu'un travail de contrôle soit effectué mais on se demandait ce qui se passerait pour celles — nous espérons qu'un certain nombre d'entre elles remplissent toujours ces critères — qui ont rempli l'essentiel de leurs fonctions avec qualité ? Cela mérite également une réponse. Qu'en est-il par rapport à ces dispositions initiales que vous aviez envisagées ?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Ministre.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, je répondrai très succinctement, puisque nombre d'informations ont déjà été données dans cette enceinte.

Premièrement, je rappelle que le rapport de la Commission préparatoire au budget contient au moins trois ou quatre pages qui sont un concentré des discussions, questions et réponses, que nous avons eues sur l'avenir du Réseau Habitat.

Deuxièmement, dans le débat public, j'ai annoncé toute une série de modifications et même des chiffres probables quant au nombre de permanents qui seraient engagés. Tout cela figure dans les publications officielles qui résultent de nos travaux. Donc, ce n'est pas par la presse que l'on a appris certaines choses.

J'ai donné des informations, à l'intention de l'extérieur, après avoir rencontré — ou en tout cas les responsables de mon cabinet — des représentants de ce secteur tant en novembre qu'en décembre, et un certain nombre de réunions sont encore programmées dans les jours à venir.

Troisièmement, il n'est pas question de « déconstruire » ni de reconstruire quelque chose. Il s'agit tout simplement de construire quelque chose qui n'existait pas. Et que cela n'existe pas en tant que réseau, nous en avons eu à mon cabinet des démonstrations éclatantes ces dernières semaines, puisque nous avons demandé à rencontrer les représentants attirés du réseau prétendu tel. Deux ou trois personnes que, par charité chrétienne, je ne nommerai pas, se sont présentées comme les porte-parole du réseau. Or, qu'est-ce que je constate ? C'est que cette semaine, à la suite de l'information passée par la presse, des représentants de quatre associations au moins se sont manifestés à mon cabinet pour me remercier, enchantés de la restructuration qu'on leur proposait, puisqu'ils n'en avaient jamais entendu parler de la part de ceux qui étaient censés être leurs porte-parole et les représenter. C'est ainsi que fonctionne le prétendu Réseau Habitat, que nous allons maintenant remodeler en assurant une cellule de coordination.

En ce qui concerne l'emploi, les bruits les plus divers ont circulé. On crée quatorze véritables emplois de permanents.

M. André Drouart. — Combien y en avait-il ?

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Précisément, c'est ce qui est amusant ! Les bruits les plus divers ont circulé. Lorsque j'additionne tout ce qui a pu être dit, j'arrive à 24 ou 25 unités. Or, contrairement à des informations erronées qui ont circulé, et qui ne témoignent pas, elles, de charité chrétienne, je constate que, après avoir demandé à l'ensemble des associations existantes de nous donner le nom des personnes qui travaillaient pour elles afin de pouvoir les engager et stabiliser leur emploi, c'est presque le silence radio ! ... Il est difficile, pour l'instant, de parvenir à un total de 11 ou 12 unités à temps plein. Telle est la réalité.

Donc, avec 14 unités judicieusement réparties sur le territoire de la Région de Bruxelles, coordonnées, soulagées de toute une série de tâches de comptabilité que beaucoup sont incapables de maîtriser — ce qui explique les difficultés de versement de subsides, non pas dans le chef du Gouvernement mais simplement parce qu'on ne répond pas à un certain nombre de conditions — nous mettrons en place un vrai réseau coordonné, avec des informations qui circulent, une transparence, une information solide et le soutien de l'administration régionale, sans intervention du cabinet. Je n'ai rien d'autre à déclarer, Monsieur le Président.

M. le Président. — Avez-vous une question complémentaire ?

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Il n'y a plus de question, Monsieur le Président ! Je rappelle le règlement.

M. le Président. — Le Règlement prévoit que les personnes qui posent une question ont le droit de poser une question complémentaire mais non de faire un développement supplémentaire.

La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé. — Est-ce cela l'étude d'évaluation qui nous a été annoncée ou y a-t-il eu une enquête réellement ?

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Il y a eu étude et enquête.

Mme Michèle Carthé. — Y a-t-il eu concertation avec la délégation régionale aux solidarités urbaines ?

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Sur ce point, je ne suis pas en mesure de vous répondre.

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, le Ministre, par une série de déclarations, prouve qu'il ne connaît pas bien le réseau dont il coupe les subsides. Selon mes informations, dix-huit à vingt emplois seraient concernés dans ces onze associations.

Premièrement, le Ministre confirme-t-il qu'il ne s'agit que de onze ou douze emplois ?

Deuxièmement, je n'ai pas obtenu de réponse sur le point de savoir si ce qui est paru dans la presse est une décision ferme du Ministre et/ou du Gouvernement ou s'il s'agit simplement d'un projet qui sera concrétisé prochainement.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Ministre, au sujet de votre déclaration selon laquelle les membres de ce Réseau Habitat se seraient présentés en désordre ou en ordre dispersé, avez-vous eu connaissance d'une lettre envoyée par l'ensemble des responsables du Réseau Habitat et signée par les onze associations, lettre qui faisait part de leur angoisse par rapport aux perspectives qui leur étaient proposées ?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Ministre.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Vous n'ignorez pas que quand on veut agiter un certain nombre de personnes — c'est comme pour les pétitions — on fait circuler un papier, les gens ne se connaissent pas et tout le monde signe. Le fait que onze personnes aient apposé leur signature au bas d'une lettre n'est pas la démonstration — je suis navré de vous le dire, Monsieur Lemaire de l'existence d'un réseau. Cela signifie simplement qu'un démarcheur s'est chargé de récolter des signatures. Dans la pratique, sur le terrain, il n'y a pas de réseau.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME FRANÇOISE CARTON DE WIART A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, SUR LE REMPLACEMENT DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE A LA PORTE DE TERVUEREN

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW FRANÇOISE CARTON DE WIART AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, OVER DE VERVANGING VAN HET STADSMEUBILAIR VOOR RECLAME AAN DE TERVURENSE POORT

M. le Président. — La parole est à Mme Carton de Wiart pour poser sa question.

Mme Françoise Carton de Wiart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la société *City Advertising* a commencé à remplacer une série de mobiliers urbains publicitaires du style «sucettes», sur voiries régionales, par exemple, Porte de Tervueren. Manifestement ces installations sont inachevées et j'aimerais savoir si elles ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme.

Dans l'affirmative, quand les travaux seront-ils terminés ? Dans la négative, quand les trottoirs seront-ils remis en état ? La situation actuelle est en effet extrêmement désagréable pour les piétons.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Ministre.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, d'après mes informations, les planimètres existants de la société *City Advertising* n'ont pas fait l'objet de permis. En revanche, une procédure de demande de permis est en cours auprès de la commune d'Etterbeek et la Région vient d'en être avertie. Cette demande de permis tend donc à régulariser une situation existante.

Quant aux modifications qui pourraient être apportées à certains de ces planimètres — puisqu'il s'agit d'un renouvellement de matériel — elles n'ont fait l'objet d'aucune demande.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEREN RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, EN JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE GEPRIVILEGIEERDE HANDELSBETREKKINGEN MET CHINA EN HET VERBLIJF VAN DE GEMEENTERAAD VAN PEKING IN BRUSSEL

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A MM. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, ET JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LES RELATIONS COMMERCIALES PRIVILEGIEES AVEC LA CHINE ET LE SEJOUR A BRUXELLES DU CONSEIL COMMUNAL DE PEKIN

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael voor het stellen van zijn vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, de mensenrechtenorganisatie *Human Rights Watch* heeft vastgesteld dat er mensonterende toestanden bestaan in de weeshuizen in China. Om dat te illustreren citeer ik een paar kranten. Dat is de reden waarom ik hier een stukje papier heb meegebracht, want citaten zijn gevaarlijk.

In *De Standaard* van 8 januari 1996 lezen wij: «Chinese weeshuizen zijn echte doodskampen» en «meer dan de helft van de kinderen komt er niet levend uit» en verder «duizenden

kinderen sterven door moedwillige verwaarlozing en mishandeling».

Uit *De Morgen* citeer ik: «De stille dood van wegwerpkinderen» en «systematische uithongering bij gebrek aan medische zorgen». Tenslotte citeer ik zelfs de BRTN-televisie-uitzending van 10 januari 1996 met «institutionele moord».

Mijn vraag is drieledig.

Mijn eerste vraag is gericht tot Minister Grijp. Ik zou graag weten wat Minister Grijp van plan is met de handelsverteenwoordiger van het Brusselse Gewest in China. Is hij van plan die terug te roepen tot deze toestanden niet meer bestaan?

De tweede vraag is gericht tot Minister Chabert. Ik herinner hierbij aan mijn vorige vraag. Het gaat hier over het bezoek van de Gemeenteraad van Peking die Brussel zou komen bezoeken waarbij ook sprake was van een eventueel tegenbezoek van een afvaardiging van het Hoofdstedelijk Gewest aan Peking. Ik vraag mij af of dat bezoek en het tegenbezoek zullen worden opgeschort zolang geen paal en perk wordt gesteld aan dergelijke ontorende toestanden.

Mijn derde vraag is gericht tot de volledige Regering. Wat zal de Regering doen? Er kan namelijk iets worden gedaan op twee manieren, door in zekere mate de contacten op te schorten, maar ook door collectief protest aan te tekenen. Ik hoop dat dit zal worden gedaan.

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Grijp.

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, de Regering heeft in 1994 beslist een handelsattaché aan te werven. Aangezien er vroeger geen was is er dus geen probleem van terugroeping. Die aanwerving gebeurde ingevolge een beslissing in 1995. De handelsattaché zal een van de volgende weken werkelijk op post zijn.

Wij hebben gemeend aanwezig te moeten zijn in het grootste land ter wereld met een markt van 1,2 miljard mensen en het snelst groeiende BNP. Wij hebben gemeend dat het niet goed zou zijn slechts als allerlaatste op die gigantische markt vertegenwoordigd te zijn.

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Chabert.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, zoals iedereen onder ons ben ik diep geschokt door de beelden die ik op de televisie heb gezien. Ter gelegenheid van de veelvuldige contacten met China zullen wij niet nalaten ter zake onze diepe bezorgdheid uit te spreken over wat daar, althans volgens de televisiebeelden, in sommige weeshuizen gebeurt.

Ik herinner de heer Lootens aan wat ik reeds heb gezegd in een vorige vergadering, namelijk dat wij onze diplomatieke relaties helemaal afstemmen op die van de federale Regering.

Wij laten niet na onze bezorgdheid uit te spreken over de evolutie van de mensenrechten in China bij elk contact dat we hebben en wij voegen daarbij telkens het verzoek daarvoor een passende oplossing te vinden.

Ik denk niet dat er een nieuw element kan worden gevonden wat het bezoek betreft. Het gaat om een bezoek van raad tot raad en ik wil mij niet mengen in de bevoegdheden van de Hoofdstedelijke Raad. Wij waren bereid aan het bezoek mee te werken en wij blijven daartoe bereid.

Wat er ook gebeure, de ervaring heeft ons geleerd dat het isoleren van bepaalde landen steeds de slechtst mogelijke politiek is en dat de situatie daardoor in plaats van te verbeteren soms nog verergert, ook voor de lokale bevolking.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN ZENNER A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, SUR UNE PETITION CONCERNANT L'ARRET DURER A LA GARE DE UCCLE-CALVOET

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ZENNER AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, OVER EEN PETITIE IN VERBAND MET DE HALTE VAN HET GEN IN HET STATION VAN UKKEL-CALEVOET

M. le Président. — La parole est à M. Zenner pour poser sa question.

M. Alain Zenner. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, il me revient qu'une pétition émanant de quelque 1 500 utilisateurs de la gare de Uccle-Calvoet, qui résident aux abords de la gare, vous aurait été adressée.

Cette pétition, à l'initiative d'un de mes Collègues, M. Thierry Delaunoy, conseiller communal dynamique d'Uccle, a pour but d'obtenir une augmentation de la fréquence des trains qui desservent cette gare. Il faut savoir qu'actuellement seul un train par heure s'y arrête. Or, elle est parfaitement située puisqu'elle est à huit minutes de la gare de Bruxelles-Midi, à douze minutes de Bruxelles-Central et à dix-sept minutes de Bruxelles-Nord. Elle s'inscrit donc parfaitement dans le réseau RER. Il faut aussi tenir compte du fait que, dans un rayon de 650 mètres de cette gare, à peu près 11 500 personnes travaillent et 12 000 résident. C'est dire combien il serait bénéfique d'obtenir une augmentation du nombre des trains qui desservent cette gare.

Monsieur le Ministre, un point particulier nous fait également souci: la SNCB semble s'obstiner à maintenir cette gare sous le taux de 5 000 utilisateurs par semaine. A chaque comptage opéré par la SNCB, on arrive à des chiffres très proches de 5 000: 4 700, 4 900 ... Nous avons le sentiment qu'il existe une sorte de volonté de maintenir, peut-être artificiellement, le nombre d'utilisateurs en dessous de 5 000 parce que le franchissement de ce cap obligerait la SNCB à créer des infrastructures propres à la classe C dans laquelle la gare serait alors classée.

Ma question est relativement simple. Monsieur le Ministre, avez-vous reçu cette pétition? Lorsque vous la recevrez, si elle ne vous est pas encore parvenue, comment comptez-vous réagir? Etes-vous favorable à une augmentation de la fréquence des arrêts? Que pouvez-vous faire pour l'obtenir? Est-il possible de contrôler les comptages?

Telles sont les questions que je me permets de poser en vous remerciant d'avance pour vos réponses.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Ministre.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, j'ai effectivement reçu cette pétition. Etant donné l'environnement — population, entreprises, dynamique économique —, on pourrait estimer à première vue que cette gare

mériterait un meilleur traitement ou, en tout cas, un reclassement dans une catégorie supérieure avec ce que cela implique en termes d'amélioration des infrastructures.

Cette gare pourrait effectivement jouer un rôle important dans la problématique du RER. Dès à présent, je puis m'engager à soumettre prochainement ce dossier à la *Task force* RER qui doit se réunir.

Par ailleurs, nous sommes perplexes sur certains points. Vous n'ignorez pas que la statistique peut être la pire et la meilleure des choses. Ainsi, nous sommes confrontés à des comptages radicalement différents selon qu'ils émanent de la SNCB ou de la Région. Le nombre de clients comptés par la SNCB en octobre 1990 à Uccle-Calvoet est de 797. Le nombre de clients comptés le 2 novembre 1990 — quelques jours plus tard et un jour faisant partie du pont de la Toussaint — par SEMA (?) pour le compte de la Région est de 1 249, soit 57 pour cent de fréquentations supplémentaires! Vous constatez que la fourchette d'estimation de la fréquentation de la gare de Uccle-Calvoet est impressionnante. Si les chiffres de la Région se révélaient exacts, on aurait effectivement de bonnes raisons de penser que cette gare serait susceptible d'afficher des données de fréquentation supérieures au seuil de 5 000 que vous évoquiez tout à l'heure.

Par conséquent, des enquêtes complémentaires devront être menées.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. GEORGES DESIR A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LA DIFFUSION PAR LE CABLE D'UNE NOUVELLE CHAINE MULTIMEDIA BILINGUE COUVRANT LA SEULE REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER GEORGES DESIR AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER EEN NIEUWE TWEETALIGE MULTIMEDIA-ZENDER DIE ALLEEN IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST OP DE KABEL KOMT

M. le Président. — La parole est à M. Désir pour poser sa question.

M. Georges Désir. — Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, je vous entretiendrai d'un problème dont j'ai entendu parler pour la première fois il y a deux jours et dont j'ai eu confirmation par la presse, à savoir le lancement d'une nouvelle chaîne multimédia biocommunautaire.

Je souhaiterais en savoir davantage et je vous poserai donc une série de questions à ce propos, Monsieur le Ministre-Président. Sur quelle loi se base-t-on pour lancer, via le câble, cette nouvelle chaîne qui doit, en principe, couvrir uniquement l'agglomération bruxelloise? Y a-t-il une connexion avec la matière culturelle? Dans ce cas, s'agit-il d'un décret? Quels sont les liens avec les câblodistributeurs? Des conventions ont-elles été signées et un règlement a-t-il été établi?

Enfin, je suppose que des intérêts commerciaux sont en jeu. Qui paie ce studio? Qui le subsidie? Pouvez-vous m'éclairer sur toutes ces questions?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, ce n'est pas un sujet mineur qu'évoque M. Désir. Il nous imposera une réflexion et nous amènera sans doute à adopter une position.

De quoi s'agit-il? Je ne suis pas plus au courant que vous des détails de l'initiative, Monsieur Désir, bien que j'aie rencontré un de ses promoteurs, lequel m'a annoncé — je ne puis nullement m'y opposer même si je le souhaitais — qu'il était question de diffuser un certain nombre d'émissions — cela correspond à la création d'une chaîne de télévision — pour la durée du Salon de l'auto. Il me revient toutefois que cette diffusion ne serait peut-être pas limitée dans le temps. On parle d'une chaîne «Moteurs» qui porterait essentiellement sur le sport moteur, l'automobile, etc., et dont l'existence pourrait dépasser la période du Salon de l'auto.

Quels sont les problèmes qui se posent? Cette diffusion de programmes bilingues requiert simplement l'accord du Ministre fédéral compétent pour le bicommunautaire culturel à Bruxelles. Comme il semble que M. Ylief, sans concertation — je le déplore — ait marqué son accord à ce propos, cela pourrait constituer un dangereux précédent. Il suffirait, en effet, en l'absence de concertation avec le Gouvernement fédéral, que le Ministre compétent décide de délivrer l'autorisation d'exploiter une chaîne bilingue à Bruxelles pour que les deux Communautés soient écartées de cette décision. Ce sujet n'est donc pas mineur.

Les promoteurs ayant décidé de réaliser leur projet, nous aurons prochainement un contact avec le Ministre Ylief pour savoir s'il confirme ou non son accord et quelles sont ses intentions à terme. Ce sujet ne peut donc pas être négligé.

M. le Président. — La parole est à M. Désir.

M. Georges Désir. — Monsieur le Président, je souhaiterais recevoir de plus amples informations. Si je comprends bien, il s'agit d'une décision du Ministre Ylief, alors que nous nous trouvons dans une matière comportant un « vide juridique ». Il y a donc à l'heure actuelle un vide juridique comblé par un Ministre fédéral.

Toute cette opération ne peut être mise en œuvre sans que des moyens financiers aient été dégagés. Des accords ont certainement été pris à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Il s'agit d'un véritable vide juridique. Il n'y a qu'une manière d'évoquer ce problème: au sein du Comité de concertation, en demandant par au moins une des deux communautés de mettre ce point à l'ordre du jour. Sinon, aucune assemblée bruxelloise ne dispose des moyens juridiques pour s'opposer à la diffusion de ces émissions et donc à la création de cette chaîne biocommunautaire culturelle.

M. le Président. — Je suspends ici les travaux du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, pour ouvrir la séance de l'Assemblée réunie.

Ik schors hier de werkzaamheden van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad om de vergadering van de Verenigde Vergadering te openen.

— La séance plénière est suspendue à 17 h 05.

De plenaire vergadering is geschorst om 17 u. 05.

Elle est reprise à 17 h 25.

Ze is hervat om 17 u. 25.

M. le Président. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering wordt hervat.

INTERPELLATIE VAN DE HEER MICHEL VANDEN-BUSSCHE TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE AFSCHAFFING VAN DE DOODSTRAF IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Verdaging

INTERPELLATION DE M. MICHEL VANDENBUSCHE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

Report

De Voorzitter. — Deze interpellatie werd op verzoek van de heer Vandebussche naar een latere datum verplaatst.

A la demande de M. Vandebussche cette interpellation est reportée à une date ultérieure.

INTERPELLATION DE M. BERNARD CLERFAYT A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LES INFRACTIONS A LA LOI SUR L'URBANISME CONSTATEES PAR LA VILLE DE BRUXELLES DANS LE CHEF DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE A LA PLACE DES MARTYRS»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BERNARD CLERFAYT TOT DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE DOOR DE STAD BRUSSEL VASTGESTELDE OVERTREDINGEN VAN DE WET OP DE STEDEBOUW DOOR DE VLAAMSE GEMEENSCHAP AAN HET MARTELARENPLEIN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt pour développer son interpellation.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la place des Martyrs est l'une des plus belles que compte la région bruxelloise. Erigée en style néo-classique, au dix-huitième siècle, elle fut dénommée place des Martyrs à la mémoire des martyrs de la révolution belge de 1830.

Le jeu de mot est facile et beaucoup l'ont fait avant moi; on l'appelle souvent place martyre tant il est vrai qu'il n'existe à Bruxelles aucune autre place qui soit si harmonieuse, si joliment construite, si présente dans la mémoire des Bruxellois et tout à la fois soumise à ce phénomène de déliquescence du patrimoine, d'abandon architectural, qui a pris le nom de «bruxellisation».

Avant de poursuivre mon interpellation, je voudrais simplement m'étonner que certains, au sein de cette assemblée, aient pu s'offusquer que je songe à inscrire ce sujet à l'ordre du jour de nos travaux. Car enfin, de quoi va-t-il s'agir, si ce n'est simplement de veiller au respect de la loi sur l'urbanisme, loi que nous avons votée tous ensemble? Je trouverais curieux, et je le dis d'entrée, qu'après que j'ai parlé de la victime, après que j'ai parlé du crime, et surtout après que j'ai nommé le coupable, certains parmi nous, qui ont voté comme moi, comme une large majorité de ce Conseil, notre ordonnance sur l'urbanisme, se rétractent et désirent renier l'engagement qu'ils ont pris vis-à-vis du peuple et de leurs partenaires en raison de la personnalité du coupable. La loi est la même pour tous, ou alors il n'y a plus d'Etat de droit.

De quoi s'agit-il donc? Les ailes nord et sud de la place des Martyrs furent acquises progressivement par la Régie des Bâtiments entre 1968 et 1981, dans le projet d'y établir des locaux — bibliothèque et centre culturel — pour le Ministère de la Culture néerlandaise. Ce projet s'opposait déjà au plan de secteur qui affectait la place à la fonction de logement. Pendant toutes ces années, ces immeubles sont restés à l'abandon. Si cela ne s'appelle pas de la spéculation, j'y perds mon français...

La Régie des Bâtiments s'est donc montrée, dès le début de son intervention, sans respect aucun pour le patrimoine bruxellois puisqu'elle a sciemment laissé pourrir ces immeubles sans les affecter au logement.

En octobre 1985, l'Etat fédéral conclut une convention avec la Région flamande afin d'y réaliser les projets flamands et accepte de prendre à sa charge la restauration de ces immeubles. Le coût des travaux fut estimé alors à 800 millions. Par la suite, en 1991, il limita son intervention à 600 millions, je souligne que l'Etat fédéral n'a financé l'installation des sièges des cabinets d'aucune autre institution régionale ou communautaire.

Je ne vais pas détailler ici la longue liste d'irrégularités qui ont été commises par le Gouvernement flamand dans le cadre des marchés de travaux. La Cour des comptes en a fait le relevé détaillé dans le rapport 1995-1996 qu'elle a remis au *Vlaamse Raad*. Il apparaît clairement qu'aucune des procédures légales et réglementaires d'adjudication n'ont été suivies, qu'il en a résulté des surcoûts supérieurs à 50 pour cent du montant initial des travaux, soit près de 500 millions, et qu'un ensemble de décisions ont été prises de manière précipitée, sans consultation des organes internes de contrôle. La presse fait déjà l'écho de ces nombreuses irrégularités.

Revenons à l'aspect urbanistique de ce dossier. Le 3 octobre 1990, après le bras de fer que l'on sait, un protocole est conclu entre la Communauté flamande et la Région de Bruxelles qui précisait les conditions de la rénovation des ailes nord et sud de la place des Martyrs.

Ce protocole est publié au *Moniteur belge* le 20 octobre 1990. L'aile nord est affectée aux bureaux, c'est-à-dire aux cabinets ministériels de l'Exécutif flamand. L'aile sud est affectée au logement dans sa partie avant et à des espaces administratifs dans sa partie arrière, à nouveau des cabinets ministériels. Cet accord est rapidement mis en œuvre par la délivrance, le 14 octobre 1991, d'un permis de bâtir autorisant ces constructions.

L'histoire aurait pu s'arrêter là, avec l'espoir d'une rénovation de ce site classé, malgré l'injure faite à la ville par la Régie

des Bâtiments du Gouvernement fédéral et par la Région flamande, de laisser pourrir son patrimoine et de spéculer par là sur un changement d'affectation. C'est bien cela l'activité que tant de gens dénoncent dans le chef de spéculateurs immobiliers. A la fin du mois de décembre, le Secrétaire d'Etat Vic Anciaux lançait dans la presse des philippiques contre les spéculateurs qui détruisent la ville. Ce sont ici deux autorités publiques, qui, vingt ans durant, ont mené une politique volontaire, organisée, de pourrissement de ce patrimoine collectif.

Mais l'histoire ne s'arrête pas là. Les travaux se terminaient il y a quelques mois. Et un agent contrôleur du service de l'Urbanisme de la Ville de Bruxelles, assermenté, dûment mandaté pour constater les infractions aux articles 182 et 186 de notre ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme du 29 août 1991, relève, à la demande de l'échevin de l'Urbanisme, Henri Simons, et après une visite sur place, pas moins de huit infractions dans le chef de la Communauté flamande.

Il apparaît clairement que la Communauté flamande n'a pas réalisé les appartements prévus, que les plans approuvés indiquaient comme devant être parfaitement séparés et indépendants des surfaces de bureaux. Elle a transformé les appartements en bureaux !

Le contrôleur n'obtient pas l'accès aux appartements du rez-de-chaussée. Au premier étage, l'appartement de fonction du Ministre est directement relié aux surfaces de bureaux, ce qui le transforme en bureau.

Le second appartement n'a pas été réalisé et a été absorbé dans les surfaces de bureaux. Au deuxième étage, une seule cuisine et une seule salle de bains ont été réalisées au lieu de deux, en un endroit non conforme aux plans, et tout le reste de la surface a été intégrée en salle de réunion dans l'espace réservé aux bureaux. Ce que je vous lis n'est que la traduction du procès-verbal d'infraction dressé par l'agent de la Ville de Bruxelles. Au troisième étage, aucun local n'a été aménagé en surface de logement; l'ensemble est intégré dans les surfaces de bureaux.

La Région flamande n'a pas respecté le permis qui lui avait été délivré et qui prévoyait, en échange de surfaces de bureaux dans l'aile nord, une affectation principale exclusive en logement de l'avant du bâtiment sud. Les appartements doivent être entièrement séparés des surfaces de bureaux. L'accord conclu avec la Région bruxelloise a donc été foulé aux pieds.

Le Ministre-Président Charles Picqué, signataire de l'accord en 1990, qui s'est fait avoir dans cette affaire, fait comme tout cocu en pareille circonstance: il demande des explications. (*Sourires.*) M. Van den Brande répond par une lettre, en date du 3 novembre 1995. Et que répond-il? Que les quatre appartements du rez-de-chaussée, qui n'ont pas pu être visités, ont bien été réalisés. On ne demande qu'à le croire, mais alors il ne fallait pas le cacher au contrôleur. Qu'au premier étage, tous les appartements ont été fondus en un seul appartement — ce qui est déjà en soi une infraction — et qu'il a été rattaché comme appartement de fonction au cabinet du Ministre, nouvelle infraction. Qu'au deuxième étage deux appartements ont été fondus en un seul — à nouveau une infraction — attribué comme logement de fonction au Ministre dont les bureaux sont juste derrière avec un accès direct, nouvelle infraction. Et qu'au troisième étage, reconnaît-il, aucun appartement n'a été réalisé car les lieux n'y seraient pas propices. Curieux, car ils l'étaient, semble-t-il, au moment de la demande de permis de bâtir, quatre années auparavant.

*M. Jan Béghin, Premier Vice-Président,
remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel*

*De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter,
vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter*

Et enfin, comme pour s'excuser, M. Van den Brande, avoue encore deux autres infractions au permis de bâtir dans d'autres

ailes de la place des Martyrs. Cette lettre est déjà un aveu partiel des infractions relevées.

Ces allégations ont été vérifiées à nouveau par le même contrôleur du service de l'urbanisme de la Ville de Bruxelles. Il apparaît de cette seconde visite, que ces allégations, qui prétendaient excuser les infractions, sont entièrement fausses: il n'y a toujours aucun logement établi dans l'aile sud et, par contre, un logement a été irrégulièrement établi dans l'aile nord en lieu et place de bureaux !

Que signifie donc cette mascarade, ce dédain, ce mépris pour un accord signé avec la Région, un accord coulé en permis d'urbanisme, plus encore, l'absence d'aveu et la volonté de nous tromper, une fois de plus par un courrier mensonger ?

Alors, Monsieur le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire et donc de l'application de notre ordonnance sur l'Urbanisme, comment entendez-vous réagir à cette affaire? Entendez-vous faire respecter l'état de droit en Région bruxelloise ?

L'enjeu, en cette affaire, est double. Il s'agit, d'une part, du respect de notre conception de la ville, habitée dans son centre également, conformément au PRD. Il s'agit de protéger l'habitat, même dans des lieux historiques comme la place des Martyrs. Il s'agit de tenir un discours clair vis-à-vis de ceux qui se croient encore tout permis à Bruxelles et qui sont responsables, parfois avec la complicité de certaines autorités politiques, de la dégradation de notre urbanisme. Mais il s'agit, d'autre part, de faire respecter notre autonomie et nos lois. Car le coupable n'est pas n'importe qui: la Flandre qui prétend faire de Bruxelles sa capitale, alors qu'elle nous est étrangère et ne respecte pas les lois que les Bruxellois se sont données. Elle ne respecte pas le pacte qu'elle a conclu avec notre Gouvernement.

M. Philippe Rozenberg. — Raciste !

M. Bernard Clerfayt. — Comment croire un seul instant ses intentions faussement bienveillantes à l'égard de Bruxelles ?

M. Philippe Rozenberg. — Raciste !

M. Bernard Clerfayt. — La Flandre méprise la Région bruxelloise, méprise les habitants de Bruxelles, renie les projets d'aménagement de notre ville-région; elle méprise les lois et méprise le propre accord qu'elle a signé !

Bruxelles n'est pas un territoire conquis. Bruxelles n'est pas la capitale de la Région flamande. Bruxelles est une région autonome, qui dispose des pleines compétences pour décider de l'aménagement de son territoire. Bruxelles est une région à part entière, sur le même pied que la Flandre et la Wallonie, et qui entend faire respecter pleinement les pactes conclus avec elle.

Monsieur le Ministre, l'accord n'est pas respecté. Le permis d'urbanisme doit être respecté intégralement. Il ne peut être question d'accepter la demande de régularisation qui est ou sera introduite par la Communauté flamande pour autoriser les infractions. La loi est la même pour tous, et je vous demande de la mettre en application. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, wij hebben zojuist kennis genomen van de dossier-elementen van de interpellatie van de heer Clerfayt. Ik wil hierbij graag drie dingen opmerken.

Ik betreur dat de Voorzitter van de Raad — en ik hoop dat u, Mijnheer Béghin, als Eerste Ondervoorzitter hem dit zult

meedelen — is afgeweken van de regels inzake vorm en inhoud van interpellaties om toe te staan dat een individueel dossier als interpellatie naar voren wordt gebracht. Dit is een belangrijk precedent en in de toekomst zullen wij dus een interpellatie kunnen houden over elke technische aangelegenheid in een bepaald dossier.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur Vandebossche, le caractère politique du dossier de la place des Martyrs n'est pas à démontrer.

De heer Walter Vandebossche. — Ik vind dit een vergissing en het is ook een juridische fout.

Ten tweede, moet het dossier van het Martelarenplein behandeld worden zoals elke ander dossier, namelijk op grond van de reglementering zoals vastgelegd in de ordonnantie, met naleven van de rechten van alle partijen.

Ten derde, gaat de politieke en communautaire inkleuring door een lid van een regeringspartij in tegen het regeerakkoord dat de communautaire pacificatie vooropstelt en tast het opnieuw het consensusmodel aan dat ten grondslag ligt van de Brusselse instellingen. Ik betreur dit ten zeerste. (*Applaus bij de SP.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, il ne faut pas se méprendre: ce dossier est urbanistique. Or, certains aspects de l'intervention de M. Clerfayt pourraient faire penser qu'il s'agit plus d'un dossier communautaire qu'urbanistique.

M. Bernard Clerfayt. — Il s'agit des deux.

M. Philippe Debry. — Je peux le rejoindre sur certains points de son argumentation et de ses conclusions. Toutefois, il m'a semblé qu'il s'adressait plus au Gouvernement flamand qu'au Gouvernement bruxellois, qu'il était pourtant censé interpellé. Personnellement, je m'adresserai directement au Gouvernement bruxellois, car c'est à lui que nous demandons des comptes.

Votre historique, Monsieur Clerfayt, étant assez complet, je rappellerai simplement que, le 3 octobre 1990, M. Gaston Geens, au nom du Gouvernement flamand, et M. Charles Picqué, au nom du Gouvernement bruxellois, ont signé un protocole d'accord concernant l'implantation place des Martyrs du Gouvernement flamand. Cela faisait suite à une longue saga de négociations et à des déclarations publiques qui avaient un relent communautaire.

Ce protocole autorisait une large dérogation au plan de secteur puisque ce dernier affectait la place des Martyrs au logement et le protocole autorisait la Communauté flamande à implanter des bureaux, en échange de quoi celle-ci s'engageait à construire du logement, en fait des appartements de fonction. Au vu de l'ordonnance urbanistique, un appartement de fonction reste du logement, même si ce n'est pas du vrai logement.

Nous constatons que ce protocole d'accord n'a pas été respecté par le Gouvernement flamand. Je rejoins M. Clerfayt pour dire que c'est inadmissible, comme pour toute instance, promoteur ou investisseur qui ne respecterait pas un tel accord. C'est d'autant plus grave ici qu'il s'agit d'une institution publique.

La construction n'est pas conforme aux plans qui prévoyaient que, dans les bâtiments situés dans l'aile sud de la

place, figurent à l'avant des logements construits séparément des bureaux. L'article 6 du protocole signé en 1990 prévoyait que les parties soient informées des travaux réalisés, qu'elles vérifient leur conformité au permis délivré et assurent le suivi via une commission composée de représentants des Gouvernements flamand et bruxellois.

Monsieur le Ministre, selon mes informations, cette commission ne se serait jamais réunie. Si cette commission du suivi du protocole d'accord s'est réunie, à quel moment et quels sont les résultats obtenus?

Nous devons constater que M. Charles Picqué, déjà Ministre-Président à l'époque, n'a jamais fait appliquer ce protocole.

Je m'adresse donc non seulement à M. Hasquin, responsable de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, qui est directement intéressé à ce titre, mais également à M. Picqué en tant que représentant de la Région et signataire du protocole d'accord avec la Communauté flamande.

Comme M. Clerfayt a eu l'occasion de le dire, le 25 août 1995, la ville de Bruxelles a dressé procès-verbal constatant l'infraction commise par le Gouvernement flamand et en a transmis copie à la Région. Donc, aujourd'hui, la responsabilité de l'application, d'une part, du permis et, d'autre part, du protocole est clairement dans le camp de la Région.

Donc, le groupe ECOLO attend que le Gouvernement fasse respecter les engagements dont il est le garant et, en particulier, que le Ministre Hasquin prenne les dispositions nécessaires et s'engage à refuser les permis de régularisation annoncé par le Ministre Van den Brande.

En effet, le non-respect du protocole signifierait que Bruxelles serait, une fois de plus, bafouée et que les accords et les engagements passés ne seraient pas respectés, et cela cette fois, avec la complicité de son Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, in de eerste plaats wil ik bevestigen dat ik inderdaad in de Vlaamse Raad een vraag heb gesteld aan Minister Demeester. Zij en niet Minister-Président Van den Brande is immers voor deze materie bevoegd, mijnheer Clerfayt. Ik vroeg haar waarom op twee na alle Vlaamse Ministers zonnig een appartement in Brussel moeten hebben, temeer daar een van hen in Kappelle-op-den Bos woont en een ander in Zaventem. Dat stoot inderdaad tegen de borst, het is trouwens volkomen overbodig. Mevrouw Demeester antwoordde mij dat elke gewone burger en werkmans wel verstaat dat Ministers toch af en toe wat moeten kunnen uitrusten en een douche nemen.

M. Merry Hermanus. — On n'a pas à connaître les questions qui sont posées au *Vlaamse Raad*.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Toch zou u er goed aan doen om u af en toe te informeren over wat er in de Vlaamse Raad gebeurt, mijnheer Hermanus.

De Voorzitter. — Mijnheer Lootens, ik verzoek u zich te beperken tot het onderwerp van de interpellatie.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Het leek mij wel belangrijk om te reageren over wat de heer Clerfayt hier daarstraks heeft gezegd, mijnheer de Voorzitter, maar ik kom nu ter zake.

Ik wens niet veel woorden vuil te maken aan een zaak die de voorbije maanden door het FDF, ECOLO en een aantal andere

rabiëte Vlamingenhaters op een mateloze wijze werd opgeklopt. Ik wens hierover slechts twee fundamentele bedenkingen te formuleren. (*Rumoer.*) Mijnheer Vandenbossche, als u voortdurend zit te roepen in de zaal, dan zal ik even wachten.

De heer Walter Vandenbossche. — Gaat u gerust terug op uw plaats zitten, mijnheer Lootens, of nog beter, naast mijnheer Clerfayt.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ten eerste, indien het al correct is dat de Vlaamse Gemeenschap een aantal stedenbouwkundige voorschriften heeft overtreden bij de verbouwingen op het Martelarenplein, dan heeft dat niets te maken met een misprijzende behandeling van Brussel door Vlaanderen, zoals de heer Clerfayt heeft beweerd. De oorzaak hiervan moet integendeel worden gezocht in de misprijzende en arrogante houding die de Brusselse francophonie tegenover Vlaanderen heeft aangenomen.

M. Bernard Clerfayt. — Il n'y a pas un mot de vrai dans ce que vous racontez.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Wij hebben dat daarentijdens uw uiteenzetting kunnen vaststellen, mijnheer Clerfayt.

De waarheid is immers dat bij de onderhandelingen die in 1990 omtrent dit dossier werden gevoerd tussen de Vlaamse Gemeenschap en de Brusselse instanties, deze laatste zich hoogst aanmatigend hebben opgesteld en de Vlamingen als het ware het mes op de keel hebben gezet. Zo werd er onder meer vanwege de Brusselse franskiljons mee bedreigd om gebouwen te onteigenen, wat niet bepaald een gebaar van vriendschap kan worden genoemd. (*Protest in de zaal.*) Het gevolg was natuurlijk dat de Vlaamse Gemeenschap allerlei verplichtingen werden opgedrongen, die eigenlijk alleen tot doel hadden de Vlamingen zoveel mogelijk te pesten en hen te laten voelen dat zij in hun eigen stad niet welkom zijn.

Mijn tweede bedenking is dat de Brusselaars er geen enkel belang bij hebben om een dergelijke tergende houding tegenover Vlaanderen aan te nemen. Het is in het belang van alle Brusselaars een goede relatie met Vlaanderen na te streven. (*Rumoer.*) Als u het woord wenst te nemen, mijnheer Vandenbossche, dan moet u dat aan de Voorzitter vragen. De toekomst van Brussel kan omwille van een aantal objectieve factoren immers enkel en alleen in Vlaanderen liggen.

Ik hoop dan ook, dat de Minister-President en de andere Brusselse instanties de wijsheid zullen bezitten om het normaliseringsdossier dat door de Vlaamse Regering werd ingediend met de nodige welwillendheid te behandelen. (*Applaus.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, ik weet niet of u Jan Fabre kent. Jan Fabre is een wereldberoemd Vlaams kunstenaar met vele vernieuwende theaterstukken op zijn actief. Een ervan heet: «Het is theater zoals het te voorzien en te verwachten was.» Ik heb het gevoel dat wij hier vandaag onze eigen versie van dit stuk aan het opvoeren zijn. Vrees niet, Collega's, ook ik zal mijn rol spelen. U hebt de steen in de kikkerpoel gegooid en ik zal weliswaar op een andere manier dan mijn voorganger, reageren op de gedane uitspraken.

Mocht de interpellatie van de heer Clerfayt enkel over het optreden van de Vlaamse Regering op het Martelarenplein gaan, dan zou ik misschien niet eens het woord gevraagd hebben, niet dat ik dit aspect niet belangrijk vind, integendeel. Maar wat zou ik er anders moeten aan toevoegen dan dat de interpellant min-

stens een zweem van gelijk aan zijn kant heeft. De Vlaamse Regering handelt minstens dubieus en geeft niet echt het goede voorbeeld.

Maar neen, dit is geen interpellatie over stedenbouw en ruimtelijke ordening. Anders zou ze immers gaan over de Zwarte Toren, Hotel Central of de «Philips-Sarajevo-site». Dit is een verkapte, slecht gecamoufleerde uiteenzetting met een exclusief communautair doel. Bravo! Wat een snoed plan! Een communautair debat in deze vergadering kan zinvol zijn. Maar nu gebeurt het in pathetische bewoordingen als «Bruxelles n'est pas un territoire conquis» waardoor het een bijna folkloristisch element in deze Raad wordt.

Wat mij hier bovendien stoort, is dat dit met de expliciete goedkeuring van de andere Franstalige meerderheidspartijen gebeurt. Inmiddels worden de Vlaamse partijen te pas en te onpas opgeroepen om zich op communautair gebied wat in te tomen en wordt er een appel gedaan op ons Brussels gevoel «omdat», zo zeggen onze Franstalige Collega's dan, «wij er als Brusselaars alle belang bij hebben om de stad samen te besturen». «En», zo gaat men nog steeds verder met een vermanend vingertje, «als dit niet lukt, dreigt de federale overheid immers in de toekomst aan het statuut van Brussel te sleutelen. En dat willen wij toch niet!» Welnu, ik laat u zelf invullen wat het gevolg is van dergelijke interpellaties. (*Applaus van de heren Walter Vandenbossche en Michiel Vandenbussche.*)

M. le Président. — La parole est à M. Rozenberg.

(*M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil présidentiel*)

(*De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter*)

M. Philippe Rozenberg. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, notre objectif à tous est de faire revivre Bruxelles. Que cette œuvre soit accomplie par nos amis flamands ou francophones, peu importe. J'aimerais rendre hommage à M. Dominiek Lootens pour le courage dont il a fait preuve dans son intervention. La place des Martyrs est un exemple. Comme l'a dit Jack Lang le 19 juin 1984 — le groupe socialiste devrait s'en souvenir —, la place des Martyrs pourrait devenir le pendant de la place des Loges de Paris.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Il s'agit de la place des Vosges, et non de la place des Loges! Ce n'est pas la même chose.

M. Philippe Rozenberg. — C'est la première fois que vous justifiez votre indemnité parlementaire!

Je voudrais lancer un appel solennel au Gouvernement de la Région. Je constate que M. Hasquin écoute attentivement mon intervention. Il ne me boycotte plus. C'est déjà un progrès par rapport au début de la législature, et je m'en réjouis.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — J'écoute toujours!

M. Philippe Rozenberg. — La place des Vosges à Paris est extraordinaire tout comme peut l'être la place des Martyrs. Comme Dominiek Lootens, je voudrais vous demander de faire en sorte que cette place subsiste, qu'elle devienne un fleuron de notre capitale. Si nous ne pouvons compter sur les francophones pour que Bruxelles revive, c'est sur le *Vlaams Blok* que nous compterons. Nous faisons donc entière confiance à notre ami Dominiek Lootens.

Nous disons que même si des infractions ont été commises, l'essentiel est que nos amis et compatriotes bruxellois revoient la place des Martyrs telle qu'ils l'ont connue voici des années. Peu importe si dans notre Gouvernement, certains n'ont pas connu Bruxelles auparavant. Monsieur Hasquin, vous étiez alors dans d'autres régions; vous êtes venu à Bruxelles voici quelques années à peine.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — M. Hasquin est à Bruxelles depuis 1976.

M. Philippe Rozenberg. — Dites-vous que la place des Martyrs était extraordinaire et faites en sorte qu'elle le redevenue.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je vais finir par croire que le SDF, c'est moi. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebussche.

De heer Michiel Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal niet verder op dit onderwerp ingaan. Deze vaudeville gaat mij een beetje te ver. De ernstige argumenten zijn voldoende ontwikkeld door de heer Vandebussche. Ik zal hier het woord niet nemen.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Ministre.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, refaisons d'abord l'historique, si vous le voulez bien.

Un permis d'urbanisme a été délivré à la *Vlaamse Gemeenschap* le 14 octobre 1991 par la Région de Bruxelles-Capitale, concernant la place des Martyrs 6 à 8, et la rue d'Argent 26 à 36, sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Un protocole entre la Communauté flamande et la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'installation de Cabinets ministériels de l'Exécutif flamand à la place des Martyrs à Bruxelles a été signé le 3 octobre 1990.

L'article 6 de ce protocole prévoit que: « les deux parties promettent de se renseigner mutuellement et régulièrement sur l'état et l'évolution des travaux mentionnés dans le protocole et de ne pas prendre de décision avant d'avoir demandé l'avis de l'autre partie.

A cet effet, une Commission de Coordination sera établie. Celle-ci comprendra quatre fonctionnaires, deux membres à choisir par l'Exécutif flamand, et deux membres à choisir par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale dont un représentant de la Ville de Bruxelles. Cette Commission de Coordination fera un rapport semestriel de ses activités aux deux exécutifs précités. »

Le rôle de cette Commission consiste à faire respecter ce protocole.

Renseignement pris par mon Cabinet, il apparaît que cette Commission ne s'est jamais réunie puisqu'elle n'a jamais été constituée; aucun représentant de la Ville de Bruxelles n'a donc été désigné au sein de cette Commission.

En date du 31 août 1995, M. Simons, Echevin de l'Urbanisme de la Ville de Bruxelles a écrit à M. Van den Brande, Ministre-Président de la Communauté flamande afin de l'informer du procès-verbal dressé le 25 août 1995 concernant la non-application stricte du permis d'urbanisme pour les constructions de la place des Martyrs.

A ce courrier, le Gouvernement flamand a répondu le 6 septembre 1995 à la Ville de Bruxelles en demandant de pouvoir remplir les formulaires pour un nouveau permis, modificatif du permis initial délivré par la Région.

Le Ministère de la Communauté flamande a écrit à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement afin d'obtenir les formulaires de demande de permis modificatif le 16 novembre 1995. Les formulaires ont été transmis par fax au demandeur. Aucun dossier n'est entré à l'Administration régionale depuis lors.

Fin novembre, un inspecteur de la Ville de Bruxelles s'est rendu sur place. Il a constaté qu'au rez-de-chaussée du bâtiment sud quatre logements ont été réalisés au lieu de deux. L'affectation est respectée bien que les plans ne le soient pas. Il s'agit de quatre appartements à une chambre au lieu de deux appartements à trois chambres.

Aux trois étages, un tiers de la surface était prévue en logement avec accès séparé. Bien que certains locaux soient équipés en cuisines et salles de bain, il y a communication entre les locaux sur chacun des plateaux qui sont tous utilisés en bureaux.

Le bâtiment situé en façade de la place des Martyrs, dit bâtiment nord, n'a pas non plus été réalisé conformément au permis d'urbanisme.

En effet, le dernier étage devrait comporter un appartement dans les combles. Ce dernier étage est seulement technique et le logement a remplacé un niveau de bureaux à l'étage inférieur. Aucun procès-verbal n'a été dressé vu qu'il s'agit ici de la non-réalisation complète du permis et que le logement est réalisé.

En conclusion de ces différents éléments, je suis décidé à faire respecter le protocole de 1990. Je suis disposé à faire convoquer la Commission de Coordination et donc, d'abord, à la constituer afin qu'elle examine l'éventuelle demande de permis modificatif du Gouvernement de la Communauté flamande, pour résoudre définitivement le problème.

En tout état de cause, et là je m'en réfère au vœu de M. Vandebussche — il peut croire qu'il sera déféré à son vœu —, ce dossier sera traité comme tous les autres, ni plus ni moins sévèrement; l'infraction au permis d'urbanisme ne sera évidemment pas laissée sans suite.

D'aucuns s'inquiétant de l'avenir de cette place prestigieuse au cœur de la capitale, j'ajoute que, déjà sous la précédente législature, un certain nombre de dispositions complémentaires ont été prises par le précédent Gouvernement, en vue de donner à cette place un rayonnement qui soit digne de sa prestance.

Une série de décisions ont donc été prises, dont certaines sont, par exemple, du ressort de la Commission communautaire française.

En date du 14 décembre 1995, le Collège de la Commission communautaire française a pris accord en son sein en ce qui concerne le projet de rénovation des bâtiments du Nouveau Théâtre de Belgique, le NTB. Cet accord prévoit que 149 millions du budget 1996 de la Commission communautaire française seront consacrés à la réalisation de ces travaux et qu'il sera procédé à un appel d'offres général.

Je rappelle encore que, lors de l'accord intervenu entre les membres de la majorité de la Commission communautaire française en vue d'asseoir une présence culturelle francophone d'importance à la place des Martyrs, trois implantations étaient prévues. J'ai parlé du NTB, qui est indiscutablement l'investissement le plus lourd, mais sont également envisagés une antenne de la librairie « Quartiers Latins » et l'Autre Musée.

(M. Jean Demannez, Vice-Président,
remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel)

(de heer Jean Demannez, Ondervoorzitter,
vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter)

Mises à part les infractions au règlement en matière d'urbanisme, les différentes majorités qui se sont succédé en Région de Bruxelles, que ce soit sur le plan de la Région proprement dite ou du secteur monocommunautaire, ont eu le souci de développer la place des Martyrs dans le sens que je viens d'évoquer. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL TOT DE HEER ERIC TOMAS, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, BETREFFENDE «DE TOEPASSING VAN DE TAALWETGEVING IN DE ERKENDE BRUSSELSE HUISVESTINGSMAATSCHAPPIJEN EN DE BRUSSELSE GEWESTELIJKE HUISVESTINGSMAATSCHAPPIJ»

Bespreking

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. ERIC TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, CONCERNANT «L'APPLICATION DES LOIS LINGUISTIQUES DANS LES SOCIETES DE LOGEMENTS BRUXELLOISES AGREEES ET LA SOCIETE DU LOGEMENT DE LA REGION BRUXELLOISE»

Discussion

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, meer dan vijf jaar geleden heeft mijn voorganger, de heer Joris Van Hautem, in deze vergadering tijdens een interpellatie het feit aangeklaagd dat de taalwetgeving in de Brusselse erkende huisvestingsmaatschappijen hoegenaamd niet werd nageleefd. Na een onderzoek te hebben ingesteld en zich basierend op een aantal uitspraken van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht kon hij niet anders dan tot dit besluit komen. De toenmalige staatssecretaris, de FDFer Gosuin, beweerde eerst dat er geen vuiltje aan de lucht was. Zijn partijgenoot Maingain maakte het nog wat bonter door te beweren dat de rekende huisvestingsmaatschappijen hoegenaamd niet aan de taalwetgeving onderworpen zouden zijn, wat vanzelfsprekend een grote leugen is. De tientallen adviezen van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht zijn hier wel zeer duidelijk.

Het Vlaams Blok heeft in de loop van de voorbije maanden een nieuw, ditmaal veel grondiger onderzoek verricht om na te gaan in hoeverre de taalwetgeving door de erkende Brusselse huisvestingsmaatschappijen wordt nageleefd. Voor dit onderzoek hebben wij ons grotendeels gebaseerd op de adviezen die de Vaste Commissie voor Taaltoezicht in de loop van de voorbije jaren heeft uitgevaardigd. Meer bepaald werden een

tiental onderzoekscriteria gehanteerd, die ik hier niet allemaal ga opsommen, maar die betrekking hebben zowel op de contacten met het publiek als op andere wettelijke verplichtingen waaraan de huisvestingsmaatschappijen moeten voldoen.

De conclusies van dit onderzoek zijn gewoonweg vernietigend. Voor een goed begrip vat ik ze even samen.

Het aantal huisvestingsmaatschappijen dat een Nederlandstalige benaming, en, in voorkomend geval, ook een Nederlandstalige afkorting voor deze benaming heeft, bedraagt nauwelijks 40 procent. Amper één derde van de huisvestingsmaatschappijen heeft de moeite genomen om zich op een correcte wijze in de Belgacomgids te laten registreren; in de Gouden Gids heeft nul, ik herhaal nul procent van de huisvestingsmaatschappijen die zich lieten opnemen, hun naam en adres op een correcte wijze in het Nederlands laten registreren; in de officiële telefaxgids bedraagt dit percentage nauwelijks 27 procent. Voor de publicatie van de statuten en de wijzigingen daaraan in het *Belgisch Staatsblad* heeft slechts één vijfde van de huisvestingsmaatschappijen de moeite genomen om dit in beide talen te doen. Voor de andere maatschappelijke handelingen die in het *Belgisch Staatsblad* worden gepubliceerd, ligt het percentage op een belachelijke 4 procent.

Aangaande het briefpapier dat gebruikt wordt, is slechts één vierde van de maatschappijen waarvan we daaromtrent over informatie beschikken in orde met de taalwetgeving. Voor de briefomslagen is het resultaat niet beter.

Ten slotte voor de stukken die moeten worden neergelegd bij de Handelsrechtbank en bij de Nationale Bank is de toestand gewoon rampzalig: voor beide criteria is er slechts één maatschappij die dit systematisch in beide talen doet, of 3 procent.

Wanneer we deze onderzoeksresultaten globaliseren op het niveau van de individuele huisvestingsmaatschappij, dan blijkt dat slechts één van de 34 erkende huisvestingsmaatschappijen min of meer de taalwetgeving naleeft en dat al de andere slecht tot uitermate slecht scoren. De helft van de erkende huisvestingsmaatschappijen voldeed aan geen enkel van de tien door ons onderzochte criteria in verband met de taalwetgeving.

Tijdens ons onderzoek is ook gebleken dat de voorvanger voor de staatssecretaris doelbewust heeft nagelaten om de naleving van de taalwetgeving te verzekeren. Ondanks het feit dat de heer Gosuin tientallen adviezen van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht heeft ontvangen met de aanmaning om de taalwetgeving te doen naleven, is hiervan niets terecht gekomen, integendeel. De nalatigheid van deze voormalige staatssecretaris springt dermate in het oog, dat ik niet aarzel om dit verband het woord «incivisme» te gebruiken.

Eenzelfde onwil kon worden vastgesteld bij de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij. Ook aan deze voorgedij-instantie werden door de Vaste Commissie voor Taaltoezicht verschillende verzoeken gericht om de huisvestingsmaatschappijen te wijzen op de regels in verband met de taalwetgeving en hen te verplichten deze na te leven. Niet alleen heeft de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij dit nagelaten, maar ook zij zelf bezondigt zich regelmatig aan het overtreden van de taalwetgeving.

Een ander probleem dat met de zeer slechte naleving van de taalwetgeving in de huisvestingsmaatschappijen verband houdt, is de vertegenwoordiging van de Vlamingen in deze instellingen. Uit het antwoord op de schriftelijke vraag nummer 8 van mijn collega Roeland Van Walleghem blijkt dat nauwelijks 7,5 procent van de leden van de raden van bestuur van de erkende huisvestingsmaatschappijen Vlamingen zijn. Ik wil erop wijzen dat de Vlamingen bij de laatste gewestraadsverkiezingen electoraal 14 procent vertegenwoordigden, dus bijna het dubbele, en dat het aandeel van de Vlamingen in

Brussel ongetwijfeld nog hoger ligt. Tevens blijkt uit het antwoord dat in 15 huisvestingsmaatschappijen niet één Vlaming zitting heeft in de Raad van Bestuur. Het is duidelijk dat hier een totale wanverhouding heerst en dat daarin dringend verandering moet komen.

Vanwege de huisvestingsmaatschappijen zelf hoeft deze verandering alleszins niet te worden verwacht. Enkele maanden geleden hebben wij immers geprobeerd om gebruik te maken van artikel 13 van de ordonnantie van 9 september 1993, dat bepaalt dat politieke minderheidsfracties die in de gemeenteraad zitting hebben, recht hebben op een vertegenwoordiger in de raad van bestuur van de huisvestingsmaatschappijen waarin de respectieve gemeenten zitting hebben. Het enige wat wij dus hebben gevraagd is dat de wet zou worden toegepast die hier, in dit halfroond, door een democratische meerderheid werd goedgekeurd. Welnu, tot op de dag van vandaag, dus enkele maanden later, hebben bijna gemeenteraadsfracties vanwege deze huisvestingsmaatschappijen enig antwoord gekregen, tenzij twee, en die waren negatief.

Ten slotte komen we eigenlijk tot het belangrijkste probleem, de effectieve aanwezigheid van de Vlamingen in het sociale woningenbestand dat in Brussel beschikbaar is. Op de schriftelijke vraag nummer 9 van mijn collega Van Wallegem, die hieromtrent duidelijkheid wenste te bekomen, heeft u botweg geweigerd om te antwoorden. Ik neem aan dat dit komt omdat er wellicht een oorzakelijk verband bestaat tussen de massale overtreding van de taalwetgeving door de huisvestingsmaatschappijen, de geringe Vlaamse aanwezigheid in de Raden van bestuur en de wellicht even geringe aanwezigheid van de Vlamingen in de sociale woningen. Of zoals de Vaste Commissie voor Taaltoezicht in haar advies nummer 19107 aan de huisvestingsmaatschappij *Habitations et Logements sociaux d'Auderghem* stelt, ik citeer « Het Franstalig beeld dat uw maatschappij van zichzelf ophangt, is niet vreemd aan het geringe aantal Nederlandstalige aanvragen ». Ik kan dat misschien het best illustreren aan de hand van het antwoord dat de huisvestingsmaatschappij *Floreal* mij gaf op één van de vragen die ik haar gesteld had. Deze maatschappij overtreedt zowat over de hele lijn de taalwetgeving, en is dus in feite eentalig Frans. Welnu, wanneer ik deze maatschappij vraag of de Nederlandstalige dossiers in het Nederlands worden behandeld, antwoordt zij mij brutaal, maar eerlijk als volgt: « *En français s'il vous plaît* » en verder: « *Nous n'avons pas de dossiers en néerlandais* ». Als dat geen duidelijke taal is, dan weet ik het ook niet meer.

Mijn besluit kan dus kort zijn: alhoewel de Staatssecretaris weigert cijfers ter beschikking te stellen, mag ik toch met een aan zekerheid grenzende waarschijnlijkheid stellen dat ook op dit gebied de Vlamingen schromelijk ondervertegenwoordigd zijn.

Deze Regering heeft naar eigen zeggen haar vaste wil betuigd om de taalwetgeving te « blijven waarborgen ». Zo staat het in het regeerakkoord op pagina 64. In zijn regeringsverklaring van 5 juli laatsleden heeft de Minister-Voorzitter dit uitdrukkelijk herhaald. Dit dossier zal een perfecte test-case zijn om na te gaan wat de waarde van deze woorden is.

Mijn vragen zijn de volgende, Mijnheer de Staatssecretaris, bent u bereid om de naleving van de taalwetgeving in de huisvestingsmaatschappijen te doen respecteren, en zo ja, welke maatregelen overweegt u daartoe te nemen?

Gaat u als voogdij-overheid de huisvestingsmaatschappijen dwingen om de taalwet na te leven?

Gaat u hen dwingen om een Nederlandstalige naam aan te nemen?

Gaat u hen dwingen om in hun contacten met het Nederlandstalige publiek het Nederlands te gebruiken?

Gaat u hen dwingen om al hun publicaties in het *Belgisch Staatsblad* ook volwaardig in het Nederlands te doen?

En vooral, bent u desnoods bereid — en ik citeer nu letterlijk uit het advies nummer 21.193 van 6 juni 1991 van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht — om « de aandacht van de voorname maatschappijen te vestigen op hun verplichtingen inzake taalgebruik en te overwegen de erkenning of de hernieuwing ervan te weigeren indien zij die verplichtingen zouden blijven negeren ».

Welke maatregelen overweegt u om ervoor te zorgen dat de voogdij-overheid, en ik bedoel hier de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij, ten eerste, zélf de taalwetgeving naleeft, en, ten tweede, haar taak als toezichhoudend orgaan over de huisvestingsmaatschappijen, meer bepaald inzake taalwetgeving, op een behoorlijke wijze zou vervullen?

Overweegt u wetgevende maatregelen om ervoor te zorgen dat de Vlamingen een gewaarborgde vertegenwoordiging zouden kunnen bekomen in Raden van Beheer van de erkende huisvestingsmaatschappijen, zodat de Vlamingen dan toch ten minste zelf zouden kunnen instaan voor de verdediging van hun eigen belangen?

Welke maatregelen overweegt u om ervoor te zorgen dat de gemeenteraadsfracties van het Vlaams Blok een waarnemer zouden kunnen afvaardigen naar de huisvestingsmaatschappijen waartoe zij, overeenkomstig de wetgeving, toegang moeten kunnen krijgen?

Ten slotte wens ik duidelijkheid over het aandeel van de Vlamingen in het sociale woningenbestand, en dring ik erop aan dat spoedig maatregelen zouden worden genomen, indien moest blijken dat de Vlamingen hier ondervertegenwoordigd zouden zijn, iets wat wel als een zekerheid mag worden beschouwd.

Mijnheer de Staatssecretaris, alvorens u mij van antwoord dient, wil ik u eraan herinneren dat de taalwetgeving een wetgeving is van openbare orde, en dat zij dus hoe dan ook dient te worden nageleefd. Het Vlaams Blok verwacht daarom een antwoord waarin de integrale en correcte naleving van de taalwetgeving wordt gewaarborgd en rekent er op dat op korte termijn de daad bij het woord zal worden gevoegd.

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je constate que M. Lootens, sans le vouloir, a imprimé au *Vlaams Blok* un rythme cyclique: en ce début de législature, il reprend l'intervention effectuée par son prédécesseur, au début de la législature précédente, devant cette Assemblée. Il nous l'a d'ailleurs signalé.

Ce seul fait démontre que nous avons affaire à un sujet qui n'est pas d'une brûlante actualité ou qui serait motivé par l'une ou l'autre situation urgente. Il répond plutôt à certains fantasmes obsessionnels des Flamings les plus pointus.

Je crois, Monsieur Lootens, que vous avez pourtant bien mal choisi votre moment pour venir faire des reproches aux sociétés qui, à Bruxelles, développent avec succès le logement social. Au lieu de vous attacher à la paille fictive que vous prétendez discerner chez ces sociétés, employez-vous plutôt à retirer la poutre, que dis-je la colonne, que votre parti a placée dans l'œil du logement social en Brabant flamand.

Il est peut-être en effet opportun de rappeler ici ce texte scandaleux que le *Vlaams Blok* a déposé dans le Conseil provincial flamand et qui a été voté sans le moindre scrupule, sans la moind-

dre hésitation, par la Volksunie, bien sûr, mais aussi par le CVP et par des SP.

Ce texte est scandaleux car il introduit rien moins que cet haïssable concept de préférence ethnique dont on peut mesurer ailleurs tous les ravages.

De heer Dominiek Looten-Stael. — De problemen van Vlaams-Brabant moeten hier niet besproken worden. Dit is daarvoor niet de juiste raad.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Ce texte entend, par la superposition de dispositions hypocrites invoquant le lien culturel, réserver le logement social en périphérie aux seuls néerlandophones. Pour ce règlement, le dernier critère à intervenir est celui qui justifie habituellement l'accès au logement social, à savoir les revenus de la personne. Dès lors, aux donateurs de leçons à géométrie variable, je rappelle, au nom du PRL-FDF, que les droits des 150 000 francophones de la périphérie sont indissociables de ceux de la minorité flamande à Bruxelles. (*Agitation sur les bancs du FN et du Vlaams Blok.*) Comme on le sait, ces populations sont en nombre équivalentes...

M. Philippe Rozenberg. — Tous les PRL sont partis. Ils n'ont pas voulu couvrir votre discours !

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Arrêtez de dire des sottises, Monsieur Rozenberg ! Vous n'avez plus rien de commun avec ce parti depuis bien longtemps, vous le savez. Je répète que la minorité flamande de Bruxelles et les 150 000 francophones de la périphérie ont exactement le même poids. Pour vous en convaincre, je vous renvoie aux résultats des derniers scrutins, européen, législatifs, provinciaux et communaux. Dans le canton de Zaventem, UF est même — et de loin — la première formation politique. Plusieurs communes périphériques sont dirigées par des majorités francophones, cinq conseillers représentent les francophones de la province du Brabant flamand, un député siège en leur nom au *Vlaamse Raad*.

Selon moi, le fait francophone est donc présent en périphérie. Il serait faux de croire qu'il s'agit partout de bourgeois !

Quand la tolérance et le respect de l'identité et du droit à la différence de l'autre auront retrouvé droit de cité parmi les valeurs en vigueur dans le nord de ce pays, vous viendrez nous en reparler, d'autant plus qu'en l'occurrence, vous abordez ici un faux problème et provoquez une tempête dans un verre d'eau. J'ai été administrateur délégué de la SLRB pendant plus de cinq ans.

M. Philippe Rozenberg. — Un million deux cent mille francs par an !

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Durant toute une période, ni le Président du CVP de l'organisme ni moi-même n'avons été saisis de la moindre plainte à caractère linguistique. Pas le moindre courrier nous annonçant que des demandeurs n'auraient pas été accueillis dans leur langue ou auraient été désavantagés d'une quelconque façon, notamment au niveau de l'attribution d'un logement.

M. Philippe Rozenberg. — Vous n'étiez jamais là !

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Ce sont les faits !

Le seul élément linguistique dont M. Vanderburgh et moi-même avons eu connaissance est cette missive de la Commission permanente de contrôle linguistique (CPCL) demandant « avec insistance » que la SLRB oblige les sociétés locales à :

« 1° publier leurs statuts au *Moniteur belge* aussi bien en néerlandais qu'en français;

2° avoir une dénomination française et une dénomination néerlandaise;

3° à publier en français et en néerlandais, dans l'annuaire des téléphones, dans les Pages d'Or et éventuellement dans le guide Téléfax, les renseignements et informations qui la concernent;

4° à utiliser du papier à lettres et des enveloppes à en-tête soit française soit néerlandaise;

5° à rédiger en français et en néerlandais chaque indication constituant un avis ou une communication au public. »

La CPCL se proposait par ailleurs de notifier des « avis spécifiques à chacune des sociétés du logement bruxelloise — sans « s » — visées dans la plainte ».

On appréciera au passage la correction formelle de cette communication en français émanant de la CPCL.

Un regard sur le compte rendu intégral du 28 juin 1990 relatant l'intervention du conseiller Van Hauthem est instructif. Les points repris dans le courrier de la CPCL sont les mêmes que ceux invoqués par le parlementaire du Vlaams Blok. Il reprenait lui-même des avis antérieurs de la CPCL faisant suite à des plaintes du *Vlaams Komitee voor Brussel*. Voilà qui est éclairant et qui sera de nature à rassurer les francophones de notre Assemblée, la neutralité et la bienveillance légendaires de cette organisation pour Bruxelles et pour les francophones ayant pu être mesurées par tous. C'est notamment ce *Vlaams Komitee* qui a plaidé, ces dernières années, pour que ce soit Vienne et non Bruxelles qui soit la capitale de l'Union européenne.

M. Dominiek Lootens-Stael. — Je m'insurge contre ces propos. Je suis membre de ce comité.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Que la CPCL ne soit que la courroie de transmission des revendications extrêmes du mouvement flamand est choquant. Je dois vous dire que, jusqu'à la fin de mon mandat de Vice-Président Administrateur-délégué, je me suis personnellement opposé à ce que la SLRB soit manipulée et donne suite à ce courrier de la CPCL.

C'est un euphémisme de dire que la CPCL n'a pas toujours témoigné de toute la sagesse nécessaire en rendant ses avis. Certains se sont avérés des plus hasardeux sur le plan juridique. Cette commission a bien souvent servi d'outil à la prise de mesures vexatoires blessant les intérêts des francophones.

Dans le cas présent, est-ce sensé — en exigeant la traduction des noms des sociétés — de vouloir traduire des appellations comme SORELO, ASSAM ou COBRALO, qui sont les acronymes formés à partir de mots français et qui trouvent par ce biais leur carte d'identité ? Les traduire serait une source de totale opacité. Va-t-on, demain, traduire le vocable SABENA ?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Uiteraard.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il serait également amusant que votre parti demande la traduction de « Ieder zijn huis ».

Par ailleurs, il est ridicule d'exiger qu'à l'exclusion de toute autre formule, les sociétés locales utilisent des enveloppes ou du papier à en-tête soit français, soit néerlandais. Ceux qui prônent ce genre de mesures ont-ils déjà vu de près comment fonctionne une société de logement social ? Cette revendication est tout simplement inapplicable, outre le fait qu'elle constitue une

détestable gabegie par rapport aux maigres deniers du logement social.

A ce stade, il est indiqué de rappeler que la CPCL ne peut que rendre des avis qui ne lient pas les autorités auprès desquelles ils sont délivrés. Le rôle de cet organisme n'est évidemment pas de se substituer au législateur, de dire le droit, et certainement pas de donner à la loi une interprétation extensive. Or, en l'occurrence, c'est pourtant exactement ce qu'elle fait. Elle se confond dès lors à un pion avancé sur l'échiquier pour assurer une avancée supplémentaire des revendications flamandes. Sa position n'est pas neuve puisque ces revendications ont déjà été formulées par la CPCL le 8 octobre 1987, le 11 février 1988, le 18 février 1988, le 12 janvier 1989, le 26 octobre 1989, c'est-à-dire à des moments où des chantres de la flamandisation du logement social aussi célèbres que MM. Bascour et Valkeniers exerçaient les responsabilités ministérielles dans le secteur du logement social à Bruxelles. Les arguments de la CPCL étaient décidément bien faibles, puisqu'ils n'ont pas permis à ces deux responsables aux opinions non ambiguës de lui donner satisfaction. Pourquoi ? Tout simplement parce que les lois linguistiques ne s'appliquent pas aux sociétés de logement.

Vous avez parlé de mensonge en évoquant l'intervention de M. Maingain dans le cadre du discours de M. Van Hauthem de juin 1990. Pour se convaincre de cette non-application, on se référera aux travaux parlementaires « Chambre et Sénat » préalables à l'adoption des lois linguistiques et notamment au rapport rédigé, à l'époque, par le Chevalier de Stexhe, cet éminent juriste dont la compétence parlementaire a si souvent été soulignée.

Invoquer à mauvais escient l'article 1^{er}, paragraphe premier, 2^o, des lois coordonnées n'apporte rien.

Il ne suffit pas qu'une mission d'intérêt général soit confiée à une personne privée pour en conclure que celle-ci est soumise à la législation linguistique.

Il n'est pas inutile de souligner qu'une très grande majorité des 34 sociétés du logement sont des sociétés de droit privé faisant au départ l'objet d'une agrégation. Si la mission d'intérêt général invoquée ici avait été directement confiée par l'Etat, il est manifeste que ces sociétés n'auraient pas dû demander leur agrégation. C'est cette dernière qui fait appliquer la loi dans son sens large à ces sociétés. Elles ne se sont donc pas vu confier directement par la loi une mission d'intérêt général. Celle-ci dépend de l'autorité chargée de mettre en œuvre la législation.

M. le Président. — Monsieur Cornelissen, je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Le rapport Destexhe prend l'exemple des universités libres. Celles-ci sont clairement des organismes de droit privé qui assument une mission d'intérêt général, mais qui ne se voient pas appliquer la législation linguistique, même si, dans un certain nombre de cas, elles sont soumises à des conditions légales, par exemple pour bénéficier de subventions, parce qu'elles ne détiennent pas directement par la loi leur mission d'intérêt général. Il ne suffit pas de constater qu'un service public est fonctionnel pour qu'il devienne pour autant un service public organique.

La CPCL retombe apparemment toujours dans cette même confusion dont on doit se demander si elle n'est pas volontaire.

Elle oublie systématiquement ce qu'est la structure des sociétés de logement. Certaines sont des coopératives, c'est-à-dire des initiatives privées de personnes qui ont voulu joindre leurs efforts individuels pour construire du logement social et ont obtenu à cette fin des subventions. Beaucoup d'autres sont des sociétés anonymes calquées sur les sociétés commerciales,

dans lesquelles certains actionnaires appartiennent au secteur privé et où on enregistre des prises de participation d'acteurs publics.

L'aide financière, sous la forme de prêts remboursables à long terme, apportée par l'Etat et plus récemment par la Région, ne suffit pas à transformer ces sociétés en services publics soumis aux lois linguistiques.

Certains entretiennent le brouillard en établissant un parallèle entre ces sociétés locales et la SLRB, qui, elle, est soumise aux lois linguistiques. Cela revient à comparer pomme et poires. La SLRB est, elle, un pararégional de type B soumis à la législation linguistique.

Suivre l'avis de la CPCL serait non seulement un non-sens juridique, mais offrirait le terrain idéal pour d'autres exigences linguistiques au niveau de ces sociétés locales. Vous avez entendu le plaidoyer de M. Lootens-Staels concernant la représentation flamande dans les conseils, ce qui est encore un signe de son ignorance.

Monsieur le Ministre, je vous exhorte à ne pas admettre ce que même des Ministres néerlandophones n'ont pas pu faire. Lisez et réfléchissez en prenant votre temps sur l'avis de la CPCL, autant qu'il vous plaira, mais n'y donnez aucune suite pratique qui reviendrait à permettre aux revendications flamandes extrêmes de progresser.

Veillez par ailleurs à ce que des instructions soient données à la SLRB afin que les sociétés locales soient informées du fait qu'elles ne sont en rien tenues d'exécuter les demandes formulées avec insistance par la CPCL. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Tomas, Staatssecretaris.

De heer Eric Tomas, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter. — Mijnheer de Voorzitter, ik kan de heer Lootens verzekeren dat de taalwetgeving bij de BGHM streng geëerbiedigd wordt. Voor het personeel worden de wettelijke normen toegepast, daar een derde van de personeelsleden van de niveaus 2, 2+, 3 en 4 Nederlandstalig is. Voor het niveau 1 is de helft van het personeel Nederlandstalig. Alle verslagen aan de raad van bestuur worden in beide nationale talen opgesteld. Op brieven en in telefoongesprekken wordt telkens in de taal van de correspondent geantwoord.

De betrekkingen tussen de personeelsleden onderling gebeuren in beide talen: tijdens de vergaderingen heeft elk personeelslid het recht zijn eigen taal te spreken.

Bovendien nemen telkens talrijke personeelsleden deel aan de taalexamen die door het Vast Wervingssecretariaat worden georganiseerd en slagen ze erin.

In verband met de toestand van de openbare vastgoedmaatschappijen dient men meer genuanceerd te zijn.

Deze maatschappijen zijn immers opgericht als naamloze of coöperatieve vennootschappen overeenkomstig artikel 12 van de ordonnantie van 9 september 1993 tot wijziging van de Huisvestingscode voor het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest en betreffende de sociale huisvesting.

In tegenstelling tot de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij wordt nergens in de ordonnantie gepreciseerd dat het om publiekrechtelijk vennootschappen gaat. Ze kunnen bijgevolg niet beschouwd worden als administratieve diensten *stricto sensu* en worden dus niet *ipso facto* onderworpen aan de gecoördineerde wetten over het taalgebruik in bestuurszaken,

wetten die gelet op hun buitengewone aard een strikte interpretatie vereisen.

Volgens de Vaste Commissie voor Taaltoezicht — maar deze interpretatie wordt niet door iedereen aanvaard — zijn de openbare vastgoedmaatschappijen onderworpen aan de taalwetten, behalve voor de organisatie van hun diensten, het statuut en de verworven rechten van hun personeel. Ik verwijs hiervoor naar nummer 21.176 van 7 juli 1990.

De Vaste Commissie voor Taaltoezicht eist dus van de plaatselijke maatschappijen dat ze vijf verplichtingen vervullen, namelijk bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad* van de statuten in beide landstalen; tweetalige benaming van de vennootschap; publikatie in de telefoonboeken — in het Nederlands en in het Frans — van de inlichtingen betreffende de vennootschappen; gebruik van ééntalige omslagen en ééntalig briefpapier; opstellen in het Nederlands en in het Frans van elk bericht en mededeling aan het publiek.

La Commission permanente de contrôle linguistique (CPCL) a demandé à diverses sociétés locales les mesures prises pour veiller au respect de ces dispositions.

Le 11 octobre 1995, je demandais à la SLRB d'interroger les sociétés immobilières quant aux réponses apportées aux observations de la CPCL.

Des données qui m'ont jusqu'à présent été communiquées, il apparaît que les sociétés font preuve d'une réelle volonté de courtoisie linguistique et œuvrent pour offrir à chaque Bruxellois le meilleur service possible, quelle que soit la langue de ce dernier, tout en veillant à ne pas mettre en cause leur objectif premier qui est et doit rester la mise à disposition de logements sociaux adaptés et conformes à la dignité humaine.

Ainsi, l'adoption et la publication au *Moniteur belge* d'une version néerlandaise des statuts a été réalisée ou est en cours dans la plupart des sociétés. Les retards subsistants sont essentiellement imputables aux nombreuses modifications statutaires imposées par les réglementations nouvelles.

Pour ce qui concerne la dénomination des sociétés, de même que je m'imagine difficilement une traduction de «Sabena» et «Belgacom», il me semble difficile de traduire «Floréal», «Assam», «Sorelo», voire «Ieder zijn huis».

Les dénominations de la plupart des sociétés sont, en effet, des noms propres ou génériques qui ne souffrent pas de traduction, le bilinguisme étant alors assuré par la technique suivante «SCRL» «Ieder zijn huis» — «Ieder zijn huis» «CVBA».

Le bilinguisme du papier à lettres et des enveloppes est réel dans plusieurs sociétés. Il s'agit d'un choix économique permettant de limiter les frais de fonctionnement, dans ce secteur. Ce choix me semble compréhensible et s'inscrit tant dans la fonction sociale des sociétés que dans le cadre des impératifs commerciaux de ces sociétés qui leur sont imposés par l'ordonnance du 9 septembre 1993.

En ce qui concerne la répartition linguistique des demandeurs de logement et des locataires, aucune statistique n'existe; aucune discrimination non plus, quant au traitement des dossiers. Les seuls critères pris en compte sont les critères sociaux d'accès.

En ce qui concerne la désignation des administrateurs dans les sociétés de logements sociaux, il faut savoir que cela dépend du mode de désignation prévu par les statuts de ces sociétés: dans les sociétés locales, il existe des représentants désignés par le Conseil communal; dans certains cas également, des représentants des CPAS ou des personnes privées si celles-ci détiennent des parts du capital de la SISP.

Dans les sociétés coopératives, les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des coopérateurs.

Il est vrai qu'il est prévu, à l'article 13 de l'ordonnance du 9 septembre 1993, que l'opposition communale puisse être présente en tant qu'observateur au sein des Conseils d'administration des SISP. Les problèmes pratiques posés par l'application de cet article font actuellement l'objet d'une évaluation.

Pour conclure:

Premièrement, je confirme n'avoir reçu aucune plainte de nature linguistique depuis mon entrée en fonction, que ce soit vis-à-vis de la SLRB ou de sociétés de logements.

Deuxièmement, je pense qu'il convient de privilégier une vision pragmatique garantissant les légitimes revendications de tous sans entrer dans de vains conflits communautaires. C'est dans cet esprit qu'œuvrent les sociétés et j'y souscris entièrement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, op wat de Minister hier net heeft gezegd kan ik niet anders dan reageren. Ten eerste, beweert hij dat er geen enkele klacht in verband met taalgebruik is binnengekomen. Wel, de Vaste Commissie voor Taaltoezicht heeft er liefst 52 ontvangen. Ten tweede, wil ik de heer Cornelissen even terechtwijzen. Hij heeft het namelijk altijd wel over *le français et le néerlandais*, maar hij vergeet het Arabisch. Als goede FDF-er zou hij toch ook die taal moeten vernoemen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Mais enfin, ce que vous dites est vraiment scandaleux et démontre une fois de plus votre manque de considération pour les personnes quelles qu'elles soient. Honteux!

De heer Dominiek Lootens-Stael. — De Staatssecretaris beweert dat het briefpapier en de omslagen en dergelijke in de twee talen zijn gesteld. Uit eigen vaststellingen verzeker ik u dat dit niet waar is. Zelfs de brieven aan een Vlaams volksvertegenwoordiger zijn ééntalig Frans.

De interpretatie van de bevoegdheden van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht die de Minister hier naar voren heeft gebracht, laat ik geheel voor zijn rekening. Zeker is dat de Commissie sinds 1 januari van dit jaar zelf mag optreden.

Ten derde, de Staatssecretaris heeft het voortdurend over éentalige omslagen en dergelijke, maar hij vergeet blijkbaar dat die dan wel in de taal van de correspondent moeten zijn gesteld.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Comment réaliser cela tant qu'on n'a pas introduit la sous-nationalité à Bruxelles, ce que je ne prétends pas devoir faire? Comment voulez-vous qu'un directeur de société s'y retrouve?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — U zou er van op kijken als u zou weten hoeveel Vlamingen er in Brussel wonen, mijnheer Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Je vous invite à faire un tour dans les logements sociaux, vous verrez combien de gens parlent le dialecte.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — De Staatssecretaris zegt dat de huisvestingsmaatschappijen hun best doen qua dienstverlening en dat zij altijd de taal van hun correspondent gebruiken. Ik heb aan de pers reeds een aantal flagrante voor-

beelden van het tegendeel overhandigd die ik ook aan de Staatssecretaris zal bezorgen. (*Rumoer en protest.*)

De tijd dat de taalwetgeving voortdurend werd overtreden heeft nu al veel te lang geduurd. De tijd is gekomen dat daaraan een einde wordt gemaakt. De pretentie waarmee incivieke FDF-ers zoals de heren Maingain, Gosuin en Cornelissen de taalwet aan hun laars lappen, die zal het *Vlaams Blok* in de komende maanden vermorzelen. (*Hevig protest.*) Ik verzeker u dat wij het stinkend potje van de huisvestingsmaatschappijen tot op de bodem zullen uitkuisen, niet alleen wat de taalwetgeving betreft maar ook inzake politieke corruptie. (*Rumoer en protest.*)

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Les grands balayeurs du Vlaams Blok sont là!

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Of de toezichhoudende overheid hieraan meewerkt of niet, dat zal daar niets aan veranderen. Wij zullen niet aarzelen om desgevallend de toezichhoudende overheid onder curatele van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht te plaatsen. Men mag vooral niet vergeten dat deze sinds 1 januari van dit jaar het recht heeft zich in de plaats te stellen van de in gebreke blijvende overheid en om op kosten van deze overheid alle maatregelen te treffen die nodig zijn op de taalwetgeving te doen respecteren. Mocht het werk van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht door een of ander politiek maneuver worden gesaboteerd, dan gaan wij naar het kabinet van de Minister van Binnenlandse Zaken. Mijnheer de Staatssecretaris, de Vlamingen zijn het beu om door de Franstaligen te worden benadeeld, belogen en bedrogen.

De heer Michiel Vandenbusche. — U spreekt niet namens alle Vlamingen!

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Dan hebt u misschien niet de opiniepeiling gepubliceerd in *La Libre Belgique* en in de *Financieel Economische Tijd* gezien. Daaruit blijkt dat het Vlaams Blok de grootste partij is in deze stad.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Jusqu'à présent pas sur le plan électoral!

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Het wordt tijd dat de Franstaligen wordt gezegd dat de Vlamingen het kotsbeu zijn te worden benadeeld en bedrogen.

Ik rond af: het Vlaams Blok zal ervoor zorgen dat het voor iedereen duidelijk wordt dat het de hoogste tijd is dat er een einde wordt gemaakt aan de niet-naleving van de taalwetgeving. Hier gaat het om de huisvestingsmaatschappijen. Maar er zijn nog veel andere dossiers. Ik denk bijvoorbeeld aan dat van de MIVB.

M. Merry Hermanus. — Après les logements, le tram et ensuite?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — In ieder geval zal dat dossier later ter sprake komen.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Ordre du jour

MONDELINGE VRAGEN

Agenda

M. le Président. — Avec l'accord de leurs auteurs, les questions orales sont reportées à la prochaine séance plénière.

Met instemming van de indieners worden hun mondelinge vragen uitgesteld tot de volgende plenaire vergadering.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 18 h 55.*

De plenaire vergadering wordt opgeheven te 18 u. 55.